



DOSSIER DE CANDIDATURE

TERRITOIRE DES VOSGES COMTOISES



« LEADER en Pays des Vosges Comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales »

PROGRAMME LEADER 2014 - 2020



Mot des partenaires du territoire des Vosges Comtoises

Le territoire du « Pays des Vosges Comtoises » est fier de présenter aujourd'hui sa candidature à la mesure LEADER du programme de développement rural de Franche-Comté 2014/2020, grâce à un projet ambitieux et précis, qui traduit un engagement collectif, ouvert, raisonné et responsable, de par la portée de notre action.

Tout au long de la période de programmation LEADER 2007/2013, le Groupe d'Action Locale du Pays des Vosges Saônoises a su soutenir de nombreux projets, innover et travailler pour faire émerger de nouvelles méthodes d'animation territoriale aux services de ses habitants.

Le GAL du Pays des Vosges Saônoises a ainsi concrétisé ses objectifs en accompagnant 135 projets pour un montant de crédits FEADER s'élevant à 1 880 000 €, portant sur des thématiques variées mais ayant un trait d'union : les services à la population et l'attractivité du territoire.

Cette priorité stratégique a mobilisé les élus et les acteurs locaux du territoire au cours des six dernières années. Aujourd'hui, grâce à LEADER notamment, le Pays des Vosges Saônoises bénéficie d'une offre de services améliorée dans plusieurs domaines : périscolaire, petite enfance, tourisme, culture... Cette dynamique ne doit pas en rester là !

A partir de cette expérience réussie, nous sommes donc heureux de présenter une nouvelle candidature pour la période 2014/2020, fruit d'un mouvement de concertation riche en engagements et propositions. En effet, les nombreux élus et acteurs présents lors des trois ateliers de réflexion proposés en novembre et décembre 2014 ont pu aborder le développement local de leur territoire de manière transversale et partagée. Ainsi, l'excellente participation à ces ateliers de travail, tant quantitative que qualitative, prouve qu'une volonté commune de progrès existe à l'échelle de ce territoire.

La nouvelle stratégie LEADER, élaborée collectivement, s'appuie d'abord sur un nouveau découpage territorial, intégrant deux communautés de communes implantées dans le Territoire de Belfort et relevant du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. L'élargissement géographique de notre programme constitue donc une première innovation et promet de nouvelles perspectives de travail partagées. Ce territoire nouvellement organisé s'intitule « *Pays des Vosges Comtoises* ».

Tout en poursuivant la valorisation des atouts et des richesses que les Vosges du sud possèdent, notre future stratégie de développement locale propose de mieux prendre en compte l'interaction entre les secteurs d'activités comme fil conducteur de sélection des projets.

Il s'agira en outre, de mettre en synergie l'économie et l'environnement par une démarche transversale et intégrée pour faire de nos ressources naturelles, agricoles et sylvicoles les fondements d'un développement local durable. Cet enjeu constitue la deuxième innovation de notre programme LEADER 2014/2020.

La mise en œuvre de notre future stratégie s'articule autour de la priorité ciblée intitulée :

« LEADER en Pays des Vosges Comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales »

En fédérant les forces vives de neuf communautés de communes, le GAL du Pays des Vosges Comtoises saura relever le défi de la satisfaction de nouveaux besoins humains dans le respect scrupuleux de l'environnement.

Eric HOULLEY,
Président du GAL LEADER 2007/2013
Pays des Vosges Saônoises,

Fabrice CREUX,
Président du Conseil de Développement
Pays des Vosges Saônoises,

Thierry BORDOT,
Président du PETR
Pays des Vosges Saônoises,

Laurent SEGUIN,
Président du Parc Naturel Régional
des Ballons des Vosges,

Eléments synthétiques et points forts de la candidature du territoire des Vosges Comtoises

Fort d'une concertation réussie, le dossier de candidature proposé à la Région Franche-Comté, Autorité de gestion du Fonds européen agricole de développement rural sur la période de programmation 2014-2020, répond à des besoins et des enjeux partagés sur le « Pays des Vosges Comtoises ».

Nouvellement établi, ce territoire initie une collaboration originale et innovante dans la mesure où deux communautés de communes, Haute-Savoireuse et Pays Sous-Vosgien – Territoire de Belfort – et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, s'associent au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises – Haute-Saône – pour porter haut les couleurs d'une candidature commune sur un périmètre renouvelé.

Fort d'une expérience d'animation et de gestion du programme LEADER Axe 4 sur la période 2007-2013, le PETR du Pays des Vosges Saônoises bénéficie d'une connaissance de la démarche LEADER et d'une ingénierie compétente. A ce titre, il veillera à mettre à profit sa maîtrise du programme auprès des communautés de communes nouvellement intégrées.

Fort d'une envie de porter une stratégie de développement locale lisible, le territoire s'est attaché à en définir précisément les axes et objectifs stratégiques, en lien avec les autres dispositifs existants : Plan Climat Energie Territorial, politiques contractuelles et territoriales.

De par sa démarche, le programme LEADER apportera une plus-value sur un projet de territoire plus global. En effet, ce programme accompagne l'émergence de projets ayant un caractère « pilote » et finance leur réalisation.

De plus, il s'articule autour des sept piliers fondamentaux « LEADER » rappelés dans le cahier des charges de l'appel à candidature régional, comme suit :

- ✓ La définition d'une **stratégie locale de développement** conçue pour un territoire infrarégional, à prédominance rurale, identifié au moyen d'une liste précise de communes,
- ✓ Un **partenariat local public-privé** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL),
- ✓ Une **approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation,
- ✓ Une **approche globale multisectorielle**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux,
- ✓ La mise en œuvre d'**approches innovantes** quant au contenu et/ou de méthode et de gouvernance,
- ✓ La **mise en œuvre de projets de coopération** entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etats membres ou de pays tiers (coopération transnationale),
- ✓ La **mise en réseau et la diffusion** des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

Pour 2014-2020, le Pays des Vosges Comtoises a élaboré sa candidature dans cette perspective afin d'être sélectionné comme territoire GAL. En effet, des ponts et passerelles ont été pensés entre les différents champs thématiques traités par la stratégie, dans une approche transversale.

Ainsi, le fil conducteur est de **rendre le territoire résilient face aux changements qui l'attendent, que ce soit sur le plan économique ou énergétique, grâce à une interaction entre les différents secteurs d'activités.**

Deux axes se dégagent ainsi fortement, répondant à un besoin prégnant sur le territoire :

- ✓ **Assurer le développement économique,**
- ✓ **Amorcer la transition énergétique en valorisant les ressources locales.**

Ces dernières sont au centre de la réflexion, car malgré leur diversité et leur richesse, elles restent peu exploitées ou peu valorisées sur le territoire. Le maintien et la création d'unités de transformation ou de points de vente, la mise en tourisme ou l'amélioration de l'attractivité touristique du territoire, le développement des modes alternatifs de déplacement et la participation des arts et de la culture au développement économique et à la transition énergétique seront au centre des actions réalisées.

De plus, l'articulation des axes sous-thématiques a été recherchée afin de décloisonner au maximum les secteurs d'activités du territoire et favoriser la mise en réseau.

Cette candidature pourra être appréciée par :

- ✓ Une concertation ayant permis une implication réussie d'un large panel d'acteurs locaux, à l'échelle du territoire : plus de 60 personnes présentes aux trois ateliers proposés, et une dynamique mobilisatrice créée que le GAL s'attachera à maintenir,
- ✓ Un périmètre cohérent au regard des besoins et enjeux identifiés par les acteurs locaux lesquels se retrouvent sur un certain nombre de problématiques et une envie commune : valoriser le territoire des Vosges Comtoises,
- ✓ Une stratégie pertinente compte-tenu des enjeux identifiés lors des ateliers de concertation et des moyens humains et financiers disponibles,
- ✓ Un large panel de bénéficiaires potentiels du programme LEADER : agriculteurs, forestiers, associations, entreprises, collectivités...
- ✓ Une mobilisation importante autour de la coopération afin d'anticiper les partenariats et d'en faire un levier pour la stratégie,
- ✓ Une valeur ajoutée du programme LEADER portée sur la mise en réseau des acteurs et le décloisonnement des secteurs d'activités pour favoriser l'innovation tout comme les approches intégrées et multisectorielles,
- ✓ Un plan de développement permettant une mise en œuvre efficace de la stratégie et répondant à ses objectifs,
- ✓ Un plan de développement pensé en lien avec les dispositifs d'aides disponibles par ailleurs,
- ✓ Une gouvernance s'appuyant sur le Comité de programmation et sur la dynamique créée lors de la concertation avec des groupes de travail thématiques.

SOMMAIRE



Mot des partenaires du territoire des Vosges Comtoises n défini.

Éléments synthétiques et points forts de la candidature du territoire des Vosges Comtoises 3

Chapitre 1 : le Pays des Vosges Comtoises, un territoire qui conjugue atouts et opportunités pour un développement intégré autour de ses ressources locales 7

1.- Présentation du territoire d'action et diagnostic 7

1.1- Un territoire vieillissant mais avec un potentiel d'attractivité important 10

1.2- Situation socio-économique 14

1.3- Etat des lieux environnemental 16

2.- Bilan général de la mise en œuvre de LEADER sur le territoire du Pays des Vosges Saônoises 19

2.1- Des résultats positifs pour un primo-GAL 19

2.2- Un panel large de bénéficiaires 20

3.- Les réseaux organisés sur le territoire 20

3.1- Agriculture 20

3.2- Forêt/bois 21

3.3- Vie socio-culturelle 21

3.4- Tourisme 22

4.- Analyse AFOM 23

Les enjeux du territoire issus de l'analyse AFOM 32



5.- La stratégie du territoire, ses liens avec les priorités européennes et la valeur ajoutée attendue de LEADER 33

5.1- La stratégie du Pays des Vosges Comtoises : ambitieuse, transversale et partagée 33

5.2- Liens avec les domaines prioritaires du Règlement européen de développement et choix stratégiques du territoire 36

5.3- Articulations avec les autres politiques 39

5.4- Valeur ajoutée attendue de la démarche LEADER 41

Chapitre 2 : Processus d'implication active des acteurs locaux dans le programme LEADER 42

1.- Concerner pour mieux partager la stratégie 42

2.- Prolongements en matière de coopération 44

3.- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation : des acteurs impliqués tout au long de la programmation.. 45

4.- Le comité de programmation : un des piliers de l'approche LEADER 46

5.- Echanges de pratiques et transfert d'expériences 48



Chapitre 3 : Le plan de développement 49

1.- Les fiches-actions 49

2.- La maquette financière envisagée 76

Chapitre 4 : Le pilotage du projet 78

1.- Organisation du GAL : équipe d'animation et de gestion 78

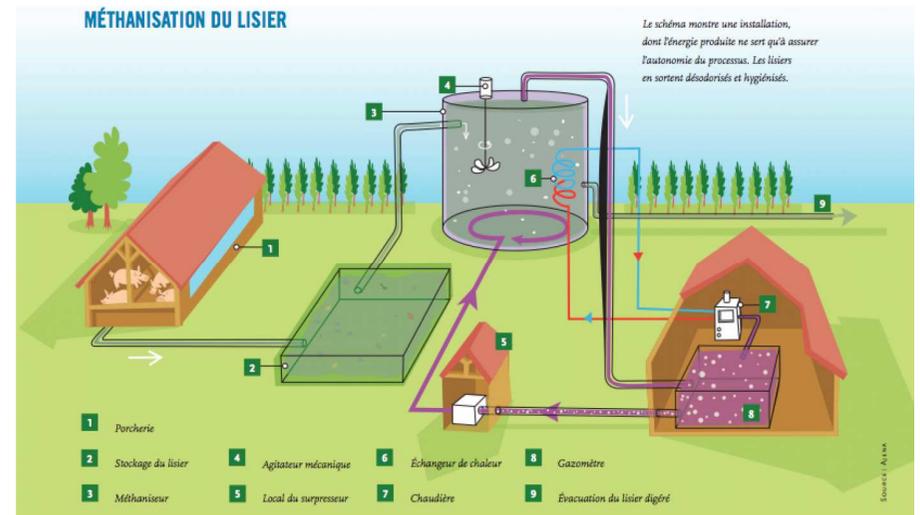
2.- Suivi et évaluation du programme 79

2.1- Suivi du programme 79

2.2- Evaluation du programme 79

3.- Capitalisation et diffusion 80

Conclusion 81



Chapitre 1 : le Pays des Vosges Comtoises, un territoire qui conjugue atouts et opportunités pour un développement intégré autour de ses ressources locales

1.- Présentation du territoire d'action et diagnostic

Le Pays des Vosges Saônoises compte sept communautés de communes réunissant 148 communes au nord du département de Haute-Saône. Le Pays a porté un programme LEADER sur la période 2007-2013. Sa population totale comptait au 1^{er} janvier 2014, 85 890 habitants.

Dans la perspective de la programmation 2014-2020, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR - du Pays des Vosges Saônoises souhaite élargir son périmètre à deux communautés de communes limitrophes, situées dans le Territoire de Belfort : les Communautés de communes La Haute Savoureuse (8 588 habitants en 2011) et du Pays Sous-Vosgien (6 646 habitants en 2011).

Cet élargissement territorial, qui permettra à la nouvelle stratégie LEADER de couvrir une population totale de plus de 100 000 habitants, se justifie dans la mesure où les deux Communautés de communes présentent des caractéristiques géographiques, urbaines, sociales et économiques communes ainsi que des enjeux similaires aux EPCI qui composent le PETR du Pays des Vosges Saônoises.

De plus, elles appartiennent au Parc naturel régional des Ballons des Vosges et s'inscrivent dans le secteur géographique des « vallées et piémonts »¹ au sens de la charte du Parc.

De ce fait, elles adhèrent aux orientations de la **charte du Parc** :

- ✓ Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Généraliser des démarches globales d'aménagement économe de l'espace et des ressources,
- ✓ Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité,
- ✓ Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

En outre, le rapprochement des communautés de communes La Haute Savoureuse et Pays Sous-Vosgien reflète une volonté partagée de l'ensemble des EPCI de travailler de concert au sein d'un même projet de territoire.

Les ateliers de pré-diagnostic et de concertation, ainsi que les deux diagnostics réalisés sur les deux entités ont montré que le rapprochement avait du sens pour porter une candidature commune.

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises est ainsi composé des neuf Communautés de communes suivantes :

- ✓ Communauté de communes de la Haute-Comté – CCHC,
- ✓ Communauté de communes du Pays de Luxeuil – CCPLuxeuil,
- ✓ Communauté de communes des Milles étangs – CCME,
- ✓ Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon – CCHVO,
- ✓ Communauté de communes Rahin et Chérimont – CCRC,
- ✓ Communauté de communes du Pays de Lure – CCPLure,
- ✓ Communauté de communes du Pays de Villersexel - CCPV,
- ✓ Communauté de communes La Haute Savoureuse - CCHS,
- ✓ Communauté de communes du Pays Sous Vosgien – CCPSV.

¹ La Charte du Parc des Ballons des Vosges 2012-2024 identifie trois grands secteurs : les Hautes Vosges, le Plateau des Mille-Etangs, Les vallées et piémonts.

GAL Pays des Vosges Saônoises: 7 CC, 148 communes, 85 890 habitants
 GAL Pays des Vosges Saônoises élargi: 9 CC, 170 communes, 101 124 habitants

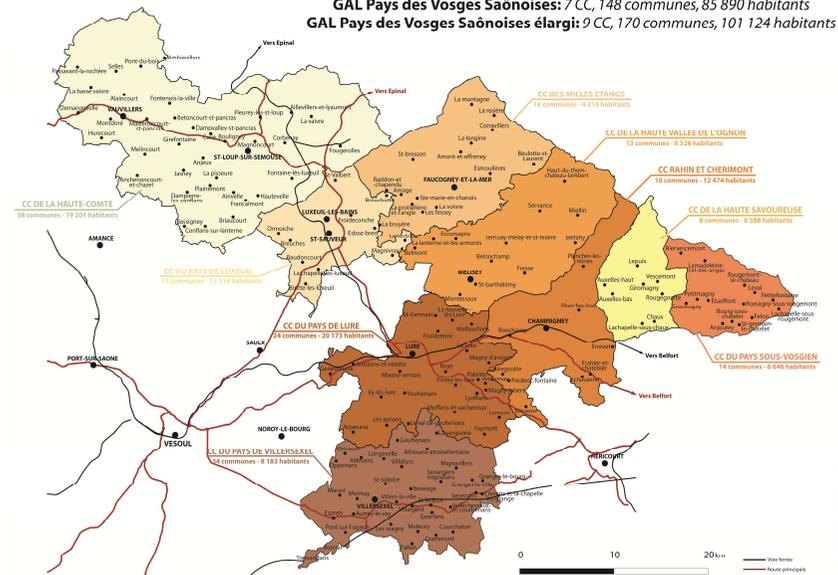


FIGURE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DU PAYS DES VOSGES COMTOISES

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises offre ainsi une masse critique en termes de ressources humaines (équipe technique du Pays des Vosges Saônoises, équipe technique du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, agents de développement local des EPCI), financières (contrats territoriaux, autofinancement, aides des EPCI,...) et économiques (présence de différents secteurs d'activités : agriculture, sylviculture, artisanat...).



Annexe 1 : la liste des communes composant le territoire

Bordé par l'axe Rhin-Rhône, le territoire se situe sur les premiers reliefs du sud du massif des Vosges. Territoire de piémont et voie d'accès entre Vesoul et Mulhouse, notamment, il se caractérise par une position à la fois ouverte sur les espaces de plaine, plus accessibles et mieux desservis, mais également enclavée dès que le relief s'impose comme barrière naturelle.

Situé au nord de la région Franche-Comté, le territoire bénéficie de l'influence de trois aires urbaines franc-comtoises qui le positionne comme un carrefour : il s'agit des agglomérations de Besançon et Vesoul (préfecture du département de la Haute-Saône), de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard et dans une moindre mesure, de Remiremont-Epinal (villes des Vosges) ainsi que de Mulhouse (ville du Haut-Rhin).

De par sa situation géographique, il bénéficie également d'une forte influence de la dynamique du premier bassin économique de Franche-Comté (axe Montbéliard-Besançon), historiquement structuré par l'industrie. Mais cette influence s'impose de fait au regard de la présence de l'offre d'emploi et d'un certain nombre de services non disponibles par ailleurs (santé, enseignement supérieur...) sur le territoire.

En effet, le territoire en est le bénéficiaire passif de par sa proximité avec l'aire urbaine, mais n'a pas encore saisi l'opportunité de formaliser un lien ville-campagne partagé et d'en devenir un acteur à part entière. Il se définit donc comme un territoire de marge.

Malgré cette situation, l'ensemble du territoire demeure cependant une zone de contact aux identités multiples. Il est limitrophe aux régions Lorraine et Alsace (département des Vosges et Haut-Rhin), proche du Jura, de la Suisse ou de l'Allemagne de par ses liens avec l'axe Rhin-Rhône. Ces contacts multiplient les particularités, étayées localement par des spécificités économiques ou paysagères.

Composé de collectivités rurales relativement enclavées, le territoire est desservi sur un axe sud-ouest/nord-est par l'A36, reliant Besançon à Mulhouse en passant par Montbéliard et Belfort. D'autre part, la RN57 et la RN19 demeurent deux axes routiers majeurs traversant le territoire. Il bénéficie également d'une ligne ferroviaire Intercités Paris-Belfort desservant Lure et désormais, d'une meilleure ouverture sur l'extérieur grâce à la gare TGV de Belfort-Montbéliard, située sur la commune de Meroux et mise en service depuis la fin de l'année 2011. A cela, s'ajoute une réouverture de la ligne Belfort-Delle, qui en permettra un meilleur accès. La ligne TGV est complétée par la poursuite de projets routiers : mise à deux fois deux voies de l'axe Lure-Vesoul.

L'évolution la plus probable est celle d'un dynamisme croissant des territoires ruraux situés sur ces tracés, que ce soit d'un point de vue économique, démographique ou fonctionnel. Cette perspective constitue une opportunité de développement réelle pour le territoire, à condition qu'il sache renforcer son attractivité et « capter » les usagers de ces voies de transport. Cela encouragera également la présence de services et d'entreprises.

Cependant, il est à noter que l'accessibilité au TGV n'est pas immédiate et reste une problématique pour le territoire. De même que l'accès aux grands axes routiers, principalement pour les communes situées au nord, plus enclavées.

Un maillage routier dense au niveau du territoire permet de relier les EPCI entre eux. Chacune des communautés de communes fonctionne comme un bassin de vie secondaire organisé autour des bourgs-centres.

De fait, une forte autonomie de fonctionnement persiste, notamment en termes de services et d'équipements collectifs qui apparaissent comme relativement bien répartis sur le territoire.

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises est un territoire attractif pour son caractère rural et son cadre de vie dès lors qu'il se trouve aux frontières des pôles urbains et bénéficie de voies d'accès.

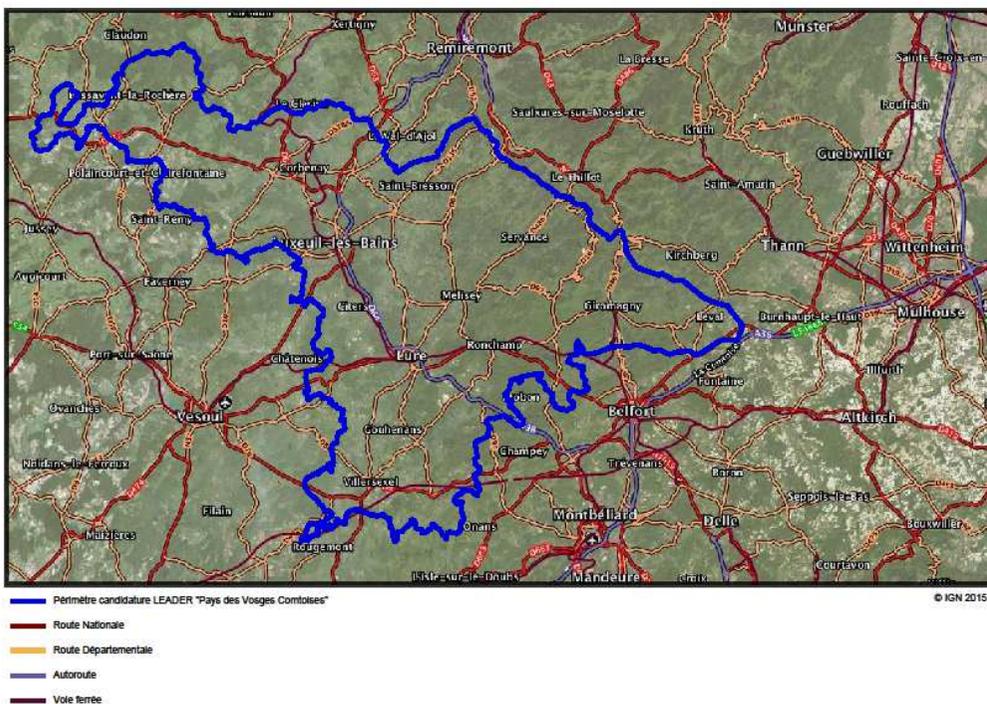


FIGURE 2 : CARTE DES RESEAUX FERRÉS ET ROUTIERS DU TERRITOIRE

1.1- Un territoire vieillissant mais avec un potentiel d'attractivité important

1.1.1- LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES D'UN TERRITOIRE RURAL

UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE INEGALE

Le territoire affiche une densité moyenne de 76,33 hab/km² avec des disparités infraterritoriales. Ainsi, on trouve des densités² de population supérieures à la moyenne régionale : 128,70 hab/km² pour la CC de Luxeuil et 98,97 hab/km² pour la CCHS alors que la densité de population observée à l'échelle régionale ne s'élève qu'à 72 hab/km².

D'autres communautés de communes rencontrent au contraire des densités de population plus faibles, comme la CC des 1000 Etangs avec 21,42 hab/km². Les densités restent néanmoins inférieures à la moyenne de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard (251 hab/km²).

Si le territoire a connu une croissance démographique, elle n'a pas été de la même ampleur sur son ensemble. En effet, d'une manière générale, l'ouest du territoire est en perte de vitesse en termes de croissance démographique avec des taux de soldes migratoire et naturel négatifs sur la période 2006-2011. Alors que l'est, plus proche de l'aire urbaine, connaît des taux de croissance positifs, même si l'on observe un ralentissement ces dernières années.

Les franges du territoire semblent subir alors les contrecoups de la stabilisation du phénomène de périurbanisation. Pour la partie occidentale, la décroissance est essentiellement due au départ de population : solde migratoire négatif et plus particulièrement des jeunes.

Les communes affichent des taux annuels de croissance variés, permettant d'affiner les grandes tendances territoriales : une partie occidentale moins peuplée et des communes de petite taille près des villes importantes (Belfort et Montbéliard) qui gagnent le plus d'habitants tandis que les communes moyennes du nord et de l'ouest, telles que Lure et Luxeuil-les-Bains ou encore Giromagny, perdent des habitants.

Cela indique que les pôles de services structurant le territoire ont plus de difficultés à retenir leurs habitants ou en attirer de nouveaux, face à des espaces plus isolés mais bénéficiant de la proximité d'une agglomération offrant tous les services.

Le phénomène illustre le mouvement de retour à la campagne de ménages urbains, cherchant avant tout une qualité de vie rurale (nature, tranquillité, etc) tout en restant connectés à l'urbain par une proximité géographique.

UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ENTRAINANT DE NOUVEAUX BESOINS

L'ensemble du territoire est touché, comme au niveau national, par le phénomène de vieillissement de la population en milieu rural. En effet, la part des personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de manière presque continue ces trente dernières années.

Si les habitants vieillissent, l'augmentation de la part des personnes âgées de plus de 60 ans et de plus de 80 ans peut également s'expliquer par l'arrivée de nouveaux seniors et par le départ de jeunes du territoire, ce qui accentue d'autant plus la part des plus âgés.

De plus, la part des personnes âgées de plus de 80 ans augmente plus vite sur une grande partie du territoire, laissant présager les nouveaux enjeux en matière de services aux personnes qui seront à développer.

Enfin, les communautés de communes ayant la part des personnes de plus de 60 ans la plus élevée, sont aussi les zones les plus isolées et les moins bien dotées en professionnels de proximité (santé, commerce), ce qui est problématique au regard des besoins croissants de cette population en termes de services de proximité de qualité.

Concernant l'hébergement des personnes âgées, le territoire est globalement maillé et l'offre de service est reconnue de qualité. Des réseaux de services à domicile sont également présents et particulièrement dynamiques sur la partie est du territoire.

Pourtant, face au vieillissement important de la population auquel est confronté le territoire, la demande en services spécifiques est croissante et reste parfois sans réponse.

² Chiffres INSEE 2011, EPCI de la CC la Haute-Savoireuse (249000118) ; EPCI du Pays Sous-Vosgien (249000217).

GLOBALEMENT, UN FORT DEPART DES JEUNES

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce que l'on peut qualifier de « fuite des jeunes » : contraintes de l'emploi local qui est insuffisant, inadéquation de l'offre de formation aux besoins de main d'œuvre, image « peu dynamique » du territoire, absence de structures d'enseignement supérieur sur le territoire.

Plus particulièrement, le déficit d'emplois qualifiés proposés sur le territoire n'encourage pas les jeunes diplômés à revenir s'y installer, de même que la faiblesse de l'offre en matière de loisirs et de culture constitue un facteur participant au départ des jeunes.

DES NIVEAUX DE DIPLOME INEGAUX

La part des personnes âgées de plus de 15 ans non scolarisées et sans diplôme est de 19,3% sur l'ensemble du territoire, contre 17,6% au niveau national en 2011. Mais l'analyse des deux diagnostics montre que la situation est hétérogène sur le territoire avec des écarts marquants entre les EPCI, allant d'un taux minimum de 13,1% pour la CCPSV à un taux maximum de 25% pour la CCHC. Ces chiffres indiquent que des disparités existent dans la capacité des territoires à répondre à une demande de main d'œuvre qualifiée. Il semble que les territoires les plus isolés sont ceux qui ont également les taux de personnes de plus de 15 ans non scolarisées les plus forts, renforçant les inégalités territoriales.

De même, les diplômés de niveau supérieur représentent 6,2% de la population, avec cinq CC qui dépassent ce taux : Lure, Luxeuil, Rahin et Chérimont, La Haute-Savoireuse et Pays Sous-Vosgien. Le renforcement de l'attractivité du territoire auprès des catégories socio-professionnelles supérieures est un besoin peut-être plus accru sur la partie du territoire située sur le département de la Haute-Saône.

1.1.2- SERVICES ET EQUIPEMENTS

L'évolution des services au public constitue une préoccupation majeure et grandissante pour les habitants et les acteurs du territoire suite à deux récentes évolutions.

D'une part, les mutations rapides de l'offre de services, publics comme privés, provoquées par des contraintes financières nouvelles, ont entraîné un repli sur les centres urbains, délaissant ainsi les campagnes éloignées et les espaces périurbains.

D'autre part, les mutations profondes de la dynamique démographique du territoire (installation de nouveaux résidents) ainsi que des comportements de notre société toujours plus mobile et exigeante en termes de qualité, ont généré de nouveaux besoins pour répondre au vieillissement démographique ou aux besoins des jeunes et des bi-actifs : soins, gardes d'enfants, loisirs, transport...

Dans ce contexte, l'offre de services, qui constitue pourtant un élément de plus en plus déterminant de l'attractivité des territoires, risque pour le territoire de s'avérer un handicap certain.

La contraction accélérée des services dessine une nouvelle carte de l'offre et amène l'arrivée de nouveaux opérateurs. L'offre nouvelle paraît souvent peu visible, peu cohérente ou peu équitable aux yeux des usagers. Ces constats sont également partagés par une majorité de prestataires de services, depuis les secteurs de la santé, de l'emploi et de l'insertion, à ceux de la culture ou des loisirs.

Cette situation conduit à formuler des enjeux transversaux pour une plus forte lisibilité de l'offre et la promotion d'une gouvernance locale autour des services.

Le GAL LEADER du Pays des Vosges Saônoises a accompagné, sur la période de programmation 2007-2013, un certain nombre de projets visant à améliorer l'offre de services :

- ✓ Achat de matériel et équipement pour deux Relais de Services Publics (anciennes CC des Franches Communes et Saône et Coney), doublé d'un dépliant d'information pour celui de la CC des Franches Communes,
- ✓ Création d'une salle interactive (équipement et mobilier) sur la commune d'Amblans,
- ✓ Création d'une bibliothèque (équipement et mobilier) sur la commune de Frahier,
- ✓ Création de la version « mobile/smartphone » du site internet de la CC du Pays de Lure,
- ✓ Création de cybercentres et de RSP sur la CC Rahin-et-Chérimont,
- ✓ Mise en réseau des bibliothèques sur la CC Rahin-et-Chérimont

ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE : UNE NETTE AMELIORATION MAIS INEGALEMENT REPARTIE

La politique « Petite enfance » a été un enjeu de développement local ces dernières années et contribue fortement à l'attractivité du territoire.

L'offre est plutôt bien pourvue grâce à des services d'accueil dédiés : Relais d'Assistants Maternelles à Etueffont et sur le Pays de Luxeuil notamment, crèches et halte-garderie réparties sur le territoire, lieu d'accueil Parents-enfants, etc...

Les services à l'enfance : écoles, accueil péri/extrascolaire, loisirs des 6-12 ans... sont également un atout du territoire, puisqu'il est doté de plusieurs centres de loisirs sans hébergement, de « Pôles éducatifs locaux », d'écoles maternelles et primaires, répartis sur son ensemble.

Cependant, il est à noter que la demande de solutions de garde reste toujours supérieure à l'offre.

Le territoire a pris du retard pour répondre aux besoins des adolescents et des jeunes adultes, notamment en dehors des villes de Lure, Luxeuil-les-Bains, Saint Loup sur Semouse et dans une moindre mesure Giromagny.

Il existe des équipements sportifs considérés comme satisfaisants dans la plupart des communautés de communes. Cependant, ces équipements sont souvent saturés (dans les villes) et anciens.

Le programme LEADER 2007-2013 du Pays des Vosges Saônoises a soutenu la création de services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'aires de jeux et de loisirs :

- ✓ Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement du périscolaire à l'échelle de la CCHVO,
- ✓ Créations de cinq services de restauration scolaire,
- ✓ Créations de onze services d'accueil périscolaire,
- ✓ Créations de six espaces ou aires de jeux,
- ✓ Création d'une cuisine et aménagement d'une salle d'activités pour la crèche de la CC du Pays de Villersexel.

SERVICES DE SANTE : DES CRAINTES POUR L'AVENIR

En matière de services de santé, la densité médicale est faible, notamment sur la partie située en Haute-Saône qui possède la plus faible de toute la région Franche-Comté. L'offre est peu nombreuse et peu variée, obligeant la population à se déplacer parfois sur des dizaines de kilomètres pour accéder à une offre de soins plus complète.

La situation est hétérogène au sein des EPCI : si certaines communautés de communes comptent un nombre de généralistes par habitant relativement satisfaisant (à condition que ce rapport ne décline pas en raison des prochains départs en retraite), d'autres sont déjà dans une situation critique comme la Communauté de communes du Pays de Lure qui compte 7,2 médecins pour 10 000 habitants contre une moyenne nationale de 10 pour 10 000.

De plus, il existe un manque généralisé en médecins spécialisés sur l'ensemble du territoire.

Globalement, l'offre de soins primaires est inférieure aux besoins de la population. Quant à l'offre de soins secondaires et hospitaliers, en diminution continue ces dernières années, elle est inadaptées au regard des spécificités du territoire, notamment son vieillissement grandissant.

Dans le cadre de la programmation 2007-2013, le programme LEADER porté par le Pays des Vosges Saônoises a pu contribuer à soutenir :

- ✓ L'étude « Santé » menée à l'échelle du Pays pour aboutir notamment au Contrat local de santé,
- ✓ L'aménagement d'un cabinet infirmier sur la commune d'Amblans,
- ✓ La création d'une Maison de santé pluridisciplinaire implantée sur la CC de la Haute-Comté, à Saint Loup sur Semouse,
- ✓ Un point « Infos Santé jeunes » crée au sein de l'Espace Jeunes de la Mission Locale de Lure.

SERVICES D'EMPLOIS ET D'INSERTION : UN MANQUE REGRETTABLE

Le territoire est inégalement pourvu en services d'aide à la recherche d'emploi ou d'insertion. En effet, alors que ces services sont répartis de façon hétérogène sur le territoire, ils sont surtout présents dans les villes centres. Des antennes de la Mission Locale sont implantées sur le territoire, comme à Champagny et les Relais de services publics permettent d'assurer des permanences localisées mais leur représentation reste faible face aux enjeux d'insertion et d'accompagnement à l'emploi. En effet, les diagnostics ont montré que l'offre d'emploi souffrait sur le territoire d'une demande inadaptée en termes de compétences et de savoir-faire.

Le programme LEADER 2007-2013 a cofinancé une action réalisée par la Mission locale : l'achat de scooters pour favoriser la mobilité des jeunes.

SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE : DES POLES DE CENTRALITE ASSURANT UN ACCES A UN PANEL ENCORE LARGE

Les pôles principaux concentrant la majorité des services et des commerces sont les bourgs centres, telles que Giromagny, Lure et Luxeuil-les-Bains, qui accueillent des services bancaires, postaux, du Trésor Public et autres services administratifs, des petits commerces de bouche, d'habillement et autres...

D'autres communes apparaissent comme de petits pôles de services, telles Etueffont, Rougemont-le-Château, Villersexel etc. Cependant, les services marchands de proximité restent peu nombreux à l'ouest du territoire.

HABITAT ET LOGEMENT : ADAPTER L'OFFRE A LA DEMANDE

La part des propriétaires de leur résidence principale est forte sur l'ensemble du territoire. De plus, la majorité des logements disposent de plus de cinq pièces alors que la taille des ménages diminue et que le nombre de familles décroît sur le territoire. La décohabitation et le nombre croissant de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population (une personne reste seule suite au décès du conjoint) **accroissent la demande en petits logements** (1 et 2 pièce(s)). Enfin, le territoire offre peu de logements sociaux, excepté autour de Luxeuil-les-Bains et de Giromagny, alors que la population située en Haute-Saône perçoit les salaires les plus bas du département. L'offre de logement apparaît donc comme de plus en plus inadaptée aux besoins de la population locale.

TRANSPORTS : UNE ACCESSIBILITE PARTIELLE DU TERRITOIRE

Une partie du territoire apparaît relativement bien maillé par les gares et haltes TER (Lure, Luxeuil-les-Bains, Ronchamp, Champagny, Aillevillers-et-Lyaumont) qui permettent de lier les polarités urbaines, à défaut des territoires plus ruraux et enclavés, aux territoires voisins plus dynamiques (Vesoul, Belfort, Montbéliard, Remiremont, Epinal, Mulhouse...). Mais le maintien de la desserte du territoire par le réseau ferré reste un sujet fort de préoccupations pour les acteurs locaux.

Les réseaux de transports en commun s'appuient sur le bus mais restent extrêmement partiels. En effet, si du côté du Territoire de Belfort, le réseau Optymo dessert la partie belfortaine du territoire, les EPCI situées du côté de la Haute-Saône ne bénéficient pas d'un tel service. Des voies cyclables existent sur le territoire mais elles ne sont pas utilisées pour les déplacements pendulaires (domicile-travail) et concernent davantage les activités touristiques et de loisirs.

Le TAD (Transport A la Demande) est en développement sur l'est du territoire, mais est au contraire quasi-inexistant sur la partie ouest. Cependant, certains EPCI étudient actuellement sa mise en place, notamment dans le cadre du PACT - Programme d'Action Concertée Territoriale - du département de la Haute-Saône.

Par conséquent, faute de transports en commun performants et/ou suffisants sur une grande partie du territoire des Vosges Comtoises, une majorité des déplacements s'articule autour des routes départementales et nationales, qui structurent les déplacements quotidiens. Cependant, l'accès à ces axes n'est pas facile pour une partie du territoire, par exemple pour la CC des 1000 Etangs ou sur les zones de frange, particulièrement éloignées des voies de transports terrestres.

Pour résoudre ces blocages, de nouvelles solutions innovantes pourraient être développées. Dans cette optique, le GAL a financé le projet « Mobil'action » (location de scooters) porté par la Mission Locale.

1.2- Situation socio-économique

1.2.1- ECONOMIE ET EMPLOI

Les dynamiques sociodémographiques sont inégales sur le territoire et ceci se traduit également dans l'emploi et la structure économique. Ainsi, le nombre d'emplois a augmenté sur certains EPCI (CC la Haute Savoureuse, Pays de Lure, etc) entre 2006 et 2011, quand le nombre d'emplois a reculé à la même période sur d'autres EPCI, comme la CC du Pays Sous -Vosgien, la CC des 1000 Etangs et la CC de la Haute-Comté.

Notamment liés au passé industriel de plusieurs communes, les secteurs d'activités sont inégalement développés sur le territoire. Comme dans tous les bassins industriels historiques de France, le nord du département du Territoire de Belfort en particulier et le nord de la région dans une moindre mesure, ont connu une mutation de leur système économique suite à la fermeture d'un grand nombre d'industries. Le secteur industriel reste néanmoins important sur certaines zones, telles les zones d'emplois de Lure-Luxeuil et de Giromagny, et se concentre fortement dans l'industrie du bois, des métaux et dans la sous-traitance automobile et l'agro-alimentaire.

Sur d'autres communes du territoire, l'économie se caractérise par une présence importante du secteur tertiaire, à travers de nombreux emplois dans le secteur public et dans celui des services de proximité dont le commerce. L'économie résidentielle est en augmentation constante sur l'ensemble des territoires mais reste plus forte sur la Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien.

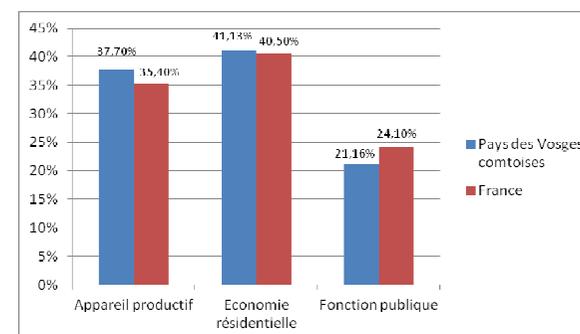


FIGURE 3 : REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR - ©RCT

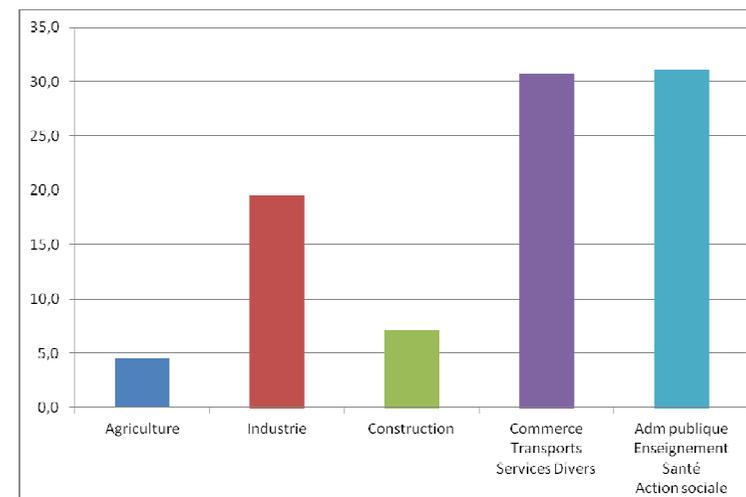


FIGURE 4 : REPARTITION DES ACTIFS PAR SECTEUR SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DES VOSGES COMTOISES ©RCT

Enfin, de façon générale, les taux de chômage des femmes, des jeunes, ou des seniors sont moins importants sur les CC Haute-Savoireuse et Pays Sous Vosgien que ce qui peut être observé sur le reste du territoire du Pays des Vosges Comtoises, à l'échelle de la région Franche-Comté ou au niveau national (INSEE 2011).

1.2.2- AGRICULTURE : UN SECTEUR IMPORTANT

La part du secteur agricole demeure importante. En effet, l'ensemble du territoire est couvert par des exploitations agricoles, majoritairement de petite taille et pratiquant la polyculture et l'élevage. On peut en effet noter que près de la moitié des exploitations sont inférieures à 20 hectares et 80% inférieures à 100 hectares. En outre, plus de la moitié des exploitations pratiquent l'élevage, notamment bovin pour le lait et la viande. Ces filières se trouvent aujourd'hui en difficulté économique du fait de croisement de facteurs : baisse des prix des matières premières, baisse de la demande, mise aux normes...

De plus, il existe peu d'opportunités de transformation de volumes importants sur le territoire (excepté Biolait à Selles), ce qui implique une fuite de la valeur ajoutée de la production agricole vers l'extérieur. A noter toutefois que le territoire compte plusieurs exploitations agricoles dotées d'outils de transformation et de magasins de vente directe. Par ailleurs, certaines bénéficient d'un label de qualité concernant des produits transformés : l'ensemble du territoire est classé IGP Gruyère, le nord-ouest du territoire est classé AOP Munster et AOC Kirsch au niveau de Fougerolles. Ces démarches de qualité peuvent être un support pour développer les circuits alimentaires de proximité et l'attractivité touristique du territoire. Celui-ci bénéficie également de la présence de petites entreprises agroalimentaires.

En partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Saône, le GAL du Pays des Vosges Saônoises, dans sa programmation 2007-2013, a soutenu des actions visant à développer et promouvoir l'activité de transformation sur le territoire (deux créations d'unités de transformation laitière, création d'une fromagerie...). Il a aussi valorisé ce potentiel en investissant dans des projets de diversification agricole et de promotion des circuits courts alimentaires (instauration de « la semaine du goûter local » et mise en place de dispositifs d'information et de promotion).

1.2.3- TOURISME : UN FORT POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

Dans une perspective de développement économique du territoire, la structuration et le renforcement de l'offre touristique seraient un atout majeur. En effet, il existe plusieurs offices de tourisme sur le territoire (environ un par communauté de communes) mais ceux-ci ne sont pas organisés autour d'une identité touristique cohérente, visible et lisible.

Le territoire bénéficie en effet déjà d'un potentiel touristique varié et de sites majeurs :

- ✓ Nature : les ressources naturelles du territoire permettent la pratique de nombreuses activités de plein air : pêche, sports d'eau, randonnée pédestre, équestre et cycliste ainsi que sports d'hiver sur les sites du Ballon d'Alsace et de la Planche des Belles-Filles,
- ✓ Patrimoine : le site de la Chapelle de Ronchamp, construite par Le Corbusier et revisitée récemment par Renzo Piano, attire de nombreux touristes, y compris internationaux. Plusieurs musées sont répartis sur le territoire : par exemple la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme à Champagny, le musée de la Forge à Etueffont ou encore, le musée du Combattant à Luxeuil-les-Bains. Un petit patrimoine bâti rural est également digne d'intérêt, par exemple dans la Haute-Comté et dans la commune de Faucogney-et-la-Mer (label « petite cité comtoise de caractère »). Le fort Dosner de Giromagny est également l'un des sites historiques de la région, tout comme divers lieux témoignant du passé minier du territoire,
- ✓ Thermalisme : la station thermale de Luxeuil-les-Bains offre un espace de loisirs et de soins.

Cependant et de manière plus générale, le territoire est méconnu du grand public et est associé à une image agricole et industrielle peu valorisante. Ce constat s'explique aussi par le fait que les habitants ne connaissent pas les atouts de leur territoire et ne sont pas en capacité de les promouvoir. Or, ils sont nombreux compte tenu de sa position au pied des Vosges et de ses diverses richesses patrimoniales, architecturales, naturelles...

Il semble encore manquer de supports communs de communication et d'information car l'offre touristique n'est pas toujours très visible, malgré un potentiel très fort, qu'il s'agisse du patrimoine naturel (Ballon d'Alsace, étangs, sentiers de randonnées) et du tourisme culturel (petit patrimoine bâti, sites historiques).

En termes d'accueil, le territoire possède de nombreux gîtes, refuges et chambres d'hôtes, mais il est beaucoup moins bien pourvu en hôtellerie et en restauration.

LEADER a accompagné de nombreux projets pouvant participer au développement de l'attractivité touristique du territoire :

- ✓ Création et équipement d'hébergement : chambres d'hôtes, gîtes d'étape, village de roulotte, village de gîtes,
- ✓ Aménagement et valorisation de sites et de chemins touristiques : mise en place d'audio-guides, aménagement d'un réseau de pistes de ski de fond, d'un circuit vélo, d'un parcours de santé, d'une base VTT et de la base de loisirs de la Saline,
- ✓ Promotion touristique : création de guides touristiques.

1.2.4- LOISIRS ET CULTURE : UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE A MAINTENIR ET DES EQUIPEMENTS INEGALEMENT REPARTIS

En matière de loisirs et de culture, le territoire est inégalement équipé et l'offre en activités culturelles et ludiques s'en ressent. Les EPCI les plus à l'est sont mieux pourvus en équipements et événements à l'inverse des communautés de communes situées au nord et au sud. De plus, les habitants les plus éloignés des centres bourgs déplorent des difficultés d'accès aux services culturels et de loisirs.

A noter que l'ensemble du territoire jouit d'une forte présence d'associations, avec plus de 230 structures recensées. Au sein de ce tissu, de nombreuses associations culturelles dynamiques et innovantes organisent des manifestations tout au long de l'année. Celles-ci constituent un important relais de l'offre de loisirs sur le territoire.

Le programme LEADER a pu financer sur la période 2007-2013 sept festivals d'ampleur sur le territoire, de même que l'exposition « A la conquête de l'espace » (Association Carte Blanche) et divers événements culturels tels que :

- ✓ Résidences d'artistes – la Bulle à spectacles / ADDIM 70,
- ✓ « Sur les chemins des Franches Conteries » / Ville de Lure),
- ✓ Saisons Musiques actuelles / Fédération HIERO.

Le caractère coopératif de LEADER a constitué une véritable innovation dans la manière d'aborder les problématiques culturelles sur le territoire. En effet, des projets culturels ont été menés en partenariat avec les EPCI du territoire (mutualisation des moyens financiers, techniques et humains). Un projet de coopération transnationale a été porté par l'association Musique et Mémoire qui s'est déroulé sur trois années consécutives.

Ce travail a ouvert de nouvelles perspectives pour le développement culturel à travers la mise en œuvre de projets partagés et a servi la promotion du territoire à l'extérieur.

1.3- Etat des lieux environnemental

1.3.1- ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE : LA RICHESSE D'UN TERRITOIRE DE PIEMONT

Le territoire s'inscrit, en partie, dans le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il possède ainsi un patrimoine naturel riche aussi bien en termes faunistique que floristique. Zone de piémont, le paysage se compose de monts, de prairies, de forêts, de rivières, d'étangs et de zones humides.

Ainsi, on peut identifier :

- ✓ Des zones Natura 2000 : la Vallée de la Lanterne autour de Saint-Loup et le Plateau des 1000 étangs, qui s'étend des Vosges jusqu'à Mélisey en passant par Lepuix, Etueffont et Auxelles-Haut,
- ✓ Plusieurs ZNIEFF qui ponctuent également le paysage : à Conflans-sur-Lanterne, Hauteville, Fougerolles, Ronchamp, Auxelles-Bas, Etueffont, Auxelles-Haut, etc....
- ✓ De nombreux cours d'eau et zones humides protégés qui caractérisent les paysages du territoire,
- ✓ La Réserve naturelle des Ballons Comtois,
- ✓ Le site classé du Ballon d'Alsace.

Cependant, malgré ce potentiel, le patrimoine naturel du territoire pourrait être davantage valorisé, notamment dans l'optique de développer et renforcer le tourisme de nature ou tourisme vert.

1.3.2- ENERGIE ET CLIMAT

TRANSITION ENERGETIQUE : UNE VOLONTE AFFICHEE

A l'heure de la candidature, seul le PVS a engagé un Plan Climat Energie Territorial (PCET), lancé en 2012, afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, en accord avec ceux de la Région à savoir :

- ✓ réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ réduire de 20% les consommations d'énergie du territoire,
- ✓ atteindre 32% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.

La consommation d'énergie en PVS s'élève aujourd'hui à 348 000 tonnes équivalent pétrole (tep³) d'énergie primaire, ce qui fait une moyenne de 3,15 tep d'énergie finale par an et par personne habitant sur le territoire du Pays. Ce chiffre se situe légèrement au-dessus de la moyenne régionale qui est de 2,8⁴.

Lorsque l'on regarde la répartition de la consommation sur le territoire du Pays, les résultats montrent un taux de dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) de 45%. Avec la hausse continue du prix de ces énergies fossiles, la facture énergétique s'alourdit, faisant ainsi davantage basculer de ménages dans la précarité énergétique.

Conscient de ces enjeux, le Pays s'est engagé en 2012 dans une démarche de PCET et a répondu en 2014, tout comme la CC Rahin et Chérimont, à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour une croissance verte » lancé par le ministère de l'environnement.

Les deux candidats ont été lauréats à cet appel à projet national : des moyens d'actions supplémentaires devraient être disponibles dans les années à venir afin d'accélérer la transition énergétique sur les Vosges Saônoises.

DEPLACEMENTS ET DEPENDANCE A LA VOITURE

Cette précarité énergétique est également liée à la dépendance à la voiture, particulièrement préoccupante dans un contexte de raréfaction de la ressource principale (le pétrole) liée à l'augmentation du prix des carburants et pour un territoire marqué par l'éloignement de l'offre de services. La question de l'accès et des mobilités y revêt d'ailleurs un intérêt particulier d'après les retours des acteurs locaux. Effectivement, se déplacer facilement sur le territoire reste une de leur préoccupation majeure.

Or, les déplacements sur le territoire s'avèrent difficiles. Ces difficultés sont liées à l'inadaptation et à la faiblesse de l'offre en transports collectifs. Les alternatives à la voiture individuelle sont très faibles sur le territoire, avec un réseau de transports en commun peu développé et n'apportant qu'une réponse partielle aux besoins exprimés par les habitants, notamment les plus isolés. De fait, la proportion de ménages sans voiture est faible et celle possédant un et deux véhicules individuels est importante (plus de 40 % sur le territoire contre 38,1% sur le territoire national). Ce constat illustre cette dépendance aux véhicules individuels dans les déplacements, pour des motifs personnels comme professionnels.

Le secteur des transports est la principale cause des émissions de gaz à effet de serre. Viennent ensuite les secteurs agricole, résidentiel et industriel. Le bilan carbone de ces deux derniers secteurs est amélioré par l'usage du bois énergie puisque les émissions dégagées par cette énergie sont considérées comme neutres.

La figure 5 illustre cette vulnérabilité pour les deux principaux facteurs de fragilité : le logement et les déplacements. A ce titre, le territoire n'a pas la même position : ainsi l'ouest et le sud du territoire semblent moins vulnérables que l'est. La proximité de Belfort permet effectivement une réduction des déplacements et un accès au service de transport public (Optymo) plus aisé.

³ Unité servant, dans les bilans énergétiques, à comparer les sources d'énergie au pétrole brut, pris comme référence. (Selon les estimations, une tonne de pétrole équivaut à environ 1,3 à 1,4 t de charbon, 4 à 5 t de lignite, 1 000 m³ de gaz naturel et 11 250 kWh ; pour tenir compte du rendement des centrales thermiques, on écrit généralement 1 tep = 1,5 tec = 4 500 kWh).

⁴ Larousse
⁵ SRCAE Franche-Comté, p.21

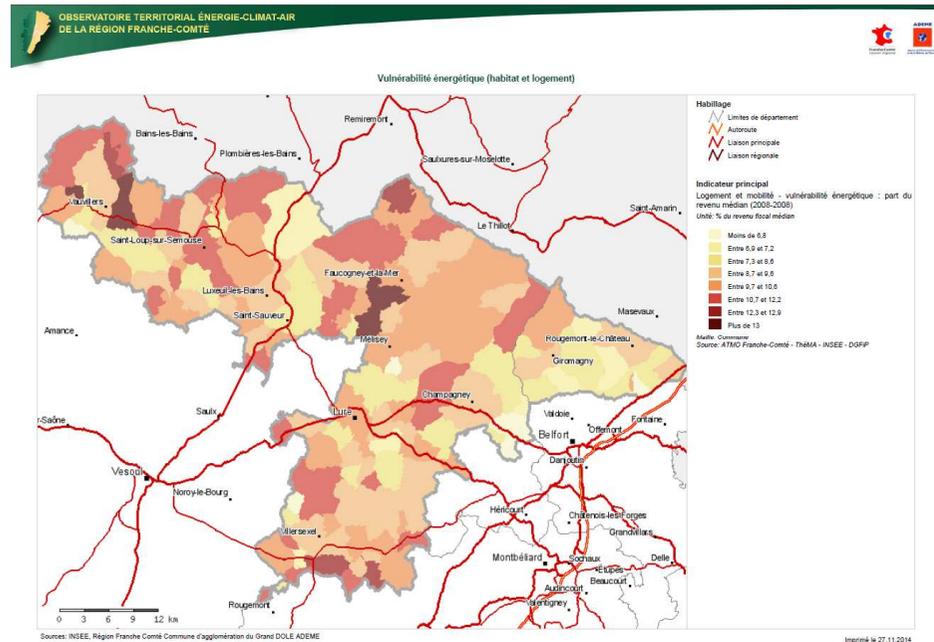


FIGURE 5 : CARTE DE LA VULNERABILITE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE (LOGEMENT ET DEPLACEMENT)

Exemple de lecture de la carte ci-dessus : « A St-Loup-sur-Semouse, la part moyenne du revenu médian des ménages consacrée à l'énergie dans le logement et pour la mobilité professionnelle se situe entre 10,9% et 12,4% ».

FILIERE BOIS-ENERGIE : DES ACTEURS A STRUCTURER

La forêt constitue un potentiel majeur mais la ressource reste sous-exploitée. Il existe pourtant un savoir-faire local dans le traitement du bois (ébénisteries, scieries, transformation,...) qui gagnerait à être davantage valorisé au sein d'une filière structurée.

L'Aire urbaine et le Pays des Vosges Saônoises possèdent tous deux un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT). Celui de l'Aire urbaine de juillet 2013 explique qu'une majorité de bois-bûche est importée depuis le Pays des Vosges Saônoises, d'où l'enjeu de réimplanter la filière sur son territoire⁵. Ce PAT estime qu'il n'y a pas de concurrence entre les différents usages du bois, bois d'industrie et bois énergie, car cette dernière activité concerne des volumes bien moins importants que le bois d'industrie. Le PAT du PVS fait la même analyse concernant le potentiel de gisement à mobiliser qui reste important. Un plan d'actions donne toute l'envergure d'un projet de territoire complet : favoriser la mobilisation du bois en forêt publique et en forêt privée par différents outils existants (plan de développement de massif, contrat d'approvisionnement, etc). L'association des deux PAT montre qu'une articulation de la production et de la consommation peut se faire à l'échelle du territoire du Pays des Vosges Comtoises.

Les CC Rahin et Chérimont et de la Haute-Comté ont d'ores et déjà commencé à développer l'activité bois : aménagement de trois plateformes de stockage bois plaquettes suite à un appel à projets PER bois énergie, réflexion pour la création d'une SCIC bois énergie entre les deux communautés de communes, charte forestière (CCHC), etc...

La Communauté de communes La Haute Savoureuse accueille une entreprise de fourniture de bois énergie, implantée sur la commune de Vescemont, qui approvisionne notamment des bâtiments

⁵ Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU), Le Plan d'Approvisionnement Territorial de l'Aire urbaine : un coup d'accélérateur pour la filière bois-énergie, mai 2013

publics de la CC du Pays Sous Vosgien et gère au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique la plateforme bois de Champagnay.

De nombreuses communes possèdent des chaufferies bois. Le bois énergie (notamment via le bois en plaquettes qui est déjà développé sur le territoire) constitue ainsi une opportunité économique intéressante, notamment dans le cadre des efforts du territoire pour se tourner vers un système plus durable. Le plan d'actions du PAT, en cours de réalisation à l'échelle des Vosges Saônoises, vise à promouvoir la structuration de cette filière sur son périmètre d'intervention. De plus, la présence de communes forestières sur le territoire peut avoir un fort effet levier sur la mobilisation du bois pour un usage énergétique.

2.- Bilan général de la mise en œuvre de LEADER sur le territoire du Pays des Vosges Saônoises

2.1- Des résultats positifs pour un primo-GAL

Au-delà des réalisations mentionnées dans le diagnostic, il est intéressant de rappeler quelques points saillants de la mise en œuvre du programme LEADER sur le PVS (2007-2013).

En effet, les objectifs du GAL ont été atteints en termes d'actions menées sur les services (mesures 321 – services de base à la population rurale) comme l'illustre le graphique ci-dessous :

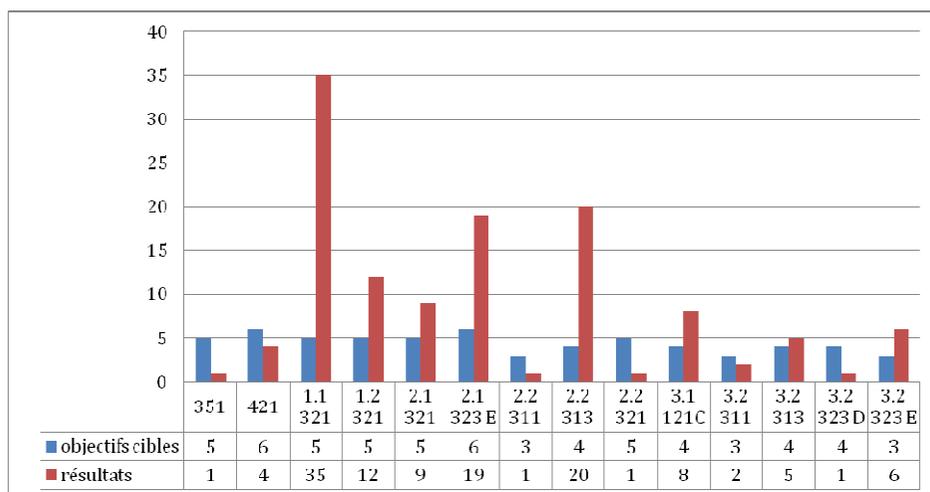


FIGURE 6 : RESULTATS DU PROGRAMME LEADER 2007-2013 PAR OBJECTIF AU 1^{ER} FEVRIER 2015 ©RCT

Il est à noter que le plan de développement de la stratégie LEADER 2007-2013 a été adapté tout au long de sa mise en œuvre afin de répondre aux enjeux de développement du territoire. Dans le même temps, huit ajustements de la maquette financière du programme ont été effectués afin de l'adapter aux besoins des acteurs locaux identifiés grâce à l'animation réalisée pendant la période de programmation, dans une démarche ascendante.

En effet, les objectifs définis lors de la candidature LEADER ont été sous-estimés sur les thématiques des services de base à la population, du tourisme et de la mise en valeur et promotion du patrimoine. L'effet levier LEADER s'est particulièrement révélé sur ces trois thèmes principaux grâce à l'animation du dispositif.

2.2- Un panel large de bénéficiaires

Le graphique ci-après montre la diversité des acteurs ayant bénéficié de ce programme d'accompagnement et de financement :

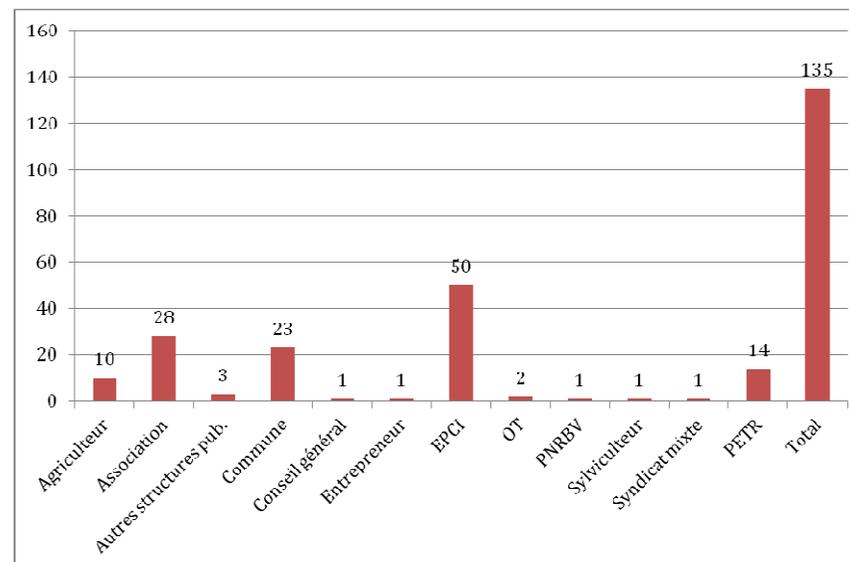


FIGURE 7 : LES BÉNÉFICIAIRES PAR CATÉGORIE DU PROGRAMME LEADER 2007-2013 AU 1^{ER} FEVRIER 2015 ©RCT

Enfin, la mobilisation des membres du Comité de programmation a été très satisfaisante tout au long de la période de programmation, puisqu'aucun CP n'a été annulé à cause de la règle du double-quorum.

3.- Les réseaux organisés sur le territoire

3.1- Agriculture

En partenariat avec les chambres d'agriculture, le Pays des Vosges Comtoises pourra s'appuyer sur un réseau agricole organisé autour de GAEC (plus de 90 sur le territoire en 2009), d'EARL (plus de 75 en 2009) et d'exploitants individuels, afin de valoriser et/ou de mutualiser les actions et les investissements dans le but de promouvoir la production agricole locale. Tous ces acteurs sont souvent constitués en coopératives - CUMA - afin de mutualiser le matériel utilisé.

La Chambre d'agriculture 70 était un partenaire du GAL PVS sur la période 2007-2013, dans l'animation du volet agricole de sa stratégie. Tout naturellement, elle participera à la mise en réseau des acteurs, dans une approche transversale, pour la période 2014-2020. En effet, lors de la concertation, la Chambre d'agriculture 70 a relayé les besoins des agriculteurs et a mentionné leur volonté d'engager des projets de méthanisation, de création d'ateliers de transformation et de promotion des produits agricoles locaux. Ce seront trois des sujets sur lesquels les chambres d'agriculture seront associées.

De plus, grâce au programme LEADER précédent, le GAL PVS a développé des liens avec un certain nombre de producteurs locaux et des agriculteurs, établissant ainsi des habitudes de travail en commun.

Les acteurs agricoles ont participé à l'élaboration de la stratégie du Pays des Vosges Comtoises, lors des trois ateliers de concertation.

3.2- Forêt/bois

Les réseaux et acteurs existants (COFOR, ONF, CRPF,...) sont structurés et pourront faire bénéficier le Pays des Vosges Comtoises de leur bonne interconnaissance. Ces acteurs ont participé à l'élaboration de sa stratégie et de sa priorité ciblée. De plus, le Pays et le PNR ont l'habitude de travailler avec ces acteurs forestiers. Une des illustrations de ces partenariats a été l'élaboration des PAT.

Les propriétaires privés apparaissent comme moins structurés et plus éparpillés sur le territoire. Un travail de mise en réseau sera nécessaire pour assurer la mise en œuvre d'une partie de la stratégie (valorisation des ressources locales).

Le Pays des Vosges Comtoises veillera à associer l'ensemble des acteurs de la filière, publics comme privés afin de favoriser le travail en réseau et l'émergence de projets à l'échelle territoriale.

3.3- Vie socio-culturelle

Les acteurs culturels sont également connus du territoire et fonctionnent dans un réseau informel. De nombreuses associations le constituent : centres socio-culturels, FRANCAS, Musique et Mémoire, Pluralies,...

Le Pays des Vosges Comtoises s'appuiera sur la qualification et le développement des festivals avec la mise en œuvre de démarches nouvelles et innovantes : résidences d'artistes, projets participatifs et multi partenariaux, médiation artistique et culturelle...

Le Pays des Vosges Comtoises s'appuiera principalement sur un ensemble d'acteurs culturels.

MUSIQUES ACTUELLES

L'étude des musiques actuelles (pôle musiques actuelles éclaté sur le Pays des Vosges Saônoises) et les expériences de diffusion (trois éditions du festival Hierock'Sounds, organisées par la Fédération Hiéro 70 en partenariat avec des acteurs locaux, publics et privés) conduites à travers le programme LEADER ont permis une prise en compte des besoins d'accompagnement de ce secteur artistique, avec une traduction concrète sous la forme d'un Pôle d'Excellence Rurale « Ensemble pour développer les pratiques musicales en milieu rural ».

Ce projet porté avec succès a permis d'améliorer l'offre de services culturels en maillant le territoire d'espaces dédiés aux pratiques musicales (enseignement, lieux de répétition musiques actuelles, espace de diffusion,...). L'enjeu désormais est de créer une dynamique de réseau entre les ressources culturelles avec une mise en réseau des équipements mais surtout une coopération entre les acteurs. Un portail musiques actuelles vient d'être créé par l'Addim 70 (www.cajoue.fr).

Les acteurs du monde culturel ont donc des habitudes de travail en commun et en partenariat fortes. Ils ont été associés aux différentes étapes de l'élaboration de la stratégie.

MEDIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dans le champ de l'accès à la culture des populations rurales, les expériences conduites par l'Addim 70 sous la forme de résidences d'action culturelle (ex. CC Pays de Villersexel et Haute-Comté) ont participé à la modélisation d'une démarche participative de médiation culturelle dont les principes génériques ont largement inspiré le Pack Culturel Haute-Saône 2020 mis en place par le Conseil Général.

Les enseignements tirés de ces actions permettront la mise en place de projets culturels en résonance avec les priorités du territoire du Pays des Vosges Comtoises.

3.4- Tourisme

Seuls les acteurs touristiques nécessitent une structuration de leur réseau. Le programme LEADER peut être un bon levier pour participer à l'émergence d'un réseau d'acteurs touristiques afin de coordonner les actions et favoriser une approche territoriale de la mise en tourisme du Pays des Vosges Comtoises.

Ces acteurs existent : CIAP de Luxeuil-les-Bains, offices de tourisme, musées, site archéologique, Destination 70, hébergeurs, restaurateurs... Certains sont déjà constitués en réseau : « Petites cités comtoises de caractère », « Musées des techniques et cultures comtoises », réseau des offices de tourisme...

Le Pays des Vosges Comtoises souhaite se concentrer sur ses priorités en renforçant la mobilisation des partenaires locaux, en impliquant davantage les collectivités locales, en créant des passerelles entre les domaines d'actions ciblés, en favorisant la mise en réseau et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs locaux.

Ce partenariat, initié et mis en œuvre grâce à LEADER, contribuera à l'animation territoriale et aux démarches participatives.

4.- Analyse AFOM

Services à la population : publics et associatifs	
Atouts :	<ul style="list-style-type: none"> - En milieu urbain les services publics et associatifs sont présents et accessibles. Ils se maintiennent et maillent correctement le territoire - Le tissu associatif est dynamique et dense - LEADER a été un véritable atout pour développer les services sur le territoire
Faiblesses :	<ul style="list-style-type: none"> - La tendance à la désertification des services publics et des professionnels du secteur des services à la population, s'accroît par des départs à la retraite croissants. Les reprises d'activités, même lorsqu'elles sont rentables, sont très difficiles - Les services pour les personnes âgées dépendantes restent très liés aux financements publics lorsqu'ils sont proposés par les associations et un manque de formation des professionnels est ressenti sur le territoire pour répondre à des besoins spécifiques liés à la dépendance - Les actifs les plus jeunes quittent le territoire pour trouver un premier emploi et ils n'y reviennent pas - Selon les secteurs du territoire, les services liés à l'enfance restent difficilement accessibles en raison d'une saturation de l'offre (manque de places en crèche, en périscolaire) et l'accompagnement sur la parentalité n'est pas professionnalisé
Opportunités :	<ul style="list-style-type: none"> - Le numérique - bornes visio-services implantées dans les Relais de Services Publics - assure le maintien à un accès aux services publics tout en veillant à une adaptation de l'offre en fonction des publics demandeurs - L'amélioration des services pour les personnes âgées passe par la construction de logements adaptés à la dépendance, la qualité des services rendus, la formation des personnels qui reste à développer et des actions qui rayonnent depuis les bourgs centres jusqu'aux villages alentours - La répartition des lieux d'enseignements : écoles, primaires et collèges, permet des réponses aux problématiques de garde d'enfants
Menaces :	<ul style="list-style-type: none"> - Les financements publics (communes, intercommunalités...) envers les associations d'aides à la personne sont en baisse - La réduction généralisée des fonds publics met en péril les services portés par les associations locales - La désertification médicale a un effet négatif sur l'attractivité du territoire

Mobilité - Accessibilité du territoire	
Atouts :	<p>Le territoire bénéficie de la proximité de nombreuses infrastructures avec des voies structurantes qui traversent le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoroute 36 - RN 57 et RN 19 - Pôles européens : aéroport de Bâle/Mulhouse, par exemple - Gares TGV de Remiremont et de Belfort, réseau SNCF : ligne Intercités Belfort-Paris et TER <p>La structuration du réseau de transport en commun Optymo permet de répondre à une certaine demande de mobilité</p>
Faiblesses :	<ul style="list-style-type: none"> - Une dépendance importante à la voiture individuelle impliquant des modes de déplacement très individualisés - L'absence de communication pour favoriser le covoiturage sur le territoire est un frein à son développement - La multiplication des plateformes numériques pour consulter les horaires des transports en commun entraînent une dispersion des informations disponibles - Le manque d'équipements structurants en transport ferroviaire reste problématique pour améliorer la desserte de l'ensemble du territoire - Un manque de réactivité en termes de mobilité est observé et freine l'évolution de nouveaux moyens de déplacement pour qu'ils soient adaptés aux besoins
Opportunités :	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement des modes de transports doux en lien avec le PCET : projet d'itinéraires cyclables du CG 70 pour le nord du territoire du PETR - L'utilisation des TIC permettrait de renforcer l'accessibilité des services sur le territoire et son attractivité : des opportunités existent sur le territoire - Un syndicat mixte « Haute Saône numérique » dédié à l'aménagement numérique du territoire pour améliorer la desserte a été créé en 2014 - Des parcours permettant l'utilisation des TIC ont été identifiés en matière de développement touristique
Menaces :	<ul style="list-style-type: none"> - La désertification des centres bourg entraînent une baisse de fréquentation des transports en commun, voire leur disparition - L'absence d'offre de service ne renforce pas l'attractivité du territoire - La réduction des moyens de financement publics mis à disposition menace de retarder encore davantage le développement coûteux des infrastructures de transport

Agriculture, forêts et alimentation

Les questions relatives à la méthanisation et aux consommations énergétiques des exploitations agricoles sont traitées dans le groupe « Environnement et énergies »

Atouts :	<p>→ Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none">- Plusieurs labels et appellations de qualité des produits agricoles existent sur le territoire- Quelques CUMA sont présentes, mais elles restent très localisées et inégalement réparties- Le Pays des Vosges Comtoises est un territoire de productions agricoles qui dispose de savoir-faire locaux- Un travail d'amorce de structuration de filières courtes a été mené, notamment grâce à LEADER 2007-2013 <p>→ Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none">- La forêt est une ressource importante du territoire, avec un potentiel de gisement suffisamment important pour ne pas craindre une concurrence des usages entre filières : bois d'œuvre / bois énergie
Faiblesses :	<p>→ Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none">- La quasi-absence de transformation sur le territoire réduit la valeur ajoutée des matières premières produites- Les activités de transformation et de vente directe sur les exploitations sont souvent familiales et fonctionnent en cercle fermé, il y a peu de mutualisations d'outils <p>→ Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'absence de structuration de la forêt privée ne facilite ni sa gestion, ni son exploitation- La méconnaissance des parcelles et de leur propriétaire (plus de 5% de la forêt est « sans propriétaire connu ») pose des difficultés en termes de structuration de filière et de valorisation de la ressource locale disponible- Pour l'industrie du bois et la transformation de plaquettes, l'approvisionnement local reste faible- Dans les forêts publiques, l'ONF mentionne que la sylviculture est parfois un secteur d'activités difficile selon les secteurs géographiques- Le déficit des compétences locales en matière de maintenance pour les systèmes de chauffage type granulés, plaquettes... reste un frein à leur développement- La desserte forestière reste une problématique à lever
Opportunités :	<p>→ Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les agriculteurs doivent être sensibilisés aux enjeux de la diversification afin de sécuriser et de sauvegarder leurs exploitations- La promotion de marchés locaux où l'on vise la qualité et la proximité producteurs/consommateurs répond à une demande sociétale- L'augmentation de la transformation des produits agricoles locaux est un objectif à viser pour améliorer la valeur ajoutée créée sur le territoire- La structuration de la vente directe permettra de travailler avec les différentes filières, favorisant leur décloisonnement et une promotion harmonisée- La restauration scolaire peut être un potentiel de développement des produits agricoles locaux

Opportunités :	<p>→ Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le bois ne manque pas sur le territoire : c'est un territoire boisé, les forêts recèlent des ressources à utiliser localement avec une opérationnalité immédiate- Le besoin de travailler sur le remembrement afin de réduire le morcellement des parcelles (en moyenne de 20 ares actuellement) peut être un levier de travail collectif. L'association des forêts privées dans la démarche de remembrement pourrait permettre un travail de création d'une bourse forestière- Le contexte actuel des politiques en faveur de l'atténuation du changement climatique est une occasion intéressante pour assurer la promotion et la consommation locales du bois, transformé sur place- La mobilisation de volume de bois pour la production d'énergie sur le territoire répond à un potentiel identifié- Faciliter l'accès à la ressource locale pour les fabricants de plaquettes locaux pourra garantir la structuration de la filière et le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire
Menaces :	<p>→ Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none">- La perte du savoir-faire au fil des années met en péril la transformation locale des matières premières agricoles- Le territoire manque de main d'œuvre qualifiée et de compétences pour développer certaines filières- La transmission/reprise d'exploitations est défailante sur le territoire <p>→ Forêt :</p> <ul style="list-style-type: none">- La fermeture des paysages rend une partie de la ressource inexploitable- Dans certaines communes, la forêt est difficilement accessible et son expansion exerce une pression sur le village- L'équilibre du marché entre l'offre et la demande n'est pas avéré et constitue un frein au développement et à la structuration de la filière bois- Le métier d'exploitant forestier est difficile et cette pénibilité entrave la reprise des exploitations

Tourisme, culture et patrimoine	
Atouts :	<p>→ Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre touristique variée (activités récréatives et sportives, activités thermales, activités de nature, activités culturelles et historiques...) existe : pêche, station de la Planche des Belles Filles/Ballon d'Alsace, sports d'eau, randonnées et circuits VTT, activités équestres et zones naturelles de loisirs, parcs animaliers, ... - Une ville est identifiée sur le tourisme thermal et la remise en forme : Luxeuil-les-Bains. Il existe d'autres projets sur le territoire en termes de « bien-être », notamment porté par le secteur hôtelier (Villersexel, Ronchamp) - Le lancement d'une opération « grand site » intégrant le Ballon d'Alsace présente des avantages en termes de visibilité et de promotion - L'offre d'hébergements et de restauration s'articule autour de plus de 60 gîtes, 30 chambres d'hôtes, plus de 6 campings, une dizaine d'hôtels (catégories 2 ou 3 étoiles)... - Il existe un potentiel fort de résidence secondaire (environ 10% de résidences secondaires aujourd'hui sur le PVS et autour de 5% pour les deux nouvelles CC) - Le territoire bénéficie d'atouts de par sa situation géographique : paysage, verdure, plan d'eau, montagne, activités de nature <p>→ Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine culturel important est présent (la Chapelle de Ronchamp, la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, le Musée de la Forge, ...) et l'organisation patrimoniale est forte et fondée sur l'importance des sites architecturaux classés - Un patrimoine naturel riche se situe notamment autour de la zone des 1000 étangs et du Ballon d'Alsace <p>→ Culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses associations sont présentes sur le territoire : les Pluralies, Musiques et mémoire, l'AHPSV, ... - Plusieurs actions de grande ampleur ont été financées par LEADER (événements, spectacles, etc.) - Les infrastructures culturelles sont importantes : nombreuses bibliothèques et quatre médiathèques, et deux en projet sur les CC du Pays de Villersexel et de la Haute-Comté
Faiblesses :	<p>→ Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire est peu identifié en raison d'un déficit d'image - Le territoire et ses acteurs touristiques (offices de tourisme, syndicats d'initiatives, etc.) sont faiblement structurés et coordonnés - La frilosité des acteurs et des habitants pour développer le tourisme est réelle et illustre la faible identification du potentiel touristique - Le territoire souffre d'une saisonnalité de l'offre touristique - La pérennisation de l'entretien des sites (sentiers...) et leur promotion restent à asséoir à l'échelle du territoire - L'accessibilité des sites en transports en commun ou en liaisons douces est difficile, car ils sont peu liés entre eux et un déficit de signalétique persiste. Le Ballon d'Alsace est également marqué par cette difficulté d'accès. L'offre de transport manque de visibilité (absence d'une plateforme commune sur les possibilités et moyens d'accéder aux sites) - La zone des 1000 étangs est peu accessible et reste inadaptée à la fréquentation touristique, cette faiblesse étant liée à la privatisation des étangs - Une offre d'hébergement et de restauration hétérogène entre les EPCI : certaines sont particulièrement bien dotées comme la CC du Pays de Luxeuil et d'autres moins comme la CC des 1000 Etangs - La pérennisation des structures et des projets reste difficile sur le long terme (difficulté de maintenir les financements) - Peu de professionnalisation des acteurs du tourisme, d'appropriation du territoire et de culture touristique : cela constitue un frein important au déploiement du secteur de façon pérenne et harmonisée

Faiblesses :	<p>→ Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les produits locaux en tant que patrimoine culinaire local sont peu visibles à cause de la faiblesse de la vente directe (peu de magasins) et du manque de valorisation du terroir (production, savoir-faire,...) - La déprise agricole dans certaines zones entraîne la fermeture des paysages
Opportunités :	<p>→ Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de l'identité liée à la création d'une destination Vosges du Sud pourrait appuyer le développement touristique et renforcer le lien avec les territoires limitrophes (Plombières les Bains,...) - Le développement des pratiques du tourisme de nature et de loisirs paraît propice dans un territoire fort d'une richesse naturelle diversifiée - La demande croissante de formule "city break" (séjour court) est une offre à développer - Le capital touristique du territoire est marqué par un potentiel fort (patrimoine naturel, historique, thermal, architectural...) - Des partenariats européens sont à créer et à développer - La structuration des sentiers présents massivement sur le territoire pourrait permettre de créer du lien entre les sous-espaces et créer une dynamique d'itinérance - Le renforcement de la communication autour de l'offre de transport et de mobilité pourrait avoir un impact sur le développement de l'économie touristique et favoriser la définition de support de promotion touristique commun et harmonisé à l'échelle du Pays - Le territoire est un "Pays du bois" qu'il faudrait mettre en avant (le patrimoine culturel, les savoir-faire autour du bois) - La nécessaire montée en gamme d'une partie de l'offre d'hébergement est une opportunité pour capter la clientèle suisse <p>→ Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la chapelle de Ronchamp est une opportunité pour créer une dynamique autour de ce rayonnement international - Le développement d'une offre de terroir (vente directe, gastronomie,...) pourrait influer sur la reconnaissance du territoire des Vosges Comtoises comme une destination d'un tourisme culinaire <p>→ Culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interconnaissance des acteurs culturels est propice au développement des projets de mutualisation des outils et de matériels nécessaires aux activités culturelles - Le Pack culturel Haute Saône 2020 (CG 70) pour renforcer le rayonnement de l'offre culturelle à l'ensemble des habitants de la Haute-Saône pourrait créer un effet levier sur le territoire
Menaces :	<p>→ Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'articulation et la coordination des acteurs touristiques du territoire restent difficiles à l'échelle du territoire - Des destinations reconnues à proximité du territoire du Pays des Vosges Comtoises sont davantage identifiées (Jura, Alsace, etc.) - Le déclin du bénévolat est un risque pour le maintien de paysages ouverts et l'entretien des sites. - Les contraintes réglementaires et administratives sont fortes en termes d'investissement touristique et tous les acteurs locaux n'ont pas forcément les ressources nécessaires (faible capacité d'autofinancement de la part des associations, des collectivités,...)

Environnement et énergies	
Atouts :	<p>→ Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche d'économies d'énergie doit être un moteur (« faire autant avec moins ») - Le territoire a un atout réel et important : le bois (bois énergie et bois d'œuvre) <p>→ Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine naturel faunistique et floristique est riche et diversifié
Faiblesses :	<p>→ Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ressource locale est détournée du territoire : le bois des Vosges Comtoises sert à alimenter les chaudières des centres urbains et n'entre pas dans une logique de circuits courts - Les actions du PAT manquent encore de concrétisation <p>→ Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection de la ressource en eau est une nécessité : respecter les cours d'eau et leur morphologie - La mise en valeur du patrimoine naturel est encore partielle
Opportunités :	<p>→ Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les autres énergies renouvelables : méthanisation, micro-hydroélectricité, solaire (hangars agricoles notamment),... sans raisonner uniquement en termes d'installations à forte puissance, il faut également considérer les petites installations de particuliers - Développer le bois d'œuvre pour stocker le CO₂ et revaloriser l'artisanat du bois pourrait être vecteur d'un développement économique intégrant une dimension environnementale - Encourager un type d'agriculture spécifique pour lutter contre la fermeture des paysages et la pollution de l'eau (ex : agriculture biologique) permettrait de concilier productions agricoles et préservation de l'environnement et de la biodiversité - La mise en place de structures d'accompagnement des particuliers aux économies d'énergie, assurant un suivi des personnes sensibilisées, est une opportunité pour une modification pérenne des comportements pour favoriser la sobriété énergétique
Menaces :	<p>→ Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La forte dépendance aux énergies fossiles et la volatilité de leur prix constituent une source de précarité pour les ménages, aussi bien pour les déplacements que pour l'habitat <p>→ Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine naturel est confronté au problème de fermeture des paysages et de l'enfrichement (certains terrains, riches en termes de biodiversité sont laissés en friche)

Industrie, artisanat, tertiaire (commerces de proximité)	
Atouts :	<p>→ Industrie/artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs hôtels d'entreprises ont été créés (cinq hôtels d'entreprises avec des taux de remplissage allant de 60 à 100%) - Les salaires sont inégalement répartis sur le territoire : la médiane des revenus fiscaux s'établit à 18 052 €, avec des disparités infrarégionales - Plus de 20 zones d'activités économiques, commerciales ou artisanales sont recensées - Des entreprises importantes (Vétoquinol, Parisot, Ikea Industry) sont présentes sur le territoire - Le prix du foncier est accessible sur les communes situées sur la RN 57 - Le territoire est desservi par différents axes de transports : RN 57 et RD 486 (deux fois deux voies), canal de l'Est (Rhin-Rhône) avec des péniches de 400-500 tonnes <p>→ Tertiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur tertiaire résidentiel est présent dans l'économie : il représente plus de 35% des emplois sur le territoire (la moyenne française est à 40,5%) - Les maisons familiales rurales sont très présentes en tant que centre de formation
Faiblesses :	<p>→ Industrie/artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones d'activités du territoire ne sont pas toutes dynamiques, ni même complètement remplies - La conversion de l'économie reste difficile : inadéquation des compétences de la ressource humaine locale (peu qualifiée) avec l'offre d'emplois - Certaines zones fortement liées à l'industrie sont marquées par une forte sensibilité à la conjoncture économique, notamment autour de Lure et Luxeuil-les-Bains - L'emploi industriel reste important dans certains EPCI (autour de 20% de l'emploi) et marque leur vulnérabilité par rapport à la délocalisation industrielle - La crise économique de 2008-2009 a pu avoir un impact fort dans certains secteurs d'activités (sous-traitance) - Le départ des jeunes pour leur formation supérieure est un problème endémique tout comme la difficulté pour les faire revenir travailler sur le territoire - La Base militaire 116 de Luxeuil-les-Bains fait l'objet d'un risque de fermeture (plus de 1 000 emplois menacés) - La concurrence entre les territoires face à l'implantation d'entreprises crée une instabilité à l'échelle du territoire <p>→ Tertiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur tertiaire marchand est touché par la désertification des centres bourgs

Les enjeux du territoire issus de l'analyse AFOM

Opportunités :	<p>→ Industrie/artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des services numériques aux entreprises est un vecteur d'ouverture et d'attractivité - Des pépinières d'entreprises sont en projet - Un coût du foncier moins cher et une fiscalité avantageuse pourraient permettre d'attirer des entreprises de façon concertée - Le développement touristique permettrait également d'offrir des conditions d'accueil aux entreprises favorables (pour elles et leurs clients) - Développer les hôtels d'entreprises sans concurrence entre EPCI serait un vecteur de dynamisme économique - Le développement de l'attractivité du territoire auprès des jeunes pourrait passer par des événements et des actions de promotion dans les lieux d'enseignements - La mondialisation peut être une opportunité grâce à de nouveaux marchés d'exportation - La présence de savoir-faire artisanaux revêt un caractère de fort potentiel avec le renouveau de la demande en artisanat local en France - Le Service Public Régional de Formation peut être une clé d'entrée pour favoriser une meilleure adaptation de l'offre et de la demande d'emploi <p>→ Tertiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la CCHS et la CCPSV, l'emploi tertiaire résidentiel est fort : cela pourrait avoir un effet d'entraînement grâce à un transfert d'expérience
Menaces :	<p>→ Industrie/artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désindustrialisation déstructure l'économie et fait perdre des emplois dans de nombreux EPCI - Les chefs d'entreprise partent à la retraite sans repreneur alors que leurs entreprises sont rentables - La conversion de certaines personnes en situation de chômage ou d'inactivité reste difficile - L'offre de formation pourrait ne plus être en capacité d'offrir des "parcours" adaptés aux actifs locaux en reconversion ou aux jeunes en apprentissage - L'accès internet et la couverture mobile dans les zones rurales isolées restent faibles et constituent un problème pour l'attractivité du territoire - Les financements privés manquent - Il existe une forme de concurrence entre les EPCI - Les scieries manquent de structuration et de mutualisation - Le processus de métropolisation peut être une menace sur le développement des territoires ruraux qui pourraient à terme n'être perçus que comme des espaces de réserve de foncier et de stockage - La difficulté du lâcher prise dans la transmission des entreprises et les relations affectives fortes des entrepreneurs à leur outil de travail constituent des freins à la transmission/reprise <p>→ Tertiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disparition du secteur tertiaire marchand dans les centres bourgs

Thèmes	Enjeux
Services à la population (services publics et associatifs)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer l'offre de services de solidarité : jeunesse, santé, formation, emploi ✓ Améliorer l'offre de soins et favoriser son accès : soutenir les professionnels de santé, renforcer la coordination sur le territoire et développer la prévention et les soins de proximité et renforcer la prise en charge des personnes âgées et l'accompagnement des aidants ✓ Améliorer le rayonnement des activités situées en centre bourg
Mobilité / Accessibilité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les modes de transports alternatifs sur une échelle supra EPCI ✓ Renforcer et améliorer la lisibilité de l'offre de transport : favoriser la mutualisation des services et la coordination des prestataires, promouvoir les actions de communication grâce à des supports et des outils communs
Agriculture, forêt et alimentation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les agriculteurs en vue de l'organisation de filières courtes de transformation et d'un réseau collectif de vente directe des produits locaux ✓ Faciliter la mobilisation de la ressource locale - publique et privée - pour créer de la valeur ajoutée sur le territoire ✓ Promouvoir la création et la transmission des entreprises sylvicoles
Tourisme, culture et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer une destination touristique en termes d'offres, de maillage, de gouvernance et de promotion ✓ Diversifier l'offre générale : hébergement, activités... tout en créant des produits d'appels ✓ Faire de l'offre touristique un vrai levier de développement durable et solidaire
Environnement et énergies	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagner le territoire vers plus de sobriété énergétique ✓ Relocaliser la valeur ajoutée de la production forestière ✓ Valoriser le patrimoine naturel et les paysages ainsi que la ressource en eau
Industrie, artisanat et secteur tertiaire (commerces de proximité)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser l'installation et le maintien des entreprises afin de renforcer l'attractivité du territoire ✓ Renforcer le lien entre les offres d'emplois et les qualifications disponibles sur le territoire ✓ Développer et/ou rénover les voies de communication (dont Internet) et de transports

Annexes 3 et 4 : les deux diagnostics de territoire

5.- La stratégie du territoire, ses liens avec les priorités européennes et la valeur ajoutée attendue de LEADER

5.1- La stratégie du Pays des Vosges Comtoises : ambitieuse, transversale et partagée

Le Pays des Vosges Comtoises fait face à de nombreux enjeux tant sur les aspects économiques que sociaux et environnementaux. Pour autant, le programme LEADER n'a pas vocation à répondre à tous ces enjeux.

Afin d'optimiser la mise en œuvre du programme LEADER, l'élaboration de la stratégie s'est faite selon plusieurs clés d'entrée :

- ✓ La plus-value LEADER en fonction des enjeux identifiés ou **comment la démarche LEADER peut réellement avoir un intérêt dans la mise en œuvre de son plan d'action** : potentiel d'innovation, mise en réseau des acteurs, partenariat public-privé, coopération, démarche ascendante, projet multisectoriel et intégré,
- ✓ La capacité des acteurs à s'approprier et à répondre à un programme d'aides exigeant,
- ✓ L'articulation avec les autres dispositifs d'aides : nationaux et européens.

Cependant, il ne s'agit pas de dire que l'ensemble des enjeux identifiés ne sont pas recevables et importants, mais bien de mettre l'accent, en accord avec les acteurs locaux mobilisés, sur des objectifs précis sur lesquels le programme LEADER a un apport pertinent.

De plus, l'exercice de diagnostic réalisé a permis de faire surgir des besoins qui pourront être traités par ailleurs, en ayant pu identifier d'autres dispositifs d'aides plus appropriés.

Suite au travail de diagnostic et à l'analyse AFOM, les acteurs locaux ont participé à l'élaboration de la stratégie locale de développement. **Cette stratégie, ciblée et multisectorielle, a pour objectifs d'allier transition énergétique et développement économique.**

En effet, au vu des enjeux issus de l'AFOM et de leur confrontation, ces deux thématiques centrales sont ressorties comme prioritaires.

De fait, aujourd'hui, le territoire du Pays des Vosges Comtoises doit faire face à une crise économique endémique et à un besoin de réduire sa dépendance aux énergies fossiles tout en favorisant un changement des modes de vie vers plus de sobriété. Ce sont aussi des secteurs d'activités qui permettent de travailler en transversalité, reliant ainsi les deux objectifs stratégiques.

La priorité ciblée du GAL Pays des Vosges Comtoises s'intitule comme suit :

**« LEADER en Pays des Vosges Comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée.
Une résilience pour une transition économique et énergétique
fondée sur les ressources locales »**

Le Pays des Vosges Comtoises est situé sur un nouveau périmètre, incluant le PETER du Pays des Vosges Saônoises et les Communautés de communes La Haute-Savoireuse et Pays Sous-Vosgien du Territoire de Belfort.

Il était important de mentionner, dans le titre de la stratégie, **cette première forme d'innovation dans la structuration même du nouveau territoire LEADER.**

Grâce à une approche territoriale renouvelée, l'ensemble des parties prenantes a dû se positionner dans un nouveau contexte et se redéfinir afin de se fédérer autour d'une ambition partagée.

Le but de la stratégie est de prendre en compte les changements à venir en termes de défi énergétique : réduction de la facture énergétique et économique : soutien de certaines filières et promotion de nouvelles, pour mieux aider le territoire à s'y adapter grâce à la démarche LEADER.

En effet, elle permet d'aller vers des champs d'actions nouveaux en termes d'expérimentations et de créer des synergies structurantes à l'échelle du territoire.

La stratégie repose également sur **la mise en valeur des ressources présentes sur le territoire** : bois, produits agricoles, patrimoine culturel et naturel, etc.

A travers sa stratégie, le territoire vise l'augmentation de la valeur ajoutée des ressources locales liée à la transformation des matières premières et le renforcement de son attractivité grâce à ses atouts : activités de pleine nature, patrimoine architectural et culturel, savoir-faire.

Les transitions énergétique et économique se répondent dans la mesure où les actions menées en faveur de l'atténuation du changement climatique permettront de créer de nouvelles activités. Les actions attendues en termes de développement économique doivent, quant à elles, permettre au territoire d'aller vers plus de sobriété énergétique.

Par exemple, la mise en place d'un système de valorisation des ressources locales va permettre de relocaliser le **triptyque production-transformation-consommation** et de favoriser et promouvoir l'approvisionnement en circuits courts.

Autre exemple, à travers la création de modes de transports alternatifs, les habitants et les touristes seront invités à délaissier leur voiture pour aller à la rencontre des producteurs en utilisant des itinéraires de déplacement doux, liés à l'objectif de structuration et de développement d'une offre touristique durable.

Ainsi,

- ✓ La sous-mesure 1.1 : **« Accroître les capacités de gisement de la méthanisation »** permettra d'accompagner la mise en réseau des acteurs pour construire des unités de méthanisation, intégrées à l'échelle du territoire,
- ✓ La sous-mesure 1.2 : **« Créer des modes de transports alternatifs : TAD, mobilité douce, covoiturage »** viendra en support des schémas, plans et investissement pour développer les modes de déplacements doux dans une dimension intégrée,
- ✓ La sous-mesure 2.1 : **« Structurer et développer une filière touristique durable »** soutiendra la filière touristique sur le territoire, afin de créer une destination « Vosges du Sud », en lien avec la politique départementale de la Haute-Saône,
- ✓ La sous-mesure 2.2 : **« Accroître la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles »** appuiera le développement des circuits de proximité pour valoriser les ressources agricoles et sylvicoles.

Le territoire a également souhaité appuyer sa stratégie sur **l'implication de l'ensemble des acteurs locaux** en leur permettant d'être les artisans d'une **démarche transversale**.

Un dernier objectif est de **renforcer la visibilité du programme sur le territoire et de sensibiliser les habitants sur ses priorités** grâce à deux sous-mesures :

- ✓ La sous-mesure 1.3 : **« Augmenter la capacité d'agir des citoyens vers plus de sobriété énergétique »**,
- ✓ La sous-mesure 2.3 : **« Encourager l'appropriation positive du territoire par les arts, la culture et les loisirs en lien avec les priorités du GAL »**.

Le travail de diagnostic partagé et la phase de concertation ont permis de faire émerger une nouvelle stratégie de développement du territoire et de définir une priorité ciblée co-construite avec un panel d'acteurs représentatifs du territoire, qui peut être schématisée comme suit - page ci-après.



Annexe 5 : la concertation

Priorité ciblée

**LEADER en Pays des Vosges Comtoises :
un territoire nouveau, une ambition partagée.
Une résilience pour une transition économique et énergétique
fondée sur les ressources locales**

Enjeux

Permettre au territoire de créer les conditions d'une réduction de la consommation des énergies fossiles

Faire des ressources locales un moteur du développement économique en relocalisant les activités et en aménageant le territoire pour le rendre attractif

Axes stratégiques

Participer à l'atténuation du changement climatique

Aménager le territoire et le promouvoir grâce à ses atouts et richesses

Objectifs opérationnels croisés

Accroître la valeur ajoutée des productions locales en agriculture (produits locaux, méthanisation) et en sylviculture (bois énergie, bois construction) en relocalisant les outils de transformation

Augmenter les possibilités de se déplacer sur le territoire et au-delà de façon à réduire l'empreinte carbone des usagers (covoiturage, voies vertes, ...)

Créer une offre touristique visible et organisée à l'échelle du territoire et valorisant les produits et savoir-faire locaux, le patrimoine culturel et naturel et les modes de déplacements alternatifs

Mobiliser de façon croissante les habitants du territoire autour des axes de la stratégie en utilisant des actions de sensibilisation et de promotion, ainsi qu'en associant les acteurs culturels et socio-professionnels

Transversalité

Mesures

Accroître les actions en faveur du climat favorisant la création d'activités

Conforter l'aménagement du territoire et le promouvoir grâce à ses atouts et richesses

1.1

1.2

1.3

2.1

2.2

2.3

Sous-mesures

Accroître les capacités de gisement de la méthanisation

Créer des modes de transports alternatifs : TAD, mobilité douce, covoiturage

Augmenter la capacité d'agir des citoyens vers plus de sobriété énergétique

Structurer et développer une filière touristique durable

Accroître la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles

Encourager l'appropriation positive du territoire par les arts, la culture et les loisirs en lien avec les priorités du GAL

5.2- Liens avec les domaines prioritaires du Règlement européen de développement et choix stratégiques du territoire

→ **La stratégie du territoire concerne quatre domaines prioritaires de l'Union Européenne**

- ✓ 2a – Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole,
- ✓ 5c – Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables,
- ✓ 6a – Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois,
- ✓ 6b – Promouvoir le développement local dans les zones rurales (services, tourisme).

→ **Pour mémoire**

Parmi les domaines prioritaires présentés lors de la demande d'aide au soutien préparatoire de la candidature LEADER, le territoire avait envisagé de construire sa stratégie autour de six domaines prioritaires :

✓ **1b – Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie, la recherche et l'innovation**

Extrait de la demande d'aide au soutien préparatoire :

« Le Pays des Vosges Saônoises souhaite poursuivre l'animation territoriale réalisée depuis l'année 2010, dans le cadre du développement et de la promotion des circuits courts alimentaires, en initiant de nouvelles réflexions partagées et de nouvelles actions à mettre en œuvre auprès des acteurs cibles, de la population locale... »

Cette thématique des circuits courts est notamment ressortie lors de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays ».

⚠ **Domaine prioritaire non retenu :**

Alors que le lien avec les secteurs de la recherche et l'enseignement est ressorti au moment de la concertation, il n'a pas été jugé comme un enjeu prioritaire par les acteurs locaux.

Pour autant, le développement et la promotion des circuits alimentaires de proximité restent un des objectifs retenus dans la stratégie.

De même, le territoire reste intéressé par les travaux qui pourront être réalisés, via les groupes opérationnels, dans le cadre du partenariat européen pour l'innovation au niveau régional.

✓ **5b – Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire**

Extrait de la demande d'aide au soutien préparatoire :

« L'un des objectifs stratégiques du PCET est d'accompagner le changement des comportements afin d'intégrer plus efficacement les critères énergie-climat dans les projets.

Pour le secteur agricole, l'une des actions consiste à faire le bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des exploitations grâce aux diagnostics Dia'Terre ».

⚠ **Domaine prioritaire non retenu :**

Malgré tout l'intérêt porté sur ces questions, ces actions n'ont pas été jugées prioritaires lors de la concertation et, d'autre part, des financements existent par ailleurs (Etat).

✓ **5c – Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables**

Extrait de la demande d'aide au soutien préparatoire :

« Une action du PCET consiste à développer la méthanisation agricole. Le programme LEADER pourrait, par exemple, financer les études d'opportunité et de faisabilité voire, si cela s'avère opportun, des aides à l'investissement pour faciliter l'émergence d'unités de méthanisation.

Le Pays a également engagé des démarches pour développer le bois énergie sur le territoire (plateformes forestières, réalisation d'un plan d'approvisionnement territorial, réflexion sur la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif vente de chaleur bois,...).

Dans la continuité de ces démarches, le programme LEADER pourrait inciter les maîtres d'ouvrage à avoir recours au bois énergie dans leurs projets ».

Domaine prioritaire retenu :

En lien avec le PCET du Pays des Vosges Saônoises et les enjeux des EPCI associés, la méthanisation agricole et le développement de la filière bois-énergie sont deux domaines qui ont été plébiscités par les acteurs pour produire une énergie renouvelable, source de revenus complémentaires pour les producteurs. La démarche LEADER viendra effectivement appuyer deux secteurs de développement économique grâce à la mise en réseau des acteurs privés (agricoles, sylvicoles et industriels) et publics (collectivités, ADEME, consulaires).

✓ 5d – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture

Extrait de la demande d'aide au soutien préparatoire :

« Cette mesure rejoint la mesure 5B car la réduction des consommations d'énergie entraîne généralement une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les équipements financés dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE), en réduisant les consommations d'énergie des exploitations, permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre: séchage solaire en grange, chauffe-eau solaire, récupérateur de chaleur, pré-refroidisseur du lait,...

De plus, les diagnostics DiaTerre permettent de chiffrer la quantité d'intrants utilisés par l'exploitation et de réorienter si nécessaire le modèle de production pour réduire l'usage de ces intrants. Ces diagnostics sont donc un premier pas vers une réduction de l'usage d'engrais et d'ammoniac qui contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc cohérent, par rapport aux objectifs affichés par le PCET, que le programme LEADER complète les aides étatiques du Plan de Performance Énergétique ».

Domaine prioritaire retenu :

Si le 1^{er} constat réalisé pour l'aide au soutien préparatoire reste vrai, c'est surtout la sous-mesure 1.1 liée au potentiel de gisement de la méthanisation qui permettra de réduire les GES issus des activités agricoles, en particuliers l'élevage.

En effet, la méthanisation contribue à réduire les émissions de GES (méthane et protoxyde d'azote) de manière significative grâce au processus de récupération et leur valorisation en énergie.

✓ 5e – Promouvoir la conservation et la séquestration de carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Extrait de la demande d'aide au soutien préparatoire :

« Une action du Plan d'Approvisionnement Territorial porté par le Pays consiste à évaluer l'empreinte carbone forestière afin de mesurer le rôle positif joué par la forêt en matière d'absorption et de stockage de carbone.

A l'issue de cette évaluation, des actions permettant de favoriser la séquestration du carbone pourront être mises en œuvre : itinéraires techniques optimisant le bilan carbone, création de crédit carbone pour compenser les émissions d'une entreprise ou d'un territoire,...

Domaine prioritaire non retenu :

Face à une nécessité de cibler la stratégie autour de la transition énergétique et économique, ce domaine prioritaire n'a pas été retenu lors de la concertation car il n'entraîne pas suffisamment d'incidence sur le développement économique du territoire.

✓ 6b – Promouvoir le développement local dans les zones rurales (services, tourisme)

Extrait de la demande d'aide au soutien préparatoire :

« Le contexte démographique et économique que connaît le territoire depuis plus de 10 ans, incite le Pays des Vosges Saônoises à renforcer sa capacité à offrir des services collectifs diversifiés ainsi qu'une vie sociale et culturelle plus dynamique à ses habitants.

En vue de conforter le plan de développement stratégique du 1^{er} programme LEADER porté par le GAL PVS et de poursuivre l'effort de développement local mis en œuvre, il convient d'inciter les acteurs locaux à enrichir l'offre de services proposés à la population locale, afin de contribuer à son attractivité.

Ici encore, le lien avec le PCET est fort puisque ce dernier vise à réduire les distances parcourues en voiture individuelle en offrant de nouveaux services à la population : développement du covoiturage et de l'autostop organisé, mise à disposition de véhicule(s) en autopartage, réalisation d'une étude pour développer le travail à distance, installation de bornes visio-services,...

De même, les actions de développement et de promotion touristique contribuent à la valorisation et à l'enrichissement économique du territoire ».

Domaine prioritaire retenu

→ Par ailleurs, la stratégie établie lors de la concertation est à relier à deux domaines prioritaires non affichés dans la réponse à l'appel à projets du soutien préparatoire

✓ 2a – Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Les acteurs locaux, conscients des difficultés du secteur agricole ont souhaité orienter leurs objectifs vers des actions permettant la diversification des exploitations (méthanisation, vente directe, transformation) et relocalisant la valeur ajoutée.

De plus, les autres axes de la stratégie accompagneront cette dynamique à travers leurs propres réalisations : promotion des producteurs locaux dans les supports touristiques, indication sur les voies vertes des lieux de vente directe à la ferme...

✓ 6a – Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Le maintien et la création d'emploi ont été relevés lors de la concertation comme les préoccupations majeures des acteurs locaux.

L'ensemble des objectifs stratégiques tend à répondre à ce domaine prioritaire grâce au développement d'activités économiques : agriculture, sylviculture, tourisme, culture, entrepreneuriat, artisanat, services marchands, venant appuyer la participation du territoire à l'atténuation au changement climatique.

5.3- Articulations avec les autres politiques

LA POLITIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV)

55 communes du périmètre retenu pour le LEADER « Pays des Vosges Comtoises » sont situées sur le territoire du PNRBV. Ce périmètre correspond à celui des Communautés de communes des Mille Etangs, de la Haute Vallée de l'Ognon, de Rahin et Chérimont, de la Haute Comté, du Pays sous Vosgien et la Haute Savoureuse. Il concerne de fait une frange rurale isolée, économiquement et démographiquement fragile, mais remarquable de par ses atouts naturels et touristiques.

La stratégie globale de développement du PNRBV, approuvée par décret du 2 mai 2012, répond directement aux enjeux des Vosges Comtoises, d'un juste équilibre entre préservation et développement. Elle est construite autour de quatre orientations prioritaires :

- ✓ Orientation 1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire
- ✓ Orientation 2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources
- ✓ Orientation 3 : Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- ✓ Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

Cette stratégie n'est pas déconnectée des programmes de développement du Pays. Au contraire, une forte volonté de partenariat anime le Pays et le PNRBV qui, sur la base d'une convention cadre signée en 2004, s'est concrétisée de deux manières :

- ✓ **En termes de représentation** : le Parc et le Pays s'associent conjointement dans des comités de pilotage stratégiques. Le Pays est associé aux commissions thématiques du Parc ainsi qu'à l'assemblée annuelle. Le Parc est représenté dans le conseil de développement du Pays.
- ✓ **En termes de mise en œuvre d'actions** spécifiques menées en partenariat pendant la durée du contrat de Pays :
 - Appui à la mise en œuvre du PCET, partenariat sur le projet Energie Territoires et Solidarités (le Pays a été retenu dans le cadre d'un appel à projet sur la mobilité),
 - Appui à la mise en place du SCOT des Vosges Saônoises : diagnostic territorial, partage d'exemples similaires...
 - Collaboration dans la mise en place d'une gouvernance spécifique au secteur des 1000 étangs en concordance avec les objectifs stratégiques de chaque acteur.

Par ailleurs, le PNRBV s'est investi dans ses domaines propres sur le Pays des Vosges Saônoises. Certaines actions relèvent des enjeux communs retenus par les partenaires :

- ✓ Animation et coordination de la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 du Plateau des Mille étangs. Le Parc est leader des expertises en matière de programme Natura 2000. A ce titre, le Parc est par exemple étroitement associé au projet AREMIS. Il co-anime avec le PNR du Morvan un programme LIFE continuité écologique,
- ✓ Suite à l'élaboration de Plans de Paysage sur trois Communautés de communes, le Parc apporte son soutien à la mise en œuvre de CADE (Contrats d'Aménagement Durable de l'Espace ; CCME et CCRC). Le Parc assure en plus conseil et assistance aux communes dans la réalisation des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) et de projets pilote d'aménagement urbain (filature de Ronchamp),
- ✓ Conception et suivi de la valorisation des patrimoines : réalisation de l'exposition permanente sur les Vosges Saônoises à l'Espace Nature Culture et d'outils de découverte. Soutien à l'animation du site par la Maison de Nature des Vosges Saônoises,
- ✓ Intervention dans le domaine touristique : accompagnement de projets touristiques innovants et durables. Mise en œuvre de formations, soutien à la constitution de l'association de la route touristique des chalots et à la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique. Animation de l'appel à initiative écotourisme à l'échelle du Massif des Vosges,
- ✓ Valorisation des vergers de Fougerolles : réalisation d'un film et d'une exposition, soutien financier à la plantation. Contribution à la mise en place des mesures agri-environnementales territorialisées – MAET - sur les 1 000 étangs,

- ✓ Accompagnement de projets culturels avec le dispositif « Suivez l'artiste » et « mon village et l'artiste ». Appui à la réalisation de projets pédagogiques fédérateurs avec les écoles, les collectivités, les associations,
- ✓ Animation d'une expérimentation culturelle participative sur le patrimoine culturel immatériel (PCI) : les savoir-faire liés aux chalots, « emboitez, c'est joué ».

LA POLITIQUE DU PETR DU PAYS DES VOSGES SAONOISES ET DU PAYS DE L'AIRE URBAINE

- ✓ **CADD** : les territoires de Franche-Comté élaborent actuellement de nouvelles stratégies de développement local, en vue d'une contractualisation avec le Conseil Régional, formalisée au travers des contrats d'aménagement et de développement durable (CADD).

Les deux Pays mènent donc une démarche d'animation territoriale auprès des acteurs locaux de leur territoire respectif, en vue de la réalisation d'une stratégie globale de développement, qui inclue la stratégie LEADER déclinée dans le présent dossier de candidature et comprenant « a minima » : la stratégie et le plan d'actions PCET, le bilan et les perspectives sur les services, le bilan du schéma territorial de développement économique.

- ✓ **Projet de territoire du PETR** : dans le cadre de la transformation du Syndicat Mixte du Pays des Vosges Saônoises en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, intervenue en fin d'année 2014, un projet de territoire doit être élaboré pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes qui le composent. Le Conseil Général et le Conseil Régional pourront y être associés.

Ce projet de territoire, qui devra être compatible à la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, intégrera les stratégies LEADER, CADD, Plan Climat ainsi que les premiers éléments issus du SCOT et a pour objectifs de :

- Définir les conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle,
- Porter sur toute question d'intérêt territorial,
- Préciser les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de promotion de la transition écologique, conduites par les Communautés de communes ou pour leur compte, par le PETR.

Cette démarche permettra au Pays des Vosges Saônoises de redéfinir « La charte de développement durable » validée en 2004 (projet à 10 ans).

- ✓ **PCET** : le programme LEADER, avec ses trois sous-mesures :
 - 1.1 : « **Accroître les capacités de gisement de la méthanisation** »
 - 1.2 : « **Créer des modes de transports alternatifs : TAD, mobilité douce, covoiturage** »
 - 1.3 : « **Augmenter la capacité d'agir des citoyens vers plus de sobriété énergétique** »

entend répondre aux enjeux énergie-climat fixés dans le cadre de la démarche PCET. LEADER constitue donc un outil incitatif permettant de mettre en œuvre des projets retenus dans le plan d'actions du PCET : développer la méthanisation, favoriser les comportements sobres en énergie, proposer des alternatives à la voiture individuelle,...

5.4- Valeur ajoutée attendue de la démarche LEADER

Grâce au programme LEADER, le territoire se donne plusieurs ambitions liées en particuliers à l'élargissement du territoire.

Tout d'abord, face au constat d'un besoin de travailler de façon plus concertée sur le territoire et de créer les conditions d'une meilleure interconnaissance, LEADER servira de levier pour améliorer les pratiques actuelles en termes d'animation territoriale et initier de nouvelles démarches.

En effet, les porteurs de projet seront accompagnés afin de créer et renforcer des partenariats. Les membres du Comité de programmation, ainsi que les groupes de travail thématiques seront deux espaces clés de cette mise en réseau, car ils devront être force de propositions et accompagner cette ambition méthodologique.

Ensuite, les projets devront faire la démonstration de leur approche intégrée et transversale. Ils devront s'inscrire dans des plans de développement locaux, porter à connaissance leur projet auprès d'autres structures pouvant y trouver un intérêt et communiquer sur leurs actions. Par exemple, lorsque des projets de « voies vertes » seront déposés, les demandeurs devront avoir pris attache des structures responsables de la mise en tourisme des sites pour combiner les interventions de chacun.

Enfin, l'ingénierie déployée grâce au programme LEADER servira pour l'animation du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux, ainsi que pour la capitalisation et le transfert d'expériences.

Chapitre 2 : Processus d'implication active des acteurs locaux dans le programme LEADER

1.- Concertation pour mieux partager la stratégie

La mobilisation des acteurs et la concertation ont été un des moteurs de la rédaction de la candidature. Plusieurs temps et différentes modalités de participation ont en effet été proposés à l'ensemble des acteurs du territoire, aussi bien élus que socio-professionnels ou encore entrepreneurs.

Au total, cinq sessions de concertation ont été organisées, réparties sur le territoire. La participation a été très forte tout au long du processus, réunissant en moyenne 60 personnes. L'implication des acteurs dans la démarche de candidature LEADER a débuté très tôt, dès la phase de pré-diagnostic.

Deux réunions de pré-diagnostic ont été organisées, d'une part auprès des acteurs des deux communautés de communes du Territoire de Belfort (40 participants) et d'autre part auprès de ceux du Pays des Vosges Saônoises (43 participants).

La démarche d'animation réalisée ici consistait à présenter les premiers éléments de diagnostic aux acteurs locaux publics/privés de façon séparée pour ensuite, mieux établir les problématiques susceptibles de les fédérer.

Une première réunion s'est tenue le 6 octobre 2014, à Giromagny, avec les acteurs des communautés de communes Haute-Savoireuse et Pays Sous-Vosgien.

Dans un premier temps, les représentants des institutions publiques ont été invités à participer à une de présentation générale du programme LEADER, pour mieux l'appréhender et en saisir les contours.

Dans un second temps, ouvert à l'ensemble des acteurs locaux publics/privés, un travail réalisé d'abord en groupe, puis en plénière a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire par thématiques et de les prioriser : sociale, activité économique, accès aux services, environnement, culture, activités de loisirs, tourisme, mobilité, jeunesse et santé. Une quarantaine de personnes a participé à cet atelier.

Une deuxième réunion a eu lieu le 7 octobre 2014, à Lure, organisée autour de deux ateliers successifs qui se sont déroulés de façon identique.

Les participants, issus du secteur public (20 personnes) dans le premier groupe et du secteur privé (23 personnes) dans le second, devaient situer sur des cartes vierges du territoire, différents types de données par thématiques : environnement/biodiversité, tourisme, services, déplacements et activités économiques. Puis, chaque carte a été présentée en plénière pour prioriser et valider les enjeux qui y étaient représentés.

Ces ateliers de pré-diagnostic permettaient ainsi de croiser les données statistiques avec les besoins et enjeux ressentis concrètement par le territoire. Les données ainsi recensées et collectées ont permis d'orienter et d'ajuster le diagnostic réalisé.

Suite à ce travail de pré-diagnostic, une seconde phase de concertation a été organisée en trois temps, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration de la candidature LEADER.

L'animation menée alors avait pour objectif la co-construction de la nouvelle stratégie du territoire ainsi que de son plan de développement. L'enjeu a été d'associer l'ensemble des parties prenantes, en leur permettant de participer à un travail d'élaboration d'un projet de territoire commun et partagé.

Tout d'abord, un diagnostic final a été réalisé pour chaque territoire : le Pays des Vosges Saônoises et les deux communautés de communes. Mis en commun, ils ont amené à la rédaction de l'analyse Atout-Faiblesse-Opportunité-Menace du territoire.

Le 1^{er} atelier a été organisé à Lure le 17 novembre 2014 (78 participants).

Dans un premier temps d'échanges, les principaux éléments du diagnostic ont été présentés aux participants, puis ils ont été invités à se répartir dans des sous-groupes, pour amender et valider l'analyse AFOM réalisée par thématiques. Ils devaient également faire émerger les trois principaux enjeux liés à la thématique. A l'issue de ce travail en groupe, chacun a présenté les trois enjeux retenus. En fin de séance, chaque participant a priorisé l'ensemble des enjeux relevés, en effectuant un classement de 1 à 3 (1 pour le plus important et 3 pour le moins important).

Grâce à cette hiérarchisation des enjeux, une ébauche de la stratégie avec ses axes stratégiques a été définie, validée par le comité de pilotage et présentée lors d'une deuxième rencontre pour commencer à élaborer un plan d'actions déclinés en axes sous-thématique.

Ce 2^{ème} atelier s'est tenu le 4 décembre 2014, à la mairie de Luxeuil-les-Bains (61 participants). Chaque groupe a travaillé sur un axe sous-thématique en complétant un formulaire permettant une réflexion prospective, afin de définir les objectifs visés, les moyens nécessaires, les partenariats à établir et les étapes de mise en œuvre pour atteindre ces objectifs. Une présentation des résultats de chaque groupe a été réalisée en fin d'atelier.

Ainsi, par axe sous-thématique, plusieurs objectifs opérationnels ont été définis et validés.

Enfin, un dernier atelier s'est déroulé le 17 décembre 2014, Lure (62 participants).

Après une présentation de la stratégie, des axes thématiques et sous-thématiques ainsi que de leur déclinaison en objectifs, les participants ont été invités à remplir des « fiches-projets » permettant d'identifier les actions à mener dans le cadre de LEADER.

Plusieurs champs étaient à renseigner, dont l'intitulé, les objectifs et les réalisations du projet, le type de dépenses et de maîtres d'ouvrage, les cofinancements nécessaires, le montant global, le lien avec les autres axes sous-thématiques et le caractère innovant du projet.

Cet exercice avait pour but d'aider à la rédaction des fiches-actions et de permettre au territoire de recenser son potentiel de projets et de construire progressivement la maquette financière du futur programme LEADER.

Il est à noter que tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de candidature LEADER, trois présentations de l'état d'avancement de la démarche ont été réalisées auprès des membres du Comité de programmation du GAL LEADER 2007-2013 du Pays des Vosges Saônoises, réunis les 13 octobre et 15 décembre 2014, ainsi que le 9 février 2015.

Tous les documents élaborés à l'occasion de la concertation : présentations diaporama, outils utilisés, résultats... ont été mis en ligne sur le site internet du Pays des Vosges Saônoises.

Le territoire salue l'ensemble de la mobilisation des acteurs locaux.



Annexe 5 : la concertation



2.- Prolongements en matière de coopération

Focus coopération

A l'initiative du Pays des Vosges Comtoises, une réunion dédiée à la coopération a été organisée le 16 décembre 2014 à Lure.

Au total, 17 personnes étaient présentes représentant le Pays des Vosges Saônoises, la Communauté de communes Rahin et Chérimont, la Communauté de communes des 1000 Etangs, la commune de Luxeuil, la Communauté de communes de la Haute-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le Pays des 7 rivières, le Pays de Vesoul Val de Saône et le Pays du Doubs Central.

Cette réunion a permis de réaliser un tour de table afin de :

- ✓ identifier les partenariats de coopération existants sur les territoires
- ✓ revenir sur les expériences de coopération de chacun
- ✓ réfléchir à des possibilités de rapprochement entre les territoires candidats présents pour élaborer des projets de coopération lors de la prochaine période de programmation

Le compte-rendu de la rencontre montre qu'un potentiel réel de coopération existe au sein des différents territoires de projet. En ce sens, un certain nombre de thématiques communes a été identifiées entre les Pays dans leur candidature.

Ce sont donc autant de pistes de projet de coopération qui pourront être empruntées après la sélection des GAL franc-comtois.

Au-delà, cette rencontre a permis de créer une dynamique entre les territoires candidats et de penser dès maintenant le futur.



Annexe 5 : la concertation

Le Pays des Vosges Comtoises compte des partenariats existants et des projets intéressants pouvant donner lieu à de la coopération interterritoriale ou transnationale :

→ Coopération interterritoriale

Des pistes de coopération interterritoriale ont émergé lors d'une réunion sur la coopération LEADER, qui s'est inscrite dans la phase de concertation, entre les Pays de Haute-Saône et celui du Doubs Central.

Les territoires candidats ont partagé leur intérêt pour se rapprocher sur les thèmes suivants :

- ✓ Les circuits courts alimentaires : événements communs itinérants, rencontre entre producteurs et consommateurs, promotion/communication,
- ✓ La thématique bois-énergie, le PCET et énergies renouvelables,
- ✓ La culture : musiques actuelles, musique baroque,
- ✓ Le tourisme : itinérance, voies vertes, destination touristique,
- ✓ La mobilité.

Les projets se feront sur la base du volontariat, mais ces réflexions ont permis d'initier une première étape de collaboration en vue d'éventuels projets de coopération fructueux et ambitieux.

Ces thématiques ne préfigurent en aucun cas l'ensemble des pistes de coopération identifiées par chacun des candidats et n'exclut pas l'ouverture à la coopération transnationale, sur ces thématiques comme sur d'autres.

Il est à noter que le Pays des Vosges Saônoises et la CC Rahin et Chérimont sont lauréats de l'appel à projets national « Territoires à énergie positive pour une croissance verte » : des projets de coopération seront initiés sur des thématiques en lien avec la transition énergétique auprès de territoires ayant des enjeux de développement identiques.

Par ailleurs, suite à la phase de sélection qui se déroulera en Région Alsace notamment, le Pays souhaite se rapprocher des territoires voisins : Pays Thur-Doller et Pays du Sundgau, par exemple.

→ Coopération transnationale

D'une part, le Pays des Vosges Saônoises a établi durant la période 2007-2013, un solide partenariat culturel sur les musiques baroques avec le GAL italien Vallee Umbra e Sibillini et les GAL français du Lunévillois et d'Epinal.

Ce partenariat pourra être mis à profit pour la période 2014-2020 car des habitudes de travail en commun ont été prises et l'interconnaissance des acteurs concernés doit servir de levier pour proposer de nouveaux projets.



Le GAL Italien a d'ailleurs réitéré sa volonté de poursuivre la collaboration engagée, avec le futur GAL du Pays des Vosges Comtoises (**annexe 8**).

D'autre part, la Communauté de communes de Rahin et Chérimont, de par ses compétences en matière de développement local, souhaite proposer un projet de coopération transnationale auprès des communes de Ronchamp - France, de Sulkowice – Pologne et de Cuveglio – Italie, toutes trois liées par un jumelage depuis une dizaine d'années.

A ce jour et à l'initiative de la CC Rahin et Chérimont, les communes, qui s'inscrivent toutes les trois dans un territoire LEADER, souhaitent renforcer et valoriser leurs liens en créant des habitudes communes transmissibles aux jeunes générations et aux habitants.

Dans ce cadre, un voyage est organisé par la CCRC au cours du mois de mars prochain, auquel le GAL LEADER du Pays des Vosges Saônoises participera.

Enfin, la Commune de Luxeuil les Bains est impliquée dans un projet partenarial à l'échelle européenne dont l'objectif est la création d'un itinéraire culturel et touristique européen, le « Chemin européen de Colomban » basé sur sa vie et ses voyages, de Bangor (Irlande) à l'Europe centrale, en passant par Luxeuil et Bobbio (Italie).

L'enjeu de ce projet est d'obtenir l'inscription du parcours de Saint Colomban parmi les « Itinéraires Culturels Européens ».

Une partie du projet consiste à construire deux itinéraires qui se complètent pour les pèlerins, en identifiant les sites majeurs de ce chemin grâce à une signalétique commune : plaque en bronze.

Les autorités des villes de Bangor, Luxeuil et Bobbio ont signées le 15 novembre 2013, une charte de fondation et la signature des statuts de l'association du Chemin de saint Colomban a eu lieu à Bobbio, le 8 mars 2014, en présence du maire de Bangor (Irlande), du maire de Bobbio (Italie) et du maire de la ville de Luxeuil-les-Bains.

Au cours de l'année 2014, ce projet a donné lieu à une première réunion de travail à laquelle le GAL du Pays des Vosges Saônoises a participé. A cette occasion, un premier contact a été pris avec le GAL italien, dont relève la commune de Bobbio.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie LEADER, le GAL est un partenaire incontournable dans la mise en œuvre de ce projet et une attention particulière sera portée aux possibilités de coopération entre les trois territoires européens.

3.- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation : des acteurs impliqués tout au long de la programmation

Les acteurs locaux seront impliqués tout au long de la période de programmation par différents biais.

Tout d'abord, le Comité de programmation devra servir de « caisse de résonance » du programme et favoriser le déploiement de la stratégie sur l'ensemble du territoire.

Garant de sa mise en œuvre, il est également investi d'une mission d'émergence et de relais des projets.

Plus largement, les acteurs locaux seront impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie du GAL à différents niveaux.

Les porteurs de projet devront présenter des partenariats lors de leur demande de financement ; ils seront pour cela accompagnés par l'équipe d'animation et les membres du Comité de programmation qui pourront les aider à identifier les partenaires potentiels.

Deux sous-axes thématiques de la stratégie du GAL ont été établis afin de créer des espaces de sensibilisation et de promotion des autres sous-axes. Ainsi, les projets liés à la sobriété énergétique viseront plus particulièrement la promotion des actions liées à la filière bois-énergie, à la méthanisation et aux modes de transports alternatifs, afin de participer au changement des comportements mais aussi de motiver de potentiels porteurs de projet.

La seconde mesure de sensibilisation aura pour sujet les priorités du territoire et permettra de les rendre visible aux yeux du grand public à travers des actions culturelles, artistiques et ludiques.

De plus, le GAL envisage de procéder par appel à projets lorsque qu'un certain nombre d'actions similaires est pressenti, afin de positionner les maîtres d'ouvrage comme des acteurs du programme et qu'ils se saisissent de l'approche LEADER.

Afin de motiver la mise en réseau et le partenariat, le territoire propose une stratégie multisectorielle permettant la mise en relation des secteurs économiques de plusieurs manières.

Par exemple, un groupe de travail concernant la méthanisation sera constitué et composé en partie par des éleveurs. Ces professionnels auront alors l'occasion de se connaître et il leur sera également proposé de travailler sur les filières locales (transformation des produits carnés et laitiers).

Le territoire a élaboré sa stratégie en ayant à cœur de favoriser au maximum les synergies en proposant des champs d'actions interconnectés : tourisme et agriculture pour valoriser les produits locaux, culture et modes de transports alternatifs pour en assurer la promotion,...

Les porteurs de projet seront également impliqués dans le suivi et l'évaluation du programme dans la mesure où ils s'engageront à fournir les éléments nécessaires à cette démarche (critères d'éligibilité).

4.- Le comité de programmation : un des piliers de l'approche LEADER

Dans une démarche ascendante, via le respect du partenariat public-privé comme pierre angulaire de l'instance de gouvernance, le Comité de programmation est l'instance de décision du GAL Pays des Vosges Comtoises.

Sa composition respectera la règle de répartition du partenariat public-privé comme suit : 49% de personnes issues du secteur public et 51% issues du secteur privé.

Le collège public est composé d'un représentant de chaque EPCI constituant le périmètre du GAL, soit neuf personnes. Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges sera représenté à travers un élu issu d'un des EPCI situés sur son territoire.

Le collège privé est constitué majoritairement de représentants des secteurs clés de la stratégie : tourisme, agriculture, sylviculture, culture, loisirs et énergies renouvelables. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé lors des deux dernières réunions de concertation et le formulaire était disponible sur le site du PETR du Pays des Vosges Saônoises. Dans un esprit d'ouverture, le territoire a souhaité faire appel à un large panel de représentants du secteur privé. Afin de bien définir les rôles et responsabilités de chacun, une charte du Comité de programmation sera remise à chacun des membres, qui devront la lire et la signer.

La composition du futur comité de programmation serait la suivante :

- ✓ Collège « public » - 22 membres (11 titulaires / 11 suppléants)
 - ♦ 2 représentants par communauté de communes (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PETR du Pays des Vosges Saônoises (1 titulaire / 1 suppléant)
 - ♦ 2 représentants du PNRBV (1 titulaire / 1 suppléant)
- ✓ Collège « privés » - 24 membres (12 titulaires / 12 suppléants)
 - ♦ représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
 - ♦ citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
 - ♦ associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il est précisé :

- ✓ Il n'est pas obligatoire que les membres du collège privé titulaires/suppléants représentent la même structure, la répartition sera effectuée en fonction des candidatures,
- ✓ En séance du Comité de Programmation, lorsque le titulaire et son suppléant sont présents, ce dernier peut remplacer un autre titulaire absent et prendre part au vote.

Lors de l'installation du comité de programmation, un président sera désigné en son sein par les membres.

Le Comité de programmation se réserve le droit de convier dès que cela s'avère pertinent des experts thématiques pour apporter des éclairages particuliers.



Annexe 6 : le Comité de programmation

Enfin, les cofinanceurs seront invités à participer aux réunions du Comité de programmation, ainsi que l'Autorité de gestion, le service instructeur et l'organisme de paiement.

Le Comité de programmation se réunira 3 à 4 fois par an.

Le Comité de programmation fonctionnera selon deux modalités de sélection de projets :

- ✓ Présélection des dossiers au fil de l'eau.
Les réunions du Comité de programmation seront organisées en deux temps :
 - audition des maîtres d'ouvrage en vue d'une présentation des projets, avec échanges de questions-réponses, pour avis d'opportunité des membres du CP basé sur une grille de sélection,
 - programmation des projets présélectionnés antérieurement, suite à l'instruction réglementaire du dossier de demande de subvention.
- ✓ Mise en place d'appels à projets pour sélectionner certains types d'actions sur la base d'un cahier des charges précis suscitant les partenariats et répondant aux exigences du territoire, notamment.

LIEN AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR DU PAYS DES VOSGES SAONOISES

Le conseil de développement du Pays des Vosges Saônoises, est une instance consultative de débats et de propositions mise en place en octobre 2002, conformément à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 (loi LOADDT dite "Loi Voynet"), puis renouvelé en novembre 2008.

Réunissant des membres bénévoles, des acteurs du territoire, le conseil est un outil de développement local participatif permettant d'enrichir la démocratie et d'associer la société civile à l'élaboration des projets développés par le Pays des Vosges Saônoises.

Il s'intéresse à toutes les questions relatives au développement local, propose de nouvelles perspectives et contribue à l'émergence de nouvelles idées pour l'avenir du territoire. Il est saisi par les élus sur certains dossiers et doit alors rendre un avis ou une contribution utiles à la prise de décision.

Le conseil de développement du Pays des Vosges Saônoises compte actuellement 48 membres et se réunit en séances plénières. Il organise librement ses travaux dans le cadre de commissions thématiques. Par ailleurs, les réunions des commissions de travail sont ouvertes aux personnes non membres du conseil de développement, afin de garantir une participation active de l'ensemble des acteurs et citoyens du territoire.

Depuis sa création, il a participé activement à la mise en œuvre de plusieurs démarches structurantes :

- ✓ Participation à l'élaboration de la Charte de développement durable du Pays des Vosges Saônoises,
- ✓ Contribution au guide d'accueil touristique,
- ✓ Participation au comité de pilotage de l'étude "Schéma de services à la population" conduite par le Pays en vue de l'élaboration d'une politique de services sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Préparation des candidatures aux appels à projets LEADER 2007-2013 et 2014-2020,
- ✓ Réflexion sur la présence des musiques actuelles sur le territoire.

Il est à souligner que plusieurs de ses membres participent très activement au comité de programmation LEADER 2007-2013.

A partir de 2015, le Conseil de développement du Pays des Vosges Saônoises sera réorganisé autour des axes stratégiques liés à la priorité ciblée de la nouvelle candidature LEADER 2014-2020 : « LEADER en Pays des Vosges Comtoises : un territoire nouveau, une ambition partagée. Une résilience pour une transition économique et énergétique fondée sur les ressources locales ».

A cet effet, ses commissions thématiques seront refondées autour des objectifs opérationnels de la candidature :

- ✓ Accroître la valeur ajoutée des productions locales en agriculture (produits locaux, circuits courts alimentaires, méthanisation...) et en sylviculture (bois énergie, bois construction) en relocalisant les outils de transformation,
- ✓ Augmenter les possibilités de se déplacer sur le territoire et au-delà de façon à réduire l'empreinte carbone des usagers (covoiturage, voies vertes, pistes cyclables...),
- ✓ Créer une offre touristique visible, organisée et structurée à l'échelle du territoire et valorisant les produits et savoir-faire locaux, le patrimoine culturel et naturel et les modes de déplacements alternatifs,
- ✓ Mobiliser de façon croissante les habitants du territoire autour des axes de la stratégie en utilisant des actions de sensibilisation et de promotion, ainsi qu'en associant les acteurs culturels et socio-professionnels.

Par ailleurs, et en cohérence avec le périmètre élargi du futur GAL LEADER 2014-2020, intitulé « Pays des Vosges Comtoises », de cette nouvelle candidature, il intégrera au côté des membres représentatifs du Pays des Vosges Saônoises, des membres associés représentant les communautés de communes La Haute Savoureuse et du Pays Sous-Vosgien.

5.- Echanges de pratiques et transfert d'expériences

Le GAL LEADER a pour vocation de faire émerger et d'accompagner des actions expérimentales. L'ensemble des projets financés dans le cadre du programme est une source de bonnes pratiques qu'il s'agit de formaliser et de diffuser.

A cette fin le GAL envisage plusieurs types d'actions d'échanges de pratiques et de transferts d'expériences.

Le Comité de programmation (CP) sera une instance privilégiée pour permettre cette diffusion. En effet, les réunions du CP seront l'occasion de rendre compte de la mise en œuvre des axes du programme en invitant les porteurs des projets réalisés à venir présenter leurs résultats pour que l'information connaisse un premier espace de diffusion.

Le GAL organisera également des visites de terrain sur le territoire et en dehors pour favoriser ces échanges d'expérience. Ces visites pourront s'adresser à différents public et auront souvent une entrée thématique : visite d'une unité de méthanisation, d'une SCIC... Ces échanges devront favoriser la mise en œuvre de projets sur le territoire.

Le territoire souhaite également proposer tous les ans, un temps fort thématique pour présenter les réalisations du GAL et ainsi favoriser le transfert d'expériences. Des groupes de travail conduits tout au long de la programmation pourront être force de propositions pour aider à l'organisation de ces temps spécifiques.

Enfin, le territoire a mis en place une fiche projet afin de capitaliser et faciliter la transmission d'informations sur des projets emblématiques. Ces fiches seront mises à disposition des acteurs du GAL, de l'Autorité de gestion, des partenaires, des réseaux ruraux...

Concernant les réseaux ruraux : européen, national et régional, le GAL s'impliquera sur des temps de rencontres et d'échanges dédiés, et mobilisera autant que faire se peut des acteurs du territoire : élus, professionnels, bénévoles...

Actions de communication envisagées :

- ✓ Sites internet : présentation du dispositif LEADER
- ✓ Journée d'échanges
- ✓ Plaquettes et dépliants
- ✓ Temps dédié à la présentation de projets
- ✓ Participation à des événements européens ou liés au Fonds européen agricole de développement rural



Annexe 11 : la fiche capitalisation

Chapitre 3 : Le plan de développement

1.- Les fiches-actions

Mesure 1 : Accroître les actions en faveur du climat favorisant la création d'activités

1 - Description de la mesure

Face à une dépendance forte du territoire aux énergies fossiles (chauffage, déplacements, etc), la présente mesure a pour objectif d'aider à la mise en œuvre d'actions favorables à :

- ✓ La réduction de leur utilisation,
- ✓ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
- ✓ L'accompagnement des changements de comportements, dans les déplacements notamment.

Le Pays des Vosges Comtoises devra être identifié par ses habitants comme un territoire favorisant la transition énergétique pour une meilleure qualité de vie et des modes de consommation plus sobres.

Cet accompagnement pour participer à l'atténuation du changement climatique se fera aussi dans l'objectif de créer et/ou de renforcer de nouvelles activités, afin de disposer d'un levier économique sur le territoire.

Cette nouvelle démarche est une opportunité de développement pour le Pays des Vosges Comtoises.

Objectifs opérationnels :

La mesure vise trois objectifs opérationnels du GAL :

- ✓ Accroître la valeur ajoutée des productions locales en agriculture : produits locaux, méthanisation et en sylviculture (bois énergie, bois construction) en relocalisant les outils de transformation,
- ✓ Augmenter les possibilités de se déplacer sur le territoire et au-delà de façon à réduire l'empreinte carbone des usagers : covoiturage, voies vertes, TAD,
- ✓ Sensibiliser et mobiliser de façon croissante les habitants du territoire autour des axes de la stratégie LEADER en proposant des actions de communication et de promotion, ainsi qu'en associant les acteurs culturels et socio-professionnels.

➔ Ces objectifs sont décomposés en trois sous-mesures :

- ✓ Sous-mesure 1 : accroître les capacités de gisement de la méthanisation
- ✓ Sous-mesure 2 : créer des modes de transports alternatifs : transport à la demande, mobilité douce et covoiturage
- ✓ Sous-mesure 3 : augmenter la capacité d'agir des citoyens vers plus de sobriété énergétique

2 - Lien avec les autres réglementations

Cf. Sous-mesures

3 - Contributions aux priorités de l'Union européenne

La mesure 1 intitulée « *Accroître les actions en faveur du climat favorisant la création d'activités* » s'inscrit dans les objectifs de l'UE en répondant plus particulièrement aux domaines prioritaires suivants :

- ✓ 5c : « faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie »,
- ✓ 5d : « réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture »,
- ✓ 6a : « faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois »,
- ✓ 6b : « promouvoir le développement local dans les zones rurales ».

Sous-mesure 1.1 : Accroître les capacités de gisement de la méthanisation

1 - Description de la sous-mesure

Le territoire des Vosges Comtoises est une terre d'élevage. Il bénéficie également de la présence d'une entreprise industrielle de fabrication d'unités de méthanisation innovantes.

Ainsi, face aux difficultés rencontrées actuellement par la filière lait et compte-tenu des potentiels de gisement de la méthanisation, le Pays a souhaité porter une action précise en faveur de la diversification des exploitations d'élevage qui souhaitent s'orienter vers la production d'énergie.

Cette sous-mesure s'inscrit également dans les objectifs du PCET en :

- Réduisant la dépendance aux énergies fossiles
- Augmentant la part des énergies renouvelables sur le Pays
- Contribuant à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Permettant la création ou la pérennisation de nouvelles activités

Si les éleveurs sont la principale cible de cette mesure, d'autres structures pourront s'associer pour alimenter la production de biogaz, notamment grâce aux déchets organiques (déchets verts, déchets issus de la restauration ou des industries agroalimentaires,...).

La sous-mesure vise trois objectifs :

- ✓ Evaluer le gisement de déchets et envisager les lieux d'implantation pertinents à l'échelle du territoire
- ✓ Calibrer les projets en privilégiant ceux de petite puissance - 300 KWe maximum
- ✓ Assurer la promotion et la capitalisation sur le projet tout au long de sa réalisation

La sous-mesure vise à soutenir :

- ✓ Le déploiement d'études coordonnées sur les potentiels de gisement de la ressource
- ✓ La création de filières de production d'énergies à partir de la ressource mobilisable
- ✓ La création d'unités de méthanisation

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Articles 19 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Le décret n°[...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Réglementation relative aux "installations classées pour la protection de l'environnement » n° 2781-1 portant sur le régime auquel est soumis l'installation (déclaratif, enregistrement, autorisation) ainsi que sur les obligations relatives à l'épandage du digestat
- ✓ Réglementation sur l'urbanisme (autorisation d'occupation du sol)
- ✓ Code des marchés publics

Lignes de partage avec les autres fonds européens :

- ✓ FEADER : 6.4 B - Unité de méthanisation rurale - les projets LEADER seront prioritaires jusqu'à la consommation totale de l'enveloppe FEADER affectée
- ✓ FEDER : Axe 3 - Assurer un développement durable de la Franche-Comté en limitant sa consommation énergétique : Méthanisation - Les projets de méthanisation seront financés au titre du programme LEADER si la puissance de l'installation est supérieure ou égale à 300 kWe (puissance électrique). Les unités d'une puissance inférieure à 300 kWe pourront être financées grâce au FEADER

Le porteur devra présenter un plan de gestion des digestats. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à la limitation du recours aux cultures dérobées et au taux de valorisation énergétique.

4 - Les bénéficiaires visés

- ✓ Petites⁶ et micro-entreprises⁷ non agricoles situées en zone rurale
- ✓ Industries agroalimentaires, si elles peuvent être considérées comme des petites et microentreprises
- ✓ Personnes physiques situées sur le territoire du GAL
- ✓ Agriculteurs ou des membres du ménage agricole qui se diversifient vers des activités non agricoles
- ✓ Groupements de producteurs

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- ✓ Etudes d'opportunité et de faisabilité

Dépenses matérielles

- ✓ Acquisitions de matériel, création d'unité de méthanisation
- ✓ Installations de production de biogaz, y compris préparation des substrats, séparation de phases à l'amont pour les lisiers, digesteurs, post digesteur
- ✓ Installations de stockage et de valorisation du biogaz y compris cogénérateur, réseaux de chaleur
- ✓ Coût de raccordement au réseau électrique
- ✓ Installations de transport du biogaz vers les équipements de valorisation énergétique situés sur un site agricole, industriel ou d'une collectivité locale
- ✓ Installations et équipement destinés au traitement du digestat : séparation de phases du digestat, déshydratation/séchage

☞ Sont inéligibles :

- ✓ L'achat de foncier
- ✓ L'achat de matériel d'occasion
- ✓ Les études réglementaires nécessaires pour les déclarations et autorisations réglementaires liées à la méthanisation, y compris les plans d'épandage
- ✓ Les installations de valorisation de la chaleur, par exemple chauffage de bâtiments (radiateurs, circuits internes)
- ✓ Les installations et équipements du traitement du digestat visant à la destruction de l'azote

6 - Les conditions d'éligibilité

Chaque projet/action doit répondre aux conditions d'éligibilité listées ci-après :

- ✓ Projet avec cogénération d'une puissance électrique inférieure à 300 kW
- ✓ Valorisation énergétique supérieure à 65%
- ✓ Absence d'utilisation de lactosérum
- ✓ Absence d'utilisation des cultures (alimentaires ou fourragères) sauf des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) et cultures dérobées dont l'utilisation doit être inférieure à 25% de la production totale exprimée en kWh
- ✓ Pour les actions de création d'unité de méthanisation, une étude de marché devra être jointe au dossier
- ✓ Sont éligibles les actions répondant à la stratégie du GAL dans une approche intégrée
- ✓ Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER
- ✓ Les porteurs de projet s'engagent à faciliter la collecte de données dans le cadre de la démarche de suivi/évaluation du programme LEADER

⁶ Petites entreprises au sens de la Commission européenne : moins de 50 salariés, chiffres d'affaires ou total du bilan inférieurs à 10 millions d'euros

⁷ Micro-entreprises au sens de la Commission européenne : moins de 10 salariés, chiffres d'affaires ou total du bilan inférieurs à 2 millions d'euros

7 - Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre, notamment, aux critères de sélection du GAL :

- ✓ Analyse du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ Impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL



Annexe 7 : les critères de sélection des projets

Le GAL sélectionnera les projets suite à l'audition des candidats, sur la base d'une grille d'analyse qui sera construite afin d'assurer une sélection transparente et non discriminatoire selon des critères objectifs.

Le GAL pourra utiliser des appels à projets pour certains types de projet.

8 - L'intensité de l'aide

Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 1.5 millions d'euros

HT pour les maîtres d'ouvrage publics et TTC pour les maîtres d'ouvrage privés

Le taux d'aide publique maximum : à déterminer

Le taux d'intervention du FEADER dans la dépense publique totale :

- ✓ 15% pour les projets présentant un taux de rentabilité interne compris entre 10% (exclu) et 13% (inclus)
- ✓ 20% pour les projets présentant un taux de rentabilité interne compris entre 08% (exclu) et 10% (inclus)
- ✓ 25% pour les projets présentant un taux de rentabilité interne compris entre 05% et 08%

Plafond d'aide FEADER : 300 000 € par projet

☞ Le taux d'aide cofinancée (FEADER+DPN) peut varier en fonction des projets, selon des critères établis par le GAL, au vu des premiers dossiers déposés dans le cadre de LEADER. Le GAL précisera alors ses critères et le taux d'aide cofinancé correspondant, tout en veillant à une équité de traitement des demandes d'aides

☞ L'aide cofinancée peut éventuellement être complétée par d'autres financements publics « top up », dans la limite des taux maximum toutes aides publiques confondues

Montant LEADER : 700 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de partenaires locaux public(s)/privé(s) associés au projet : 1/1
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre d'études de faisabilité menées : 6
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre d'emplois créés sur le territoire : 3
Information transmise par le porteur de projet en indiquant le cadre d'emploi (CDI, CDD, alternance) et le nombre d'ETP
- ✓ Nombre d'unités de méthanisation créées : 3
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de visites d'études réalisées : 1 par an pendant les deux premières années de mise en œuvre
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les projets financés répondent-ils aux objectifs opérationnels de la mesure ?
- ✓ Les actions soutenues permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

Sous-mesure 1.2 : Créer des modes de transports alternatifs : transport à la demande (TAD), mobilité douce, covoiturage

1 - Description de la sous-mesure

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises souhaite créer, de façon concertée et planifiée, des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle afin de participer à l'atténuation du changement climatique et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Les modes de transport alternatifs attendus sont :

- ✓ Le transport à la demande : service de transport permettant à des personnes de se déplacer sur le territoire où les transports en commun sont absents ou inadaptés
- ✓ Les modes doux de déplacement : vélo et marche
- ✓ Le covoiturage

La mobilité s'est révélée comme un enjeu majeur de développement du territoire, tout au long de la phase de concertation des acteurs locaux pour l'élaboration de la nouvelle stratégie LEADER.

La mobilité était déjà ressortie comme un enjeu important pour le Pays dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCET. Le secteur des transports est en effet le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et le troisième secteur le plus consommateur en énergie.

Le transport à la demande constitue une des solutions dans un territoire où l'isolement est parfois très marqué. Afin de répondre à ces besoins, le GAL souhaite d'une part, en favoriser le développement à l'échelle de son périmètre dans une logique de mutualisation des déplacements, et d'autre part en assurer la promotion.

De plus, ce type de projets permet d'optimiser l'utilisation des véhicules et de réduire l'empreinte carbone générée par les déplacements.

Le GAL sera particulièrement attentif aux populations les plus vulnérables en termes de mobilité : les jeunes, les personnes en recherche d'emploi et les personnes âgées.

Le développement des modes doux de déplacement (voies vertes, pistes cyclables et sentiers de randonnées) permet d'inciter les habitants comme les touristes, à utiliser d'autres moyens de locomotion que le véhicule individuel.

Assurer la sécurité et le bien-être des usagers, créer les conditions d'itinérance, favoriser des projets intégrés prenant en compte les usages quotidiens et touristiques, sont autant d'objectifs visés par la nouvelle stratégie LEADER du territoire.

Parmi les nouvelles formes de mutualisation des déplacements, le covoiturage s'est développé durant les dernières années, mais de façon informelle.

Afin de structurer cette forme de mobilité, favorable au lien social et à la réduction des gaz à effet de serre, le GAL a décidé d'accompagner la mise en place d'actions de promotion, d'organisation et d'équipements des sites de ralliement.

La sous-mesure vise trois objectifs, qui répondent pleinement aux enjeux du PCET du territoire :

- ✓ Faire connaître et développer le TAD, notamment en direction des personnes les plus fragiles et isolées : personnes âgées, jeunes et demandeurs d'emploi
- ✓ Multiplier le linéaire des voies vertes, pistes cyclables et sentiers de randonnées
- ✓ Favoriser le covoiturage

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Article 20 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Le décret n°[...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Code des marchés publics

Lignes de partage avec les autres fonds européens :

- ✓ FEADER : 7.4 A - Investissement dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale – les projets LEADER seront prioritaires jusqu'à la consommation totale de l'enveloppe FEADER affectée

4 - Les bénéficiaires visés

→ Les maîtres d'ouvrages publics :

- ✓ Collectivités territoriales et établissements publics
- ✓ Autres établissements publics de coopération
- ✓ Les groupements d'intérêt public (personne morale de droit public, qui peut être constituée entre différents partenaires publics ou entre un partenaire public au moins et un ou plusieurs organismes privés)

→ Les maîtres d'ouvrage privés :

- ✓ Associations
- ✓ Entreprises
- ✓ Société d'économie mixte

Les particuliers ne sont pas éligibles à la présente sous-mesure.

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ✓ Etudes d'ingénierie et de faisabilité
- ✓ Actions de communication et de promotion
- ✓ Acquisition ou développement de logiciel informatique et licence pour l'organisation du service
- ✓ Visites d'études

Dépenses matérielles :

→ Transport à la demande :

- ✓ Achat de véhicule exclusivement dédié au service
- ✓ Travaux d'aménagement et équipements
- ✓ Signalétique

→ Covoiturage et voies de circulation douce :

- ✓ Travaux d'aménagement et équipements (abris pour vélos, abris covoiturage)
- ✓ Signalétique
- ✓ Petits équipements d'éclairage, de sécurisation
- ✓ Matériel lié aux actions de promotion et de communication

⚡ Sont inéligibles :

- ✓ L'achat de foncier
- ✓ L'achat de matériel d'occasion

6 - Les conditions d'éligibilité

Chaque projet/action doit répondre aux conditions d'éligibilité listées ci-après :

→ Transport à la demande :

- ✓ Les projets de TAD doivent être développés à l'échelle supra-EPCI
- ✓ Les projets portés par des entreprises privées doivent proposer un service accessible à tout public avec un système de tarification favorisant les publics les plus défavorisés ou les moins mobiles

→ Voies de circulation douce :

- ✓ Seules les voies reliant les centres bourgs - « axe majeur » - de chaque communauté de communes du territoire sont éligibles
- ✓ Les itinéraires bénéficiaires de crédits LEADER doivent permettre un usage mixte : quotidien et loisir/tourisme

- ✓ Les investissements sont éligibles dans le cas où les opérations concernées sont mises en œuvre conformément aux plans de développement des communes, s'il en existe, et sont compatibles, le cas échéant, avec :
 - une stratégie locale de développement en lien avec la thématique du projet
 - une étude de faisabilité réalisée en amont du projet pour définir les besoins
- ✓ Sont éligibles les actions répondant à la stratégie du GAL dans une approche intégrée.
- ✓ Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.
- ✓ Les porteurs de projet s'engagent à faciliter la collecte de données dans le cadre de la démarche de suivi/évaluation du programme LEADER.

- ✓ Nombre de projets de TAD supra-EPCI : 2
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Réseau des voies vertes : maillage du territoire selon les exigences du GAL
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les projets financés répondent-ils aux objectifs opérationnels de la mesure ?
- ✓ Les actions soutenues permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

7 - Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre, notamment, aux critères de sélection du GAL :

- ✓ Analyse du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ Impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL



Annexe 7 : les critères de sélection des projets

Le GAL sélectionnera les projets suite à l'audition des candidats, sur la base d'une grille d'analyse qui sera construite afin d'assurer une sélection transparente et non discriminatoire selon des critères objectifs

Le GAL pourra utiliser des appels à projets pour certains types de projet

8 - L'intensité de l'aide

Intensité de l'aide publique :

→ Transport à la demande :

- ✓ 80% pour les projets de TAD supra-EPCI portés par des maîtres d'ouvrage publics
- ✓ 50% pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage privés
- ⚡ Hors application de régimes d'aide plus contraignants

→ Covoiturage et voies de circulation douces :

- ✓ 80% pour les projets de rénovation d'aires de covoiturage existantes ou de parkings en vue de créer une aire de covoiturage, sous réserve de l'avis du CP,
- ✓ 80% pour les projets de construction d'abris et création de nouvelles aires de covoiturage,
- ✓ 80% pour les projets de sécurisation de site,
- ✓ 50% pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage privés
- ⚡ Hors application de régimes d'aide plus contraignants

Plafond d'aide FEADER : à déterminer

⚡ Le taux d'aide cofinancée (FEADER+DPN) peut varier en fonction des projets, selon des critères établis par le GAL, au vu des premiers dossiers déposés dans le cadre de LEADER. Le GAL précisera alors ses critères et le taux d'aide cofinancé correspondant, tout en veillant à une équité de traitement des demandes d'aides

⚡ L'aide cofinancée peut éventuellement être complétée par d'autres financements publics « top up », dans la limite des taux maximum toutes aides publiques confondues

Montant LEADER : 180 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de partenaires locaux public(s)/privé(s) associés au projet : 1/1
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre d'études menées : 6
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre d'emplois créés sur le territoire : 2
Information transmise par le porteur de projet en indiquant le cadre d'emploi (CDI, CDD, alternance) et le nombre d'ETP

Sous-mesure 1.3 : Augmenter la capacité d'agir des citoyens vers plus de sobriété énergétique

1 - Description de la sous-mesure

Afin d'accompagner les sous-mesures 1.1 et 1.2, il est important de pouvoir permettre aux acteurs de mener des actions de promotion et de valorisation des activités visant l'atténuation du changement climatique de façon élargie.

A cet effet, des actions de formation et de sensibilisation d'un public large, allant des entrepreneurs du bâtiment au grand public en passant par les familles et les élus, pourront être financées.

Ces actions devront viser à promouvoir :

- ✓ Le transport à la demande
- ✓ Le covoiturage
- ✓ Les voies vertes et autres mode de déplacements doux
- ✓ Les écocgestes et les économies d'énergie
- ✓ Les autres modes de déplacement doux
- ✓ L'écoconstruction et les écomatériaux

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Articles 20 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Le décret n°[...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Code des marchés publics

4 - Les bénéficiaires visés

- ✓ Les communes
- ✓ Les établissements publics de coopération intercommunale
- ✓ Les associations
- ✓ Les organismes coordinateurs de formation
- ✓ Les consulaires

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ✓ Les actions de communication et de promotion
- ✓ L'animation
- ✓ Les visites d'études

Dépenses matérielles :

- ✓ Le matériel lié aux actions de promotion, de formation et d'animation

☞ Sont inéligibles :

- ✓ L'achat de matériel d'occasion

6 - Les conditions d'éligibilité

Chaque projet/action doit répondre aux conditions d'éligibilité listées ci-après :

- ✓ Sont éligibles les actions répondant à la stratégie du GAL dans une approche intégrée
- ✓ Les porteurs de projet doivent associer des porteurs de projet émergeant aux sous-mesures 1.1 et 1.2 dès que cela est possible afin de favoriser le développement des synergies et de l'interconnaissance au niveau du territoire
- ✓ Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER
- ✓ Les porteurs de projet s'engagent à faciliter la collecte de données dans le cadre de la démarche de suivi/évaluation du programme LEADER

☞ Le temps scolaire n'est pas éligible

7 - Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre, notamment, aux critères de sélection du GAL :

- ✓ Analyse du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ Impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL



Annexe 7 : les critères de sélection des projets

Le GAL sélectionnera les projets suite à l'audition des candidats, sur la base d'une grille d'analyse qui sera construite afin d'assurer une sélection transparente et non discriminatoire selon des critères objectifs

Le GAL pourra utiliser des appels à projets pour certains types de projet.

8 - L'intensité de l'aide

Le taux d'aide publique maximum : à déterminer

Le taux d'intervention du FEADER dans la dépense publique totale : à déterminer

Plafond d'aide FEADER : à déterminer

☞ Le taux d'aide cofinancée (FEADER+DPN) peut varier en fonction des projets, selon des critères établis par le GAL, au vu des premiers dossiers déposés dans le cadre de LEADER. Le GAL précisera alors ses critères et le taux d'aide cofinancé correspondant, tout en veillant à une équité de traitement des demandes d'aides

☞ L'aide cofinancée peut éventuellement être complétée par d'autres financements publics « top up », dans la limite des taux maximum toutes aides publiques confondues

Montant LEADER : 90 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de partenaires locaux public(s)/privé(s) associés au projet : 1-1
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre d'emplois créés sur le territoire :
Information transmise par le porteur de projet en indiquant le cadre d'emploi (CDI, CDD, alternance) et le nombre d'ETP
- ✓ Nombre de projet de sensibilisation/promotion sur le covoiturage : 9 (au moins 1/EPCI)
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de projet de sensibilisation/promotion sur le TAD : 9 (au moins 1/EPCI)
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de projet de sensibilisation/promotion sur les modes doux de déplacement : 9 (au moins 1/EPCI)
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Augmentation des voies vertes : maillage du territoire selon les exigences du GAL
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

- ✓ Nombre de personnes touchées lors des formations : 100
Recueil des données : feuille d'émergence des formations
- ✓ Nombre de personnes touchées lors d'actions de sensibilisation : 1 000
Recueil des données : feuille d'émergence ou billetterie

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les actions soutenues permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les actions soutenues ont-elles entraîné un changement de comportement du public cible ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

Mesure 2 : Conforter l'aménagement du territoire et le promouvoir grâce à ses atouts et richesses

1 - Description de la mesure

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises a fait état de la richesse de son territoire et de ses atouts en termes de produits, de savoir-faire et de patrimoines locaux. Mais cette richesse reste peu mise en valeur à l'échelle du territoire, c'est pourquoi les acteurs locaux souhaitent l'aménager et le promouvoir afin mettre en avant ses richesses.

De plus, ces ressources locales (patrimoine culturel et naturel, produits locaux, savoir-faire artisanaux) sont autant de facteurs d'attractivité pour le tourisme. Ce secteur d'activités souffre d'un manque de coordination et de structuration de professionnels, des offices de tourisme aux entrepreneurs (restaurateurs, hébergeurs...) en passant par les sites d'accueil touristique. Afin de favoriser cette mise en réseau, le GAL a souhaité accompagner cette filière, en lien avec le développement des modes alternatifs de déplacement et de la valorisation des produits locaux.

Enfin, la participation des acteurs des arts, de la culture et des loisirs est nécessaire à une mise en œuvre réussie de la stratégie. En effet, les actions culturelles permettent une meilleure appropriation des enjeux du territoire par les habitants, un renforcement du lien social et de l'attractivité du territoire, un développement économique via des dépenses directes ou indirectes et un effet levier sur la sensibilisation des acteurs locaux sur les réalisations du programme LEADER.

Objectifs opérationnels :

La mesure visera trois objectifs opérationnels du GAL :

- ✓ Accroître la valeur ajoutée des productions locales en agriculture (produits locaux, méthanisation) et en sylviculture (bois énergie, bois construction) en relocalisant les outils de transformation
- ✓ Mobiliser de façon croissante les habitants du territoire autour des axes de la stratégie en utilisant des actions de sensibilisation et de promotion, ainsi qu'en associant les acteurs culturels et socio-professionnels
- ✓ Créer une offre touristique visible et organisée à l'échelle du territoire et valorisant les produits et savoir-faire locaux, le patrimoine culturel et naturel et les modes de déplacements alternatifs

Plus précisément et en fonction des objectifs de la mesure, trois sous-mesures sont prévues par le GAL :

- ✓ Structurer et développer une filière touristique durable
- ✓ Augmenter la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles locales
- ✓ Accroître l'appropriation positive du territoire par les arts, la culture et les loisirs, en résonance avec les priorités du GAL

2 - Lien avec les autres réglementations

Cf. Sous-mesures

3 - Contribution aux priorités de l'Union européenne :

La mesure 2 « Conforter l'aménagement du territoire et le promouvoir grâce à ses atouts et richesses » s'inscrit dans les objectifs de l'UE en répondant plus particulièrement aux domaines prioritaires :

- ✓ 2-a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole »
- ✓ 6-a « faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois »
- ✓ 6-b « promouvoir le développement local dans les zones rurales »

Sous-mesure 2.1 : Structurer et développer une filière touristique durable

1 - Description de la sous-mesure

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises bénéficie d'une offre touristique variée (activités récréatives et sportives, thermales, de nature, culturelles et historiques...) avec, par exemple, la station de la Planche des Belles-Filles et celles situées sur le Ballon d'Alsace, des circuits de randonnées et de VTT, des activités équestres et une ville identifiée sur le tourisme thermal et de remise en forme, Luxeuil-les-Bains.

Le patrimoine culturel y est également important : La Chapelle de Ronchamp, la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, le Musée de la Forge, ...

Cette offre, si elle existe, reste malgré tout difficilement identifiable comme un ensemble cohérent et visible. La promotion touristique du territoire manque en effet de coordination pour créer une destination touristique.

La sous-mesure vise la réalisation d'état des lieux et la définition d'une stratégie globale reprenant des valeurs communes : nature, sports-loisirs, patrimoine, bien-être, terroir... et favorisant l'ancrage touristique des points de rayonnement - ex : Chapelle de Ronchamp, Ballons, éco musée...

La sous-mesure permettra de :

- ✓ Elaborer et coordonner une offre prédéfinie et structurée (terroir, ressources locales, mobilités douces...)
- ✓ Accompagner les professionnels pour les sensibiliser et améliorer l'offre touristique (démarche qualité, ingénierie numérique)
- ✓ Financer des équipements spécifiques mais profitant également à l'ensemble des habitants, en lien avec la stratégie du GAL.
- ✓ Animer ce secteur d'activités et les acteurs qui y sont associés
- ✓ Communiquer/diffuser/mettre en réseau et mutualiser les connaissances et compétences sur de nouveaux domaines : e-tourisme (site Internet) et m-tourisme (application mobile) en prenant en compte l'enjeu environnemental (itinérance)

L'objectif est de créer une destination touristique, à travers un état des lieux et la réalisation d'un schéma de développement touristique dans lequel devront s'inscrire l'ensemble des actions présentées au titre de la présente sous-mesure. Les retombées économiques attendues grâce au développement du tourisme contribuent à renforcer la transition économique du territoire avec la création d'emplois non délocalisables.

L'itinérance relève de la sous-mesure 1.2

Les actions portant sur les voies vertes et les sentiers de randonnées (pédestre ou cycliste) doivent élargir à cette sous-mesure.

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Article 20 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Le décret n°[...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Code des marchés publics

Lignes de partage avec les autres fonds européens :

- ✓ FEADER 1.1 A - Formation professionnelle et acquisition de compétences (formation agritourisme) – les projets LEADER seront prioritaires jusqu'à la consommation totale de l'enveloppe
- ✓ 6.4 A - Aides aux investissements en faveur de la création d'hébergements touristiques (bénéficiaires agricoles)

- ✓ 6.4 C - Aides aux investissements dans des activités non agricoles
- ✓ 7.1 A - Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales
- ✓ PO Massif des Vosges / PO FEDER Lorraine
- ✓ FEDER : OS 1.4 - Soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières (e-tourisme)

4 - Les bénéficiaires visés

- ✓ Les collectivités territoriales et les établissements publics
- ✓ Les autres établissements de coopération type syndicats mixtes
- ✓ Les groupements d'intérêt public (personne morale de droit public, qui peut être constituée entre différents partenaires publics ou entre un partenaire public au moins et un ou plusieurs organismes privés)
- ✓ Les associations
- ✓ Les particuliers
- ✓ Les PME œuvrant dans le secteur touristique

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ✓ Les études d'opportunité et de faisabilité
- ✓ Les visites d'études
- ✓ Les frais d'animation
- ✓ Les formations
- ✓ Les frais de communication
- ✓ L'acquisition ou le développement de logiciels informatiques et l'acquisition de brevets, de licences, de droits d'auteur ou de marques commerciales
- ✓ Les frais généraux à savoir les rémunérations de techniciens et de consultants relatives aux dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique

Dépenses matérielles :

- ✓ Travaux d'aménagement et équipements
- ✓ Travaux de rénovation et d'agencement du bâtiment (ou des bâtiments communs en cas d'aménagement d'un terrain de camping) hors coût d'acquisition des murs, des parties mobilières et hors coût des travaux d'entretien
- ✓ Aménagement et travaux intérieurs (par exemple l'isolation, le chauffage)
- ✓ Aménagement de chambres, salles, salons, salles d'eau
- ✓ Aménagement du coin cuisine intégré,
- ✓ Aménagement de chambres, salles, salons, locaux et équipements annexes pour les meublés et les gîtes de groupes,
- ✓ Aménagement d'aires de jeux extérieures, d'équipements ludiques extérieurs (par exemple : parcours canoë-kayak) et d'aires de pique-nique
- ✓ Aménagement de parkings végétalisés
- ✓ Aménagement de sites culturels et patrimoniaux
- ✓ Signalétique et panneaux d'informations
- ✓ Aménagement de points d'informations : office de tourisme

☞ Sont inéligibles :

- ✓ L'achat de foncier
- ✓ L'achat de matériel d'occasion
- ✓ Les travaux de toiture
- ✓ Ravalement et rénovation de façade
- ✓ Aménagement de lieu de restauration

6 - Les conditions d'éligibilité

Chaque projet/action doit répondre aux conditions d'éligibilité listées ci-après :

- ✓ Les actions présentées doivent s'intégrer dans le plan de développement touristique du territoire et/ou schémas départementaux / régionaux
- ✓ Sont éligibles les actions répondant à la stratégie du GAL dans une approche intégrée
- ✓ Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER

- ✓ Les porteurs de projet s'engagent à faciliter la collecte de données dans le cadre de la démarche de suivi/évaluation du programme LEADER

7 - Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre, notamment, aux critères de sélection du GAL :

- ✓ Analyse du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ Impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL



Annexe 7 : les critères de sélection des projets

Le GAL sélectionnera les projets suite à l'audition des candidats, sur la base d'une grille d'analyse qui sera construite afin d'assurer une sélection transparente et non discriminatoire selon des critères objectifs

Le GAL pourra utiliser des appels à projets pour certains types de projet.

- ✓ Pour les actions de formation, seuls les organismes coordinateurs de formation sont éligibles
- ✓ Les opérations touristiques devront permettre de valoriser le patrimoine local, dont les savoir-faire et les produits agricoles et sylvicoles locaux afin de faire connaître le territoire et de conférer au projet une approche multisectorielle

8 - L'intensité de l'aide

Le taux d'aide publique maximum : à déterminer

Le taux d'intervention du FEADER dans la dépense publique totale : à déterminer

Plafond d'aide FEADER : à déterminer

♣ Le taux d'aide cofinancée (FEADER+DPN) peut varier en fonction des projets, selon des critères établis par le GAL, au vu des premiers dossiers déposés dans le cadre de LEADER. Le GAL précisera alors ses critères et le taux d'aide cofinancé correspondant, tout en veillant à une équité de traitement des demandes d'aides

♣ L'aide cofinancée peut éventuellement être complétée par d'autres financements publics « top up », dans la limite des taux maximum toutes aides publiques confondues

Montant LEADER : 965 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de partenaires locaux public(s)/privé(s) associés au projet : 1-1
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre d'études menées : 10
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre d'emplois créés sur le territoire : 5
Information transmise par le porteur de projet en indiquant le cadre d'emploi (CDI, CDD, alternance) et le nombre d'ETP
- ✓ Nombre de destinations touristiques créées : 1
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de sites touristiques aménagés : 5
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre d'hébergements collectifs créés : 2
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de sites de restauration créés : 3
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les projets financés répondent-ils aux objectifs opérationnels de la mesure ?
- ✓ Les actions soutenues permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

Sous-mesure 2.2 : Accroître la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles

1 - Description de la sous-mesure

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises dispose de deux ressources locales issues de la terre : le bois et les produits agricoles. Fort du constat partagé de la perte de la valeur ajoutée de ses produits agricoles et sylvicoles, le GAL souhaite porter des actions dont l'objectif est de valoriser ses produits en favorisant la transformation et la consommation à l'échelle locale. Cela permettra de renforcer le développement économique local via le maintien et la création d'emplois.

La sous-mesure vise les objectifs suivants :

- ✓ Développer les points de vente et répondre à la demande des consommateurs
- ✓ Créer une structure Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- ✓ Créer une politique de communication en direction des consommateurs

La sous-mesure vise plusieurs types d'actions :

- ✓ La création d'outils de transformation locaux afin de favoriser la maîtrise de la valeur ajoutée du produit
- ✓ La création de magasin de vente de produits locaux, en lien avec les acteurs du tourisme (route des saveurs, restaurateurs...) et la restauration collective hors domicile pour favoriser l'approvisionnement local
- ✓ La valorisation du bois à travers les filières bois énergie et bois construction en associant l'ensemble des acteurs de la filière et en favorisant les circuits de proximité

Les actions menées devront revêtir en priorité un **caractère collectif**. Les actions isolées feront l'objet d'une étude en Comité de programmation pour justifier de leur intérêt dans le cadre de la stratégie LEADER.

Le porteur de projet pourra être le cas échéant redirigé vers le FEADER classique - Programme de Développement Rural Régional.

Une attention particulière sera portée sur la filière élevage, en lien avec la sous-mesure 1.1 sur la valorisation de la méthanisation.

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Articles 17, 19, 21 et 26 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Le décret n°[...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Code des marchés publics
- ✓ Les maîtres d'ouvrage privés déposant un dossier individuel et les collectivités, maître d'ouvrage doivent justifier d'une garantie de gestion durable définie aux articles L124-1 à L 124-3 du code forestier conformément à l'article L121-6 dudit code

Lignes de partage avec les autres fonds européens :

→ FEADER :

- ✓ A - Formation professionnelle et acquisition de compétences
- ✓ 4.2 B - Aides aux investissements en faveur de certaines productions, de transformation et commercialisation de produits agricoles – les projets LEADER seront prioritaires jusqu'à la consommation totale de l'enveloppe
- ✓ 4.3 B - Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie
- ✓ 7.4 A - Investissement dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale (atelier collectif sous maîtrise d'ouvrage public)
- ✓ 8.6 B - Soutien aux équipements d'exploitation forestière

→ FEDER :

- ✓ Axe 3 « bois énergie » et OS 3.1 : Développer la production d'énergies renouvelables en Franche-Comté en misant sur son potentiel (bois, méthanisation et géothermie)

4 - Les bénéficiaires visés

→ **Actions agricoles :**

Les exploitants agricoles :

- ✓ les exploitants agricoles individuels définis comme suit - deux critères cumulatifs :
 - 1) exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) : les personnes affiliées à l'Assurance maladie des Exploitants Agricoles en qualité de non salariées agricoles réalisant les activités visées au 1° de l'article L.722-1 du CRPM et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du CRPM
 - 2) âgés de 18 ans au moins au jour de la décision d'octroi des aides et n'ont pas atteint au 1^{er} janvier de la date du dépôt de la demande, l'âge prévu à l'article D 161-2 -1-9 du code de la sécurité sociale
- ✓ les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
- ✓ les sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole
- ✓ les établissements d'enseignement et de recherche agricole mettant en valeur un fond agricole
- ✓ les fondations, associations, et organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une ou plusieurs exploitations agricoles
- ✓ les groupements d'exploitants agricoles (Ex. : Coopérative pour l'Utilisation du Matériel Agricole)
- ✓ les groupements de producteurs (non retenus PDR FEADER)
Une organisation de producteurs (OP) est constituée à l'initiative d'un ensemble d'agriculteurs qui se regroupent dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière.
Une société coopérative agricole, une union de coopératives agricoles, une société d'intérêt collectif agricole, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, une société commerciale ou un groupement d'intérêt économique peut être reconnu, par arrêté ministériel, organisation de producteurs (OP).
Pour obtenir cette reconnaissance des pouvoirs publics, la structure doit, en fonction de son secteur de production, effectuer un certain nombre de missions et avoir notamment pour objet la valorisation de la production agricole ou forestière de ses membres, le renforcement de l'organisation commerciale des producteurs ou encore l'organisation et la pérennisation de la production sur un territoire déterminé. Il s'agit également de renforcer la capacité de négociation des producteurs agricoles dans le cadre strict du respect du droit de la concurrence.

Les communes et leurs groupements

⚡ Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les sociétés de fait, les sociétés en participation, les indivisions,
- ✓ Les coopératives qui n'ont pas pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole

→ **Actions sylvicoles :**

- ✓ Les propriétaires forestiers privés
- ✓ Les regroupements de propriétaires forestiers à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC), Associations Syndicales Autorisées (ASA), Associations Syndicales Libres (ASL), Coopératives forestières, Groupement d'intérêt économique et écologique forestier (GIEEF)
- ✓ Les entreprises de travaux forestiers
- ✓ Les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics ou d'utilité publique dont les associations des communes forestières de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, propriétaires de forêts, lorsqu'ils interviennent sur leur voirie ou dans leurs forêts
- ✓ Les collectivités, ou leurs groupements, en tant que maîtres d'ouvrage de travaux prévus à l'article L.151-36 du code rural, (prescription ou exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence)
- ✓ Les syndicats intercommunaux lorsqu'ils détiennent les compétences de création et/ou d'entretien des chemins forestiers et de mise en valeur des massifs forestiers
- ✓ Les communes et leurs groupements

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ✓ Les études d'ingénierie et de faisabilité
- ✓ Les études préalables à l'opération effectuées par un gestionnaire forestier professionnel (fiche simple de l'évaluation du projet, études d'opportunité écologique, et d'intégration économique, sociale et paysagère)
- ✓ Maîtrise d'œuvre et encadrement de chantier réalisée par un gestionnaire forestier professionnel (y compris frais de géo référencement des projets)
- ✓ Les actions de communication et de promotion
- ✓ L'animation
- ✓ Les visites d'études et les frais de formation
- ✓ Les actions de transfert de connaissance et de capitalisation

Dépenses matérielles :

→ **Actions agricoles :**

- ✓ Construction, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments destinés à la transformation (y compris l'abattage), au conditionnement et à la commercialisation des productions agricoles issues des exploitations
- ✓ Matériels et équipements nécessaires à la transformation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles. Pour le conditionnement, le stockage, la transformation et la commercialisation, le projet devra concerner des produits de l'annexe 1 du traité de l'UE. Les projets de transformation/commercialisation doivent porter sur des matières premières issues de l'annexe 1 mais le résultat du processus de production pourra être un produit hors annexe 1
- ✓ Matériels roulants : seuls sont éligibles ceux ayant bénéficié d'aménagement(s) spécifique(s) à l'activité de transformation/commercialisation
- ✓ Matériels motorisés spécifiques à la transformation/commercialisation. La spécificité du matériel est avérée quand il est utilisable dans le cadre d'une opération collective et qui s'intègre dans un projet de vente des produits à l'échelle de la région ; il doit être présent à tout moment sur le lieu de l'opération pendant au moins les 5 années qui suivent la décision d'attribution de l'aide

→ **Actions sylvicoles :**

- ✓ Utilisation de bois dans la construction au travers d'une démarche de proximité en lien avec des projets d'aménagement du GAL (promotion de l'artisanat local)
- ✓ Construction de chaudière bois énergie (d'une puissance de 0 à 20 tep - ou 0 à 50 tep selon ligne de partage FEDER) dans les communes du GAL, avec si possible un approvisionnement des chaudières en circuit court grâce aux plateformes publiques de stockage de plaquettes forestières
- ✓ Travaux d'aménagement de massifs forestiers
- ✓ Création de routes forestières accessibles aux ensembles de transport de bois rond et leurs équipements annexes indispensables (revers d'eau et autres équipements assurant la pérennité et l'accessibilité des ouvrages)
- ✓ Equipements de routes forestières : créations de place de retournement, de rechargement, et de dépôt
- ✓ Ouverture de pistes accessibles aux engins d'exploitation forestière
- ✓ Travaux de mise en place de câbles forestiers, et autres travaux ponctuels d'accès au massif forestier
- ✓ Matériels et équipements destinés à l'exploitation

⚡ Sont inéligibles :

- ✓ L'achat de foncier
- ✓ L'achat de matériel d'occasion

6 - Les conditions d'éligibilité

Chaque projet/action doit répondre aux conditions d'éligibilité listées ci-après :

- ✓ Le siège social de l'exploitation et le projet sont situés sur le territoire du GAL
- ✓ Les porteurs de projet d'actions liées au secteur forestier doivent justifier de l'utilisation d'un bois issu d'une forêt gérée durablement
- ✓ Sont éligibles les actions répondant à la stratégie du GAL dans une approche intégrée

- ✓ Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER
- ✓ Les porteurs de projet s'engagent à faciliter la collecte de données dans le cadre de la démarche de suivi/évaluation du programme LEADER

7 - Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre, notamment, aux critères de sélection du GAL :

- ✓ Analyse du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ Impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL



Annexe 7 : les critères de sélection des projets

Le GAL sélectionnera les projets suite à l'audition des candidats, sur la base d'une grille d'analyse qui sera construite afin d'assurer une sélection transparente et non discriminatoire selon des critères objectifs

Le GAL pourra utiliser des appels à projets pour certains types de projet.

8 - L'intensité de l'aide

Le taux d'aide publique maximum : à déterminer

Le taux d'intervention du FEADER dans la dépense publique totale : à déterminer

Plafond d'aide FEADER : à déterminer

♣ Le taux d'aide cofinancée (FEADER+DPN) peut varier en fonction des projets, selon des critères établis par le GAL, au vu des premiers dossiers déposés dans le cadre de LEADER. Le GAL précisera alors ses critères et le taux d'aide cofinancé correspondant, tout en veillant à une équité de traitement des demandes d'aides

♣ L'aide cofinancée peut éventuellement être complétée par d'autres financements publics « top up », dans la limite des taux maximum toutes aides publiques confondues

Montant LEADER : 300 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de partenaires locaux public(s)/privé(s) associés au projet : 1-1
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre d'études menées : 4
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre d'emplois créés sur le territoire : 2
Information transmise par le porteur de projet en indiquant le cadre d'emploi (CDI, CDD, alternance) et le nombre d'ETP
- ✓ Nombre d'ateliers de transformation collectifs créés : 1
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de chaudières-bois réalisées : 5 publiques et 5 privées
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Quantité de bois utilisée pour la production d'énergie via les chaufferies bois énergie : multiplication par deux de la consommation annuelle de plaquettes forestières transitant par les plateformes publiques de stockage (5 000 t par an à l'horizon 2020)
Information transmise par le porteur de projet
- ✓ Nombre de projets « vitrine » utilisant du bois local dans la construction ou le mobilier : 2
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les projets financés répondent-ils aux objectifs opérationnels de la mesure ?
- ✓ Les actions soutenues permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

Sous-mesure 2.3 : Encourager l'appropriation positive du territoire par les arts, la culture et les loisirs en résonance avec les priorités du GAL

1 - Description de la sous-mesure

L'objectif de cette sous-mesure est de développer l'accès à la culture et à la musique pour les territoires ruraux en visant un maillage territorial équilibré, la création d'événements en relation avec différents publics (enfance/jeunesse, intergénérationnel, seniors, précaires) et la prise en compte par les habitants et les touristes de la richesse patrimoniale, au sens large, du territoire.

C'est l'appropriation positive du territoire qui est visée pour lutter contre une image négative et favoriser la (re)naissance d'une identité territoriale commune et partagée.

C'est dans cet esprit que le GAL se donne pour objectif « la culture pour tous » et l'attractivité culturelle du territoire.

Les actions soutenues devront répondre à ces objectifs tout en permettant de donner une visibilité au programme LEADER et de le rendre intelligible au plus grand nombre. Ainsi les actions seront toutes en lien avec les autres thématiques traitées par le programme : circuits courts alimentaires, méthanisation, usages du bois, tourisme, sobriété énergétique et mobilités douces.

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Article 20 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Le décret n°[...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Code des marchés publics

Lignes de partage avec les autres fonds européens :

FEADER :

- ✓ 7.1 A - Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales
- ✓ 7.4 A - Investissement dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale

4 - Les bénéficiaires visés

- ✓ Les communes
- ✓ Les établissements publics de coopération intercommunale
- ✓ Les associations

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ✓ La création artistique (cachets), les résidences d'artistes
- ✓ Les actions de communication et de promotion
- ✓ L'animation
- ✓ Les prestations de services ou prestations intellectuelles
- ✓ La location de lieux pour la réalisation d'événements spécifiques liés au projet

Dépenses matérielles :

- ✓ L'achat d'équipements et de matériels lié aux activités culturelles, artistiques et de loisirs
- ✓ Le matériel lié aux actions de promotion et d'animation

- ☞ Sont inéligibles :
- ✓ L'achat de matériel d'occasion
 - ✓ Les actions réalisées sur le temps scolaire

6 - Les conditions d'éligibilité

Chaque projet/action doit répondre aux conditions d'éligibilité listées ci-après :

- ✓ Sont éligibles les actions répondant à la stratégie du GAL dans une approche intégrée.
- ✓ Les actions doivent être collectives
- ✓ Elles doivent viser au moins un autre thème de la stratégie du GAL et être réalisées au minimum à l'échelle interterritoriale (supra-EPCI)
- ✓ Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER
- ✓ Les porteurs de projet s'engagent à faciliter la collecte de données dans le cadre de la démarche de suivi/évaluation du programme LEADER

7 - Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre, notamment, aux critères de sélection du GAL :

- ✓ Analyse du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ Impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL



Annexe 7 : les critères de sélection des projets

Le GAL sélectionnera les projets suite à l'audition des candidats, sur la base d'une grille d'analyse qui sera construite afin d'assurer une sélection transparente et non discriminatoire selon des critères objectifs

Le GAL pourra utiliser des appels à projets pour certains types de projet.

☞ Le temps scolaire n'est pas éligible

8 - L'intensité de l'aide

Le taux d'aide publique maximum : à déterminer

Le taux d'intervention du FEADER dans la dépense publique totale : à déterminer

Plafond d'aide FEADER : à déterminer

Le temps scolaire n'étant pas éligible, le calcul de la subvention sera effectué au prorata des surfaces et /ou au prorata temporis pour les surfaces éligibles ayant plusieurs usages.

☞ Le taux d'aide cofinancée (FEADER+DPN) peut varier en fonction des projets, selon des critères établis par le GAL, au vu des premiers dossiers déposés dans le cadre de LEADER. Le GAL précisera alors ses critères et le taux d'aide cofinancé correspondant, tout en veillant à une équité de traitement des demandes d'aides

☞ L'aide cofinancée peut éventuellement être complétée par d'autres financements publics « top up », dans la limite des taux maximum toutes aides publiques confondues

Montant LEADER : 115 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de partenaires locaux public(s)/privé(s) associés au projet : 1-1
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre d'emplois créés sur le territoire : 1
Information transmise par le porteur de projet en indiquant le cadre d'emploi (CDI, CDD, alternance) et le nombre d'ETP
- ✓ Nombre de projets culturels et artistiques réalisés : 9 (au moins un par EPCI)
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de projets de loisirs : 9 (au moins un par EPCI)
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

- ✓ Proportion de projets de sensibilisation/promotion des autres axes de la stratégie : 100 %
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de personnes touchées lors des événements : 3 000
Recueil des données : feuille d'émargement ou billetterie

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les projets financés répondent-ils aux objectifs opérationnels de la mesure ?
- ✓ Les actions soutenues permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

Mesure 3 : Favoriser l'ouverture du territoire et faire de la coopération un levier de la stratégie

1 - Description de la mesure

L'ouverture du territoire est un des objectifs affichés de la démarche LEADER.

Il s'agit d'un véritable enjeu pour le Pays des Vosges Comtoises, car la coopération constitue un levier de la stratégie.

En effet, le territoire souhaite en faire un volet intégré à l'ensemble de son plan de développement en interrogeant les projets proposés sur leur potentiel en termes de coopération.

De plus, elle doit permettre de mener des actions communes qui peuvent s'exprimer de plusieurs manières : événements communs, partage de prestations de services, mutualisation de moyens, élargissement de périmètres d'actions permettant d'atteindre des masses critiques de population...

En ce sens, le Pays a d'ores et déjà identifié des pistes de partenariats au stade de sa candidature aussi bien sur la dimension interterritoriale que transnationale.

→ Coopération interterritoriale :

Des pistes ont émergé lors d'une réunion sur la coopération LEADER, qui s'est inscrite dans la phase de concertation, entre les Pays de Haute-Saône et celui du Doubs Central.

Les territoires candidats ont partagé leur intérêt pour se rapprocher sur les thèmes suivants :

- ✓ Les circuits courts alimentaires : événements communs itinérants, rencontre entre producteurs et consommateurs, promotion/communication
- ✓ La thématique bois-énergie, le PCET et énergies renouvelables
- ✓ La culture : musiques actuelles, musique baroque
- ✓ Le tourisme : itinérance, voies vertes, destination touristique
- ✓ La mobilité

Ces thématiques ne préfigurent en aucun cas l'ensemble des pistes de coopération identifiées par le territoire et n'exclut pas l'ouverture à la coopération transnationale, sur ces thématiques comme sur d'autres.

Il est à noter que le Pays des Vosges Saônoises et la CC Rahin et Chérimont sont lauréats de l'appel à projets national « Territoires à énergie positive pour une croissance verte » : des projets de coopération seront initiés sur des thématiques en lien avec la transition énergétique auprès des territoires ayant des enjeux de développement identiques.

Par ailleurs, suite à la phase de sélection qui se déroulera en Région Alsace notamment, le Pays souhaite se rapprocher des territoires voisins : Pays Thur-Doller et Pays du Sundgau, par exemple.

→ Coopération transnationale :

- ✓ Poursuite du partenariat culturel sur les musiques baroques engagé par le Pays des Vosges Saônoises durant la période 2007-2013, auprès du GAL italien Vallee Umbra e Sibillini et des GAL français du Lunévillois et Épinal, Cœur des Vosges.
- ✓ Poursuite du partenariat engagé avec la Communauté de communes de Rahin et Chérimont durant la période 2007-2013, dans le cadre d'un dossier « De l'idée au projet ». Il est proposé de construire un projet de coopération transnationale auprès des communes de Ronchamp - France, de Sulkowice – Pologne et de Cuveglio – Italie, recouvrant les thématiques suivantes :
 - Promotion et valorisation des produits agricoles locaux : développement des circuits courts alimentaires, introductions de spécialités culinaires et gastronomiques des trois pays dans les repas des enfants dans les cantines - Ex. « La semaine du goûter local » initiée par le GAL LEADER PVS, la mise en place de marchés de produits agricoles locaux communs aux trois pays,
 - Développement touristique : synergie et échanges d'expériences, mise en valeur des atouts des trois secteurs concernés, ingénierie de projets, travail en réseau avec les acteurs des territoires,...Ex. aide à la création d'hébergement
- Valorisation des savoir-faire liés à des activités spécifiques au territoire...

- ✓ Concrétisation d'une action de coopération auprès des partenaires du projet de création d'un itinéraire culturel et touristique européen, le « Chemin européen de Colombar », dont la commune de Luxeuil les Bains est le maître d'ouvrage local.
Partenaires européens : communes de Bangor (Irlande) et Bobbio (Italie).

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Article 44 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Le décret n° [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Code des marchés publics

4 - Les bénéficiaires visés

- ✓ Les communes
- ✓ Les établissements publics de coopération intercommunale
- ✓ Les associations

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ✓ La création artistique : cachets, les résidences d'artistes
- ✓ Les actions de communication et de promotion
- ✓ L'animation
- ✓ Les prestations de services ou prestations intellectuelles
- ✓ La location de lieux pour la réalisation d'événements spécifiques liés au projet de coopération
- ✓ Les frais de déplacement : hébergement, restauration, location de véhicule, péage, carburant

Dépenses matérielles :

- ✓ Le matériel lié aux actions de promotion et d'animation
- ✓ L'achat d'équipement et de matériel lié aux activités de coopération et à l'action commune

☞ Sont inéligibles :

- ✓ L'achat de matériel d'occasion
- ✓ Les actions réalisées sur le temps scolaire

6 - Les conditions d'éligibilité

Chaque projet/action doit répondre aux conditions d'éligibilité listées ci-après :

- ✓ Sont éligibles les actions répondant à la stratégie du GAL dans une approche intégrée.
- ✓ Les actions doivent être collectives.
- ✓ Elles doivent viser au moins un autre thème de la stratégie du GAL et être réalisées au minimum à l'échelle interterritoriale (supra-EPCI).
- ✓ Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.
- ✓ Les porteurs de projet s'engagent à faciliter la collecte de données dans le cadre de la démarche de suivi/évaluation du programme LEADER.

☞ Le temps scolaire n'est pas éligible

7 - Les critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront répondre, notamment, aux critères de sélection du GAL :

- ✓ Analyse du projet au regard des principes fondamentaux du programme LEADER
- ✓ Impact global du projet d'un point de vue économique, environnemental et de son caractère structurant sur le territoire du GAL
- ✓ Impact du projet par rapport aux défis identifiés par la stratégie du GAL



Annexe 7 : les critères de sélection des projets

Le GAL sélectionnera les projets suite à l'audition des candidats, sur la base d'une grille d'analyse qui sera construite afin d'assurer une sélection transparente et non discriminatoire selon des critères objectifs

Le GAL pourra utiliser des appels à projets pour certains types de projet.

8 - L'intensité de l'aide

Le taux d'aide publique maximum : 80%

Le taux d'intervention du FEADER dans la dépense publique totale : 80%

Montant LEADER : 50 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de partenaires locaux public(s)/privé(s) associés au projet : 1-1
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de projets de coopération interterritoriale : 2
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets
- ✓ Nombre de projets de coopération transnationale : 2
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

Question qualitative :

- ✓ Quel impact des projets pour le GAL et ses partenaires ?
Informations fournies par le porteur de projet et par le GAL

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les actions de coopération réalisées permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

Mesure 4 : Animer, gérer et évaluer le programme LEADER pour en assurer la réussite

1 - Description de la mesure

La mise en œuvre de la stratégie locale de développement, son suivi et son évaluation, ainsi que l'animation du territoire supposent des moyens humains : coordination, animation et gestion ainsi que des moyens techniques.

L'animation et la gestion d'un programme LEADER constituent une pierre angulaire de la mise en œuvre et le succès de la programmation ne peut se réaliser sans une équipe technique bénéficiant de moyens pour agir efficacement et répondre aux besoins du territoire et des porteurs de projet.

Le programme du Pays des Vosges Comtoises est ambitieux de par la transversalité de sa stratégie et il s'avère nécessaire de consacrer un temps d'animation suffisant à l'émergence de projets innovants qui répondent aux exigences du Comité de programmation, en particulier l'appropriation du projet par les acteurs locaux.

La mesure vise l'animation du territoire sur les différentes thématiques traitées pour assurer la transversalité et la mise en réseau des acteurs. Elle permet également le suivi et la gestion des réalisations du GAL, l'organisation des comités de programmation, la communication et l'évaluation *in itinere...* :

- ✓ Gestion administrative et suivi financier du dispositif LEADER
- ✓ Mobilisation des acteurs : rencontre avec les maîtres d'ouvrage, constitution des dossiers de demandes de subvention...
- ✓ Animation du partenariat
- ✓ Organisation et animation de réunions, en particulier d'information et de programmation
- ✓ Développement de la communication sur le programme
- ✓ Accompagnement des porteurs de projets et suivi de la mise en œuvre des opérations
- ✓ Coordination des évaluations à conduire (qui seront effectuées en interne tout au long de la programmation et par un cabinet extérieur à l'achèvement du programme)
- ✓ Liens avec l'autorité de gestion et les autres instances locales, régionales ou nationales
- ✓ Participation aux réseaux de développement rural au niveau régional, national et européen

2 - Type de soutien

Subvention

3 - Lien avec d'autres réglementations

- ✓ Article 43 du Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement CE n°1698/2005 du Conseil
- ✓ Articles 32 à 35 du Cadre stratégique commun
- ✓ Le décret n°[...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
- ✓ Code des marchés publics

4 - Les bénéficiaires visés

- ✓ le PETR du Pays des Vosges Saônoises
- ✓ le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

5 - Les dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- ✓ Coûts de fonctionnement et dépenses de gestion : salaires et charges, frais de déplacement et de mission, frais de formation, coûts de structure autres que ceux liés aux locaux permanents (loyers et charges d'entretien et de chauffage...)
- ✓ Prestations extérieures : diagnostics du territoire, évaluation de la programmation LEADER 2014-2020, études de faisabilité réalisées à l'échelle du territoire du GAL
- ✓ Autres frais divers directement liés à l'animation

- ✓ Les frais d'organisation de visites d'études
- ✓ Les frais liés aux actions de promotion et de communication : conception, édition et diffusion de supports d'information

Dépenses matérielles :

- ✓ L'achat d'équipement et de matériel lié aux activités d'animation et de gestion
- ✓ Le matériel lié aux actions de promotion, de communication et d'animation
- ✓ Les frais de reprographie
- ✓ Les frais de réception

☞ Sont inéligibles :

- ✓ L'achat de matériel d'occasion
- ✓ Les actions réalisées sur le temps scolaire

6 - Les conditions d'éligibilité

Tout projet et/ou action qui contribuent à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL, tout au long de la période de programmation 2014/2020

7 - Les critères de sélection

- ✓ Les projets/actions qui relèvent de cette mesure couvrent l'ensemble du territoire du GAL LEADER
- ✓ Ils permettent l'animation/gestion, la coordination et la promotion du programme LEADER, ainsi que son évaluation

8 - L'intensité de l'aide

- ✓ Le taux d'aide publique maximum : 80%
- ✓ Le taux d'intervention du FEADER dans la dépense publique totale : 80%
- ✓ Montant LEADER : 750 000 €

9 - Les indicateurs de réalisation

- ✓ Population couverte par le projet : EPCI / GAL
Informations transmises par le porteur de projet et le GAL
- ✓ Nombre de rapports annuels produits : 6
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi du temps d'animation
- ✓ Nombre de réunions du comité de programmation : 20
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi du temps d'animation
- ✓ Nombre de supports de communication créés : 4
Information fournie par le GAL – Source : tableaux de suivi du temps d'animation/des projets
- ✓ Nombre d'événements organisés : 5
Information fournie par le GAL – Source : tableaux de suivi du temps d'animation/des projets
- ✓ Nombre de visites d'études organisées : 3
Information fournie par le GAL – Source : tableaux de suivi du temps d'animation/des projets
- ✓ Montant FEADER payé : 3 000 000 €
Information fournie par le GAL – Source : tableau de suivi des projets

10 – Questions évaluatives

- ✓ Les actions d'animation réalisées permettent-elles d'apporter une réponse aux besoins identifiés ?
- ✓ Les moyens mis en œuvre permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

2.- La maquette financière envisagée

	Contributions publiques nationales	FEADER	Dépenses publiques totales	Contribution privée éventuelle
Sous-mesure 1.1 Accroître les capacités de gisement de la méthanisation	175 000 €	700 000 €	875 000 €	380 000 €
Sous-mesure 1.2 Créer des modes de transports alternatifs : Transport A la Demande (TAD), mobilité douce, covoiturage	75 000 €	180 000 €	255 000 €	
Sous-mesure 1.3 Augmenter la capacité d'agir des citoyens vers plus de sobriété énergétique	47 500 €	90 000 €	137 500 €	
Sous-mesure 2.1 Structurer et développer une filière touristique durable	2 186 250 €	965 000 €	3 151 250 €	500 000 €
Sous-mesure 2.2 Accroître la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles	235 000	300 000 €	535 000 €	100 000 €
Sous-mesure 2.3 Encourager l'appropriation positive du territoire par les arts, la culture et les loisirs en résonance avec les priorités du GAL	68 750 €	115 000 €	183 750 €	35 000 €
Favoriser l'ouverture du territoire et faire de la coopération un levier de la stratégie	42 500 €	50 000 €	92 500 €	5 000 €
Animer, gérer et évaluer le programme LEADER pour en assurer le succès	150 000 €	600 000 €	750 000 €	
Total	2 980 000 €	3 000 000 €	5 980 000 €	1 020 000€

- ➔ Afin de réaliser l'ensemble de son programme d'actions, le Pays des Vosges Comtoises sollicite une enveloppe LEADER estimée à 3 000 000 d'euros.
- ➔ Ce sont 7 millions d'euros de projets que le territoire prévoit de réaliser tout au long de la période de programmation 2014-2020 sur le territoire.



Annexe 9 : la maquette financière
Annexe 10 : les partenaires – engagements des cofinanceurs

Focus réunion cofinanceurs

Une dernière réunion a été organisée le 16 janvier 2015 et a réuni 24 personnes parmi lesquelles des représentants de l'ensemble des EPCI composant le territoire du Pays des Vosges Comtoises, des services de Etat, de la Région et du PNR des Ballons des Vosges.

D'une part, cette réunion a permis à chacun de recevoir une information complète sur l'état d'avancement de la candidature et sur la stratégie retenue ainsi que sur ses objectifs.

D'autre part, l'objectif de la rencontre était de rechercher une harmonisation et une optimisation de financements publics mobilisables en matière de développement rural.

Ainsi, un tour d'horizon des modalités d'intervention financière de chacun selon la stratégie retenue par le territoire a été réalisé afin d'envisager l'articulation entre les dispositifs d'aides publiques nationaux et LEADER.

Cette réunion a également permis de poser les bases de la construction de la maquette financière du futur programme.

Chapitre 4 : Le pilotage du projet

1.- Organisation du GAL : équipe d'animation et de gestion

Le territoire du Pays des Vosges Comtoises bénéficiera de deux temps pleins dédiés à l'animation et à la gestion du dispositif LEADER.

Un ETP, rattaché au PETR du Pays des Vosges Saônoises, sera dédié à la coordination générale du programme et sera également responsable de l'animation des sous-mesures 1.3, 2.1, 2.2 (filières agricoles) et 2.3.

La stratégie portant en partie sur des actions en lien avec le plan climat énergie territorial, l'animateur du PCET contribuera à l'animation des actions des sous-mesures 1.1, 1.2, 1.3 et 2.2 (filière bois) à hauteur de 0.3 ETP.

Le dispositif LEADER bénéficiera d'un temps de gestion à 0.5 ETP, rattaché au PETR du Pays des Vosges Saônoises.

Enfin, 0.2 ETP seront consacrés au dispositif LEADER au sein du PNR des Ballons des Vosges, afin de faciliter l'animation et la mise en œuvre de la stratégie sur la partie du GAL située dans le Territoire de Belfort.

Le GAL veillera à une articulation forte entre les animateurs LEADER.

	ETP	Structure de rattachement
Coordination générale et animation « Transition économique »	100%	Animatrice LEADER – PETR des Vosges Saônoises
Animation « Transition énergétique »	30%	Animateur PCET – PETR des Vosges Saônoises
Animation transversale sur le Territoire de Belfort	20%	Chargée de mission – PNR des Ballons des Vosges
Gestion	50%	Comptable/gestionnaire PETR des Vosges Saônoises

Afin de conforter le partenariat lancé entre le PETR et le PNRBV à l'occasion de la procédure d'élaboration du présent dossier de candidature LEADER, une convention de partenariat a été signée, en vue de la mise en œuvre du futur programme à l'échelle du territoire du « Pays des Vosges Comtoises ».



Annexe 10 : les partenaires – engagements des territoires associés

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises sera la structure porteuse du GAL du Pays des Vosges Comtoises.



Annexe 2 : la structure porteuse du GAL – le PETR du Pays des Vosges Saônoises

2.- Suivi et évaluation du programme

Le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du programme LEADER sur le territoire sont deux activités étroitement liées et qui demandent de la rigueur et une anticipation importante. C'est pourquoi une réunion thématique spécifique a été organisée avec le COPIL le 14 janvier 2015, à laquelle a participé la Région, afin de revenir sur les fondamentaux de l'évaluation et proposer une méthodologie.

Le GAL a choisi de mettre en place une politique de suivi/évaluation à la fois efficace et réaliste.

2.1- Suivi du programme

Tout au long de la période, l'équipe d'animation du GAL s'attachera à utiliser des outils de suivi pour s'assurer de plusieurs éléments, à la fois quantitatif et qualitatif :

- Consommation des crédits par fiche action : tableau de suivi,
- Suivi des indicateurs de l'évaluation : tableau de suivi,
- Enquête auprès des bénéficiaires sous la forme de questionnaire remis lors de la demande de paiement

Ce suivi de la mise en œuvre de l'animation du programme permettra au GAL d'opérer d'éventuelles modifications et/ou ajustements de sa stratégie et ainsi que dans la répartition de sa maquette financière.

Cela permettra également d'opérer des choix réalisés de manière transparente et appuyée sur une analyse objective des réalisations.

Enfin, un bilan annuel reprendra les différents points de la réalisation (liste non exhaustive) :

- Evolution éventuelle du périmètre,
- Animation/gestion : répartition du temps de travail, participation à des événements de mise en réseau...
- Gouvernance : nombre de réunions du CP, modification de la composition des membres du CP...
- Mise en œuvre de la stratégie par fiche action : projets réalisés, suivi des objectifs cibles...
- Point spécifique sur la coopération,
- Consommation de la maquette financière et modifications de sa répartition initiale,
- Actions de communication...

Ce bilan sera remis à l'ensemble des partenaires financiers du GAL (Conseil régional, conseils généraux, ADEME,...) et aux EPCI situés sur le territoire.

Une trame de ce bilan annuel est présentée en annexe.



Annexe 11 : la trame du bilan annuel

2.2- Evaluation du programme

Le système d'évaluation du programme se fonde sur les prévisions de réalisations du GAL, transformés en indicateurs avec des objectifs chiffrés à atteindre.

L'exercice a consisté à croiser les attentes du GAL en termes d'évaluation et les objectifs atteignables.

En effet, si « tout » semble mesurable, les acteurs locaux ont souhaité porté une évaluation qui réponde à quatre critères :

- cohérence : les moyens disponibles sont-ils adaptés aux objectifs fixés ?
- pertinence : les objectifs sont-ils en adéquation avec les besoins/enjeux identifiés sur le territoire ?
- efficacité : les résultats obtenus correspondaient-ils aux objectifs fixés ?
- efficience : quels sont les résultats au regard des moyens mobilisés (financiers, humains) ?

L'évaluation s'attachera également à analyser la mise en œuvre du programme LEADER au regard de ses sept fondamentaux :

- la stratégie locale de développement,
- l'élaboration et la conduite d'une stratégie ciblée à partir d'une démarche ascendante,
- le partenariat public-privé,
- l'approche intégrée et multisectorielle,
- la mise en réseau,
- l'innovation,
- la coopération.

Le territoire veillera à produire des outils de récolte des données nécessaires à son évaluation tout au long de la période de programmation : questionnaires auprès des porteurs de projet, bilan annuel, tableaux de suivi des projets et de la maquette, etc.

Une évaluation externe finale sera confiée à un prestataire en fin de programmation.

Il peut être envisagé de conduire cette évaluation finale à l'échelle du territoire régional et/ou d'explorer des pistes de partenariats auprès des GAL voisins, afin d'inscrire cette action dans le champ de la coopération.

A ce titre, le GAL sera particulièrement attentif à l'évaluation de l'impact des projets de coopération en étudiant précisément :

- le degré de co-construction du projet : à travers des entretiens avec les partenaires et les acteurs locaux,
- les principaux apports de la coopération pour le territoire et pour son ou ses territoires partenaires.

Focus évaluation

Afin d'aborder la question du suivi et de l'évaluation du programme LEADER, une réunion spécifique a été organisée le 14 janvier 2015 avec les membres du COPIL et un représentant de la Région (neuf personnes étaient présentes).

Il s'agissait avant tout de revenir sur les fondements de l'évaluation et de déterminer les moyens et outils à mettre en place pour un suivi et une évaluation efficaces et pertinents.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1.- Retour sur les principes de l'évaluation
- 2.- Echanges sur les indicateurs proposés
- 3.- Proposition de méthode de collecte des données

3.- Capitalisation et diffusion

La capitalisation des actions financées et la diffusion de l'innovation sont deux pierres angulaires de la programmation LEADER qui doivent permettre un rayonnement des projets accompagnés par le territoire en vue d'inciter d'autres porteurs de projet à réaliser de nouvelles actions, d'une part et de faire connaître le programme LEADER, sur son territoire et plus largement, d'autre part.



Ainsi, tous les ans, le Comité de programmation sera chargé de choisir trois projets emblématiques de sa stratégie, afin d'en faire une fiche-capitalisation, selon un modèle présenté en **annexe 11**.

Ces fiches-actions seront complétées par l'animateur référent et diffusées via les sites internet du PETR, du PNR et des EPCI.

Elles seront également mises à disposition de l'Autorité de gestion et des réseaux ruraux : européen, national, régional.

Conclusion

La candidature présentée par le Pays des Vosges Comtoises comporte plusieurs points forts qu'il convient de souligner.

La **transversalité de la stratégie locale de développement** : autour de la priorité ciblée, les acteurs du territoire ont cherché à faire valoir la valeur ajoutée du dispositif LEADER.

En ce sens, les effets attendus de la nouvelle stratégie sont nombreux :

- ✓ la mise en réseau et le décloisonnement des structures et des acteurs locaux entre différents secteurs d'activités : agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme, culture, patrimoine, loisirs et services de proximité,
- ✓ la création et le développement d'une filière touristique durable,
- ✓ la participation du territoire à l'atténuation du changement climatique avec des actions portant sur la sobriété énergétique, la création d'unités de méthanisation et le développement de la filière bois énergie,
- ✓ le développement des modes doux et collectifs de déplacement pour favoriser la réduction des gaz à effet de serre et mutualiser les moyens tout en créant de nouvelles activités économiques,
- ✓ l'appropriation de la stratégie LEADER et de ses objectifs par les acteurs locaux, grâce à deux sous-mesures permettant des actions de sensibilisation et de promotion des projets mis en œuvre et des thématiques traitées,
- ✓ la valorisation collective des ressources locales : produits locaux, bois, artisanat, savoir-faire, patrimoine...

Mais tout ce travail d'élaboration d'un projet de territoire et de définition d'une priorité ciblée n'aurait pas pu se concrétiser sans la **mobilisation constante des acteurs locaux**, qui ont participé aux trois ateliers de pré-diagnostic et aux trois réunions de concertation.

De plus, le Pays des Vosges Saônoises, structure porteuse d'un programme LEADER sur la période 2007-2013, a su mettre à profit son expérience pour approfondir la gouvernance, les critères de sélection (**annexe 7**) et les modalités du suivi et de l'évaluation du programme.

Toute cette réflexion a été menée avec les nouveaux EPCI intégrés au périmètre du Pays des Vosges Comtoises. Ainsi, l'ensemble de la candidature a été pensé et construit de façon à en faire une ambition partagée par les parties prenantes.

L'association des deux nouvelles communautés de communes, situées sur le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges est ressentie comme un prolongement naturel du territoire LEADER. Elle est une des forces de cette candidature car elle a permis la rencontre d'acteurs et la création d'une unité autour d'une stratégie commune.

Le Pays des Vosges Comtoises a également travaillé en **toute transparence** à l'élaboration de sa candidature en publiant sur le site internet du Pays des Vosges Saônoises tous les documents produits. La presse a également été invitée à plusieurs occasions, ce qui donna lieu à divers articles ainsi qu'à une interview radio (**annexe 13 : la revue de presse**).

Enfin, l'élaboration de la candidature LEADER a créé **une dynamique** sur le territoire, que les commissions thématiques du Pays des Vosges Comtoises viendront prolonger.

